

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 9 Octobre 1964:

SOMMAIRE

1. — Questions orales avec débat (p. 3099).

Prix des produits agricoles (questions de M. Fourvel, de M. Charpentier, de M. Beauguitte, de M. Arthur Moulin, de M. Loustau, de M. Robert Fabre) (suite).

MM. de Poulpiquet, le président, Kir, Charvet, Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Balmigère, Gauthier, Pisani, ministre de l'agriculture; Paquet, Poudevigne, Westphal, Godefroy.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Bayou, Lalle, Rousselot, Mme Prin, MM. Voisin, Schloësing, Baudoin, Couzinet, Bertrand Denis, Poncelet, Ruffe, Hébert, Degraeve, Brousset, Brlot, Risbourg.

M. le ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3129).

3. — Ordre du jour (p. 3129).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Prix des produits agricoles (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat aux questions orales relatives aux prix des produits agricoles.

Je rappelle le texte de ces questions :

M. Fourvel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude et la colère croissante de la grande majorité de la paysannerie française en raison des conséquences désastreuses de la politique agricole du Gouvernement. De surcroît, alors que les prix de certains produits industriels ont été augmentés et que d'autres doivent être prochainement « adaptés », le Gouvernement refuse de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration du niveau de vie des paysans travailleurs. Il lui demande : 1° si le Gouvernement a l'intention de reconsidérer l'ensemble de sa politique agricole ; 2° en tout

état de cause s'il envisage, par des dispositions appropriées, de garantir aux exploitants agricoles familiaux la revalorisation de leurs produits.

M. Charpentier demande à M. le ministre de l'agriculture ce que le Gouvernement compte faire pour redresser la situation économique de l'agriculture et si, notamment, il entend revenir sur ses décisions concernant les prix des céréales et du lait de consommation.

M. André Beauguitte, constatant la détérioration de la situation économique des agriculteurs et le malaise profond qui en est la conséquence, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, dans un délai aussi rapproché que possible, sur le plan intérieur, en ce qui concerne les céréales et les produits laitiers, et quelles décisions il compte obtenir à brève échéance, dans le cadre européen, relativement aux mêmes problèmes.

M. Arthur Moulin signale à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours du premier semestre, la France a importé, en carcasses, en jambons, en produits à base de porc et en porcs vivants, l'équivalent de plus d'un million de porcs, ce qui a entraîné l'effondrement des cours. Si l'on tient compte du fait qu'un volume important de produits laitiers et de céréales secondaires, dit « excédentaire », a été exporté à des cours inférieurs à ceux du marché français et a servi, en partie, à l'engraissement des porcs ainsi importés, on est frappé de la double anomalie qui saute aux yeux des personnes les moins averties des problèmes agricoles, alimentaires ou économiques. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour encourager dans notre pays une meilleure utilisation de nos produits agricoles, en vue de rendre inutiles des importations qui nuisent à notre agriculture, tout en déséquilibrant notre balance commerciale, et des exportations qui grèvent nos finances sans profit réel pour nos producteurs agricoles.

M. Loustau expose à M. le ministre de l'agriculture que le plan dit de « stabilisation » a provoqué une grave détérioration de la situation économique de l'agriculture, entraînant des répercussions fâcheuses pour l'ensemble de la population. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit aux légitimes revendications des agriculteurs, et, notamment, pour permettre aux petites et moyennes exploitations agricoles d'atteindre un revenu équitable.

M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser : 1° à quelle date seront intégralement mises en application — avec les moyens financiers nécessaires — les dispositions de la loi d'orientation et de la loi complémentaire agricoles ; 2° quelles mesures il compte prendre pour harmoniser les prix agricoles et les prix industriels et assurer ainsi aux agriculteurs un niveau de vie à parité avec celui des autres classes sociales.

J'informe l'Assemblée que vingt-huit orateurs demeurent inscrits dans le débat. Je demande à chacun d'entre eux de respecter scrupuleusement le temps de parole dont il dispose, afin de maintenir le débat dans des limites raisonnables.

La parole est à M. de Poulpique, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Gabriel de Poulpique. J'ai suivi attentivement, monsieur le ministre, votre brillant exposé et j'ai pris note avec intérêt des éléments positifs qu'il contenait, mais certaines précisions y manquaient, que j'aurais aimé entendre.

Au nom de mes collègues U. N. R. de Bretagne, je me permettrai d'adresser au Gouvernement quelques observations.

Je me dois d'abord de l'alerter sur le grave malaise qui règne dans des milliers d'exploitations familiales de l'Ouest et de lui faire part de notre volonté très ferme de le voir prendre d'urgence les mesures d'apaisement nécessaires.

Le Gouvernement doit se rendre compte qu'un malentendu le sépare des agriculteurs. Le prix du lait n'en est qu'un des aspects, très important cependant pour les petites exploitations. Il est souhaitable, étant donné la sécheresse de l'été, qu'un effort soit consenti dans ce domaine.

En dépit de l'action menée par vous-même et par la majorité du Parlement en faveur de l'agriculture depuis quelques années, il faut reconnaître que l'on n'a pu rattraper le retard accumulé. L'état d'abandon dans lequel les agriculteurs avaient été laissés par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, voudraient s'ériger en champions de leur défense était tel, en effet, que nous n'avons encore pu leur accorder la parité dans tous les domaines, selon les objectifs fixés dans la loi d'orientation.

Les agriculteurs de l'Ouest réclamaient, avec clairvoyance d'ailleurs, un effort prioritaire dans le domaine social. Si, à cet égard, ainsi que vous l'avez souligné, ils se trouvent aujourd'hui très près des autres classes de la société, ils attendent maintenant de vous, avec impatience, un effort sur les prix agricoles.

Il est légitime notamment de leur permettre de surmonter leurs difficultés de trésorerie. Cela est indispensable à l'amélioration de leurs conditions de vie et conditionne même l'évolution technique des exploitations.

Le malentendu que j'ai souligné a deux causes. Et d'abord les difficultés financières de certains agriculteurs. Pour ceux-là, les remèdes sont simples : améliorer leurs recettes par des augmentations de prix ; leur accorder, si besoin est, des reports d'annuités d'emprunt ; faire un effort social en leur faveur. Ils ne sont pas en état, dans la conjoncture présente, d'écouter d'autres arguments. Ventre affamé n'a pas d'oreilles. Le Gouvernement doit le comprendre.

Pour les autres, le malentendu provient du fait que les discussions avec les organisations agricoles pour la fixation des prix s'engagent sur des éléments et des arguments contestables, partant de bases différentes, et que les chiffres opposés sont contradictoires, encore que chacun, en toute bonne foi, croie détenir la vérité. J'en ai pour preuve des informations provenant de vos services, monsieur le ministre, ou de la fédération des exploitants. Elles pourraient, si besoin en était, confirmer mon propos. On assiste à un dialogue de sourds qui n'a que trop duré.

La loi d'orientation prévoyait que les prix agricoles devaient être fixés en tenant compte des charges et des frais d'exploitation, et pas seulement du coût des produits nécessaires à telle ou telle production, et l'article 6 disposait qu'un tableau de la situation devait être présenté chaque année au Parlement.

Si l'on veut créer des relations normales et éviter à l'avenir la persistance du malaise agricole, il est urgent de mettre en place une commission composée de telle sorte que les éléments servant de base aux discussions pour l'établissement des prix ne puissent être contestés par personne. Ainsi pourrait-on plus facilement établir les prix des productions, qui sont fixés par voie autoritaire, conformément à l'article 30 de la loi d'orientation.

Je suis heureux de vous avoir entendu dire, monsieur le ministre, que cette commission était mise en place.

Pour les denrées telles que les fruits et les légumes, il faut en venir aux dispositions de l'article 31 de la loi d'orientation et, en conséquence, établir un contrôle sévère des importations. Une commission compétente aurait autorité pour statuer dans ce domaine. Il n'est plus admissible que des technocrates des affaires économiques puissent, à leur volonté, perturber l'économie agricole par des importations inopportunes.

Mon collègue M. Moulin en a fait la démonstration pour le marché du porc. Va-t-on persister dans cette voie ? Alors que nous regorgeons de pommes de terre en Bretagne, est-il vrai qu'il est question d'en importer ? Ce serait une erreur, consécutive, d'ailleurs, à de mauvaises informations.

Je manquerais à mon devoir si je ne soulignais les difficultés de l'aviculture, dont l'activité est très importante en Bretagne et permet un complément de revenu pour les petites exploitations.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Très bien !

M. Gabriel de Poulpique. Pour qu'elle survive, des mesures doivent être prises d'urgence. Il faut reconsidérer le système d'imposition qui frappe les aviculteurs. Il est inconcevable que, pour un même nombre de volailles, une petite exploitation soit grevée d'impôts pendant qu'une grande en est exonérée, ou que les patentes varient suivant les communes ou les départements.

En attendant l'harmonisation du prix des céréales pour les six pays de la Communauté européenne, dans le cadre des accords de Bruxelles, une aide compensant la disparité des prix devrait être accordée aux éleveurs.

D'autre part, et j'y insiste, monsieur le ministre, le déblocage des aides spécifiques aux groupements de producteurs doit intervenir d'urgence.

S'agissant des structures, le F. A. S. A. S. A. avait fait naître l'espoir de réformes de structure tant souhaitables dans notre région. Les jeunes agriculteurs entrevoient des possibilités d'installation, les anciens une relative sécurité pour leurs vieux jours. Or les modalités d'application sont telles que les effets de ces dispositions sont nuls dans de nombreux cas. Un aménagement s'impose donc. En effet, les régions de petites exploitations, pour lesquelles ces mesures étaient le plus nécessaires, se trouvent, du fait des critères d'application, pratiquement éliminées.

Pour certains départements, comment contribuer, dans un premier stade, à la constitution d'une exploitation de vingt ou de trente hectares, ou plus, quand l'addition de deux exploitations, dans la plupart des cas, ne peut grouper quinze ou vingt hectares ? Les critères d'attribution doivent donc être révisés d'urgence.

Un autre point essentiel est l'amélioration de l'habitat rural. (Interruptions sur les bancs du centre démocratique.)

Un effort financier rapide et important s'impose dans ce domaine. L'abrogation de certaines dispositions du décret régissant cette matière est indispensable.

Les élus de la majorité ont le droit de réclamer avec force au Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, que tout soit mis en œuvre, y compris les crédits, pour que les mesures que nous avons votées soient appliquées à la lettre, dans leur esprit, et de toute urgence.

M. Paul Coste-Floret. C'est le « manifeste » !

M. Gabriel de Poulpique. Le monde agricole mérite toute notre sollicitude. A sa défense nous ne faillirons pas. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. — Murmures sur les bancs du centre démocratique.)

M. Paul Coste-Floret. Vous avez parlé dix minutes et vous étiez inscrit pour trois.

M. le président. Je demande à mes collègues du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. de donner le bon exemple en observant le règlement. Ce groupe compte encore, à lui seul, treize orateurs inscrits pour chacun trois minutes. Si chacun d'eux imite l'orateur précédent, le temps de parole du groupe sera dépassé de trois quarts d'heure, et s'il en est de même pour les cinq autres groupes de l'Assemblée, le débat risque de durer trois heures de plus.

M. Gabriel de Poulpique. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Poulpique, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le président, le règlement prévoit que, dans un débat relatif à des questions orales, chaque orateur a droit à un quart d'heure pour répondre au Gouvernement.

M. le président. C'est absolument faux, monsieur de Poulpique. Vous ne connaissez pas le règlement.

M. Gabriel de Poulpique. En conférence des présidents, la majorité en a décidé autrement. Mais le règlement, qui a été élaboré par l'Assemblée tout entière, ne saurait être modifié par les présidents de groupe réunis en conférence.

M. le président. Monsieur de Poulpique, je vous invite vivement à vous reporter au règlement. Mieux vaudrait que vous le consultiez attentivement avant de vous livrer à des interventions qui, je suis contraint de vous le dire, sont contraires à la vérité. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Je me bornerai à présenter deux observations.

La première concerne le prix du lait. Je sais que M. le ministre de l'agriculture fait tout son possible pour résoudre en quelque sorte la quadrature du cercle. Je l'ai vu à l'œuvre dans le département de la Haute-Marne, où il a laissé le souvenir d'un administrateur de premier ordre. Aussi n'ai-je pas l'intention de le critiquer, sachant qu'il n'a pas les moyens de résoudre le problème.

Mais j'estime que le prix du lait doit être porté à 50 centimes le litre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Oui ! à cinquante centimes, je l'ai déjà dit ici et dans une autre enceinte.

Et pourquoi ? Parce que les producteurs de lait ont le droit de vivre décemment et de pouvoir payer leurs dettes. Dans une exploitation familiale où il y avait trois enfants, un seul, le plus souvent, reste à la terre, parce qu'il est le plus courageux. Mais il sera endetté toute sa vie parce qu'il doit verser des compensations à ses frères ou sœurs. On doit faire en sorte qu'il soit libéré le plus tôt possible de cette sujétion.

Ma deuxième observation concerne la Communauté européenne. Il importerait tout de même d'envisager autre chose que cette Communauté qui n'a rien d'européenne puisqu'elle ne représente que le cinquième de l'Europe.

Moi qui viens de l'Est, qui ai visité de nombreuses nations européennes j'ai partout rencontré un accueil favorable. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de ne pas hésiter à élargir son angle de vision jusqu'à atteindre ces populations qui aiment la France et qui sont étonnées que nous les laissions de côté alors qu'elles sont toutes prêtes à accueillir le Gouvernement français les bras et le cœur ouverts. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le chanoine, de votre concision.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 135, paragraphe 3 du règlement, le président donne aux orateurs la parole pour le temps qui leur est imparti. En conséquence, ceux qui sont inscrits pour trois minutes n'auront droit qu'à trois minutes. Ce sont d'ailleurs les groupes qui ont établi la répartition de leur temps de parole.

La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Monsieur le ministre, mon premier propos rejoindra l'un des vôtres. Il s'agit du déclenchement de la grève du lait.

Le mouvement n'est pas précisément venu des directeurs d'usines, comme vous l'avez affirmé, mais il est venu très exactement des agriculteurs fournisseurs de lait de consommation. Ceux-ci ne touchent pas le prix qu'ils auraient perçu s'ils avaient livré leur lait aux usines de transformation.

Si ces producteurs ont bénéficié de l'appui des directeurs d'entreprises, on ne saurait dire que ceux-ci ont déclenché la grève.

Mon collègue et ami M. Charpentier a dressé un rigoureux réquisitoire de votre politique agricole, monsieur le ministre, ce qui me permet, en m'associant à ses conclusions, de limiter mes observations à l'économie laitière.

Restant strictement sur le terrain parlementaire, j'observerai d'abord que le Gouvernement ne respecte pas les lois dont, par votre voix, il revendiquait cet après-midi la paternité. Cependant, si mes souvenirs sont exacts, vous n'avez pas voté ces lois lorsque vous étiez sénateur...

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. C'est vrai.

M. Joseph Charvet. ... et je me demande à quelle politique de rechange vous vous référeriez aujourd'hui si la majorité ne les avait pas adoptées.

Pour ma part, je les ai votées et je suis à l'aise pour en parler. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Il est vrai que le Parlement a forgé, depuis six ans, de nombreux textes pour conduire une politique agricole. Or ces textes, il faut en convenir, le Gouvernement bien souvent en néglige certains aspects, en interprète d'autres et en tout cas retarde trop souvent l'exécution de ce qu'ils ont d'essentiel.

On a évoqué l'article 31 de la loi d'orientation concernant les prix et je n'y reviens pas. Mais, au lieu de vous y référer, monsieur le ministre, vous avez maintenu aux prix de certaines denrées agricoles, telles que le lait ou le blé, un caractère politique dont le Parlement les avait dépouillés en 1957, précisément par le jeu de l'indexation.

Le souci du Gouvernement n'est pas tant le coût de production d'une marchandise pour en établir le prix, que le déclenchement inexorable des indices de l'échelle mobile.

En refusant toute hausse du prix du lait depuis dix-huit mois, le Gouvernement n'a donc respecté ni la loi ni vos propres promesses, monsieur le ministre.

En effet, le Gouvernement avait, par votre bouche, ou plutôt par votre plume, reconnu, le 3 octobre 1963, que « lors du rendez-vous annuel, il serait tenu compte de tous les éléments composant le lait pour en établir le prix ». Ce rendez-vous annuel devait avoir lieu le 1^{er} avril 1964. Hélas ! le Gouvernement n'y était pas.

Le dossier des agriculteurs était cependant solide et sérieux, mais il y avait le plan de stabilisation qui, pour l'agriculture, ne souffre pas de dérogation.

On pourrait citer des chiffres, des pourcentages. A quoi bon ! M. Charpentier tout à l'heure l'a fait et je n'y reviendrai pas. Je me bornerai à observer que le plan de stabilisation constitue à mon sens la preuve même qu'il y avait des hausses et qu'il fallait y mettre un terme. Malheur aux prix qui n'ont pu être rajustés avant son déclenchement ! Ce fut le cas du prix du lait qui, a subi toutes les hausses qui ont motivé le plan de stabilisation, et qui n'a pas été rajusté. (Applaudissements sur divers bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Si, conformément d'ailleurs à l'article 6 de la loi d'orientation, vous aviez présenté au Parlement, avant le 1^{er} juillet, le rapport prévu sur l'exécution du plan de production agricole et de sa commercialisation, nous pourrions plus aisément discuter et mesurer le chemin parcouru en direction de la parité.

Vous invoquez, monsieur le ministre, le volume accru de la production pour justifier la contrainte que le Gouvernement fait peser sur les prix agricoles. C'est la condamnation même du coûteux effort de production.

Vous nous avez, à plusieurs reprises, fait part de vos craintes d'une production laitière pléthorique. Le Gouvernement a toujours agité l'épouvantail de la production excédentaire pour faire vos craintes sont désormais apaisées, car les prix insuffisants, J'ai le sentiment que, sur le point de l'abondance au moins, vos craintes sont désormais apaisées, car les prix insuffisants d'une part, et l'astreinte physique que requiert la production du lait, d'autre part, ont bien tempéré le zèle des producteurs.

Sans vouloir jouer les prophètes, on peut supposer que la production laitière plafonnera pendant plusieurs années. Atteindra-t-on les objectifs du IV^e plan, c'est-à-dire 275 millions d'hectolitres en 1969 ? Rien n'est moins sûr. Abandonnée là où les substitutions de cultures sont possibles, intensifiée peut-être, si les prix le permettent, là où l'herbe est la seule ressource, on peut penser que la production plafonnera en face cependant de besoins croissants.

Partout où cela est agronomiquement possible, l'abandon du cheptel est aujourd'hui considéré comme une promotion. C'est la libération d'une servitude.

Les productions animales, dans leur ensemble, qu'il s'agisse du lait, de l'élevage ou de la viande, méritent une particulière attention. Sans être confondues entre elles, elles sont étroitement liées.

Voilà pourquoi les prix revêtent une double importance : financière d'abord, naturellement, mais aussi psychologique. Il est navrant de constater la désinvolture avec laquelle le Gouvernement traite de ces problèmes et semble ignorer jusqu'à ce jour les réactions syndicales aussi vives d'ailleurs que profondément déçues.

Au demeurant, le caractère familial de ces productions permet de contenir les prix de revient. C'est sur ce phénomène que l'on a toujours spéculé. Les économistes estiment que même à bas

prix on produira toujours du lait là où l'on ne pourra pas faire autre chose, parce que le lait représente une rentrée d'argent régulière.

Ce raisonnement, assez cynique, est désormais dépassé. Les agriculteurs font des comptes et lorsqu'ils se groupent pour produire ensemble — ce qui est souhaitable et ce que le Gouvernement encourage avec raison — ils doivent rémunérer tous les postes comptables : capital, travail, frais généraux. Alors on s'aperçoit qu'en évaluant la main-d'œuvre sur la base de 2 francs de l'heure, y compris les heures du dimanche, le lait coûte entre 45 et 50 centimes le litre — et là je rejoins volontiers les revendications de M. le chanoine Kir.

Il ne suffit pas alors d'affirmer que le remède aux maux de l'agriculture se trouve seulement dans la réforme des structures et le volume de la production. Celle-ci coûte très cher dès qu'il faut la pousser au-delà de ses limites naturelles. Le revenu du producteur, c'est essentiellement le volume de production multiplié par le prix. Cela explique pourquoi le producteur attache tant d'importance aux prix.

Or, il est désormais démontré que l'on ne peut pas produire du lait au prix de 37,20 centimes le litre. Nos partenaires européens, que l'on nous donne trop volontiers en exemple, n'y sont jamais parvenus. Ils bénéficient de prix supérieurs aux nôtres en partant souvent de moyens de production moins coûteux. Cela explique les refus que vous essayez à Bruxelles, monsieur le ministre, lorsque, pour réaliser un prix commun, vous invitez vos collègues à tendre vers les prix français alors que, soucieux des intérêts de leurs producteurs, ils entendent maintenir leurs niveaux actuels.

La prétention des producteurs français d'atteindre le prix moyen européen me paraît parfaitement fondée. Le règlement laitier européen entre en vigueur le 1^{er} novembre. N'est-ce pas l'occasion de les y conduire ? Il faut aligner les divers partenaires dès le départ.

On pourrait ergoter sur le point de savoir s'il faut calculer le prix moyen compte tenu ou non de celui de la France. Je pense que lorsqu'en France les discussions oscilleront entre 43 et 44 centimes, il sera facile de se mettre d'accord !

J'entends bien que la mise en application des règlements communautaires ne doit pas être un prétexte, pour chaque partenaire, de tenter d'aligner ses prix sur les plus élevés. Ce serait aller à l'encontre de l'un des objectifs de la Communauté économique européenne. Mais les producteurs français, aujourd'hui, revendiquent non pas le prix le plus élevé, mais le prix moyen. Il convient de savoir si la chose est possible : le calcul du prix de revient nous conduit autour de 43 ou 44 centimes, le jeu loyal de la Communauté européenne nous y pousse ; et surtout le marché nous le permet.

C'est là le point important.

Les quatre cinquièmes de notre économie laitière sont soumis à l'économie de marché ; les 20 p. 100 restant, c'est-à-dire le lait de consommation, sont soumis au régime de taxation.

Ce système hybride est bon — il a fait ses preuves depuis quinze ans — à la condition que les prix qui découlent, les uns du marché, les autres de la taxation, soient comparables.

Pour maîtriser et canaliser le marché, le Gouvernement dispose du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, dont l'existence remonte à près de quatorze ans. Il fut réclamé par la profession après le congrès des producteurs de lait à Aix-les-Bains. Il est essentiellement l'instrument destiné à corriger les excès d'une économie de marché, l'un des éléments de ce marché, la production, échappant pour partie aux producteurs puisque c'est la nature qui commande.

Sous une forme ou sous une autre, tous les pays qui font une politique agricole disposent des moyens de régulariser le marché. Il faut reconnaître que le fonctionnement laitier du F. O. R. M. A. est correct, n'étaient les dispositions regrettables qui ont été prises cet été concernant la poudre de lait écrémé. Le F. O. R. M. A. s'est efforcé de développer les exportations de produits laitiers et de maintenir les débouchés extérieurs.

C'est donc entre la taxation et l'organisme régulateur que le Gouvernement doit jouer pour maintenir l'équilibre des prix. Or le marché des produits transformés est très sain depuis plusieurs années. Il est normalement alimenté par une production qui, nous l'avons vu, n'est pas pléthorique face à une demande en progression. On s'aperçoit alors que les prix qui découlent de ce marché libre permettent, dans certains cas, une rémunération sensiblement supérieure au prix indicatif. Vous l'avez vous-même admis dans votre démonstration, monsieur le ministre.

Récemment, l'un de vos éminents collaborateurs déclarait, au cours d'une émission radiophonique, que le prix moyen du lait ressortait en France à 41,9 centimes et non à 37,2 centimes et que par conséquent la situation des agriculteurs français était très proche de celle des agriculteurs du Marché commun.

Si ces chiffres étaient exacts — mais je les trouve trop précis pour qu'ils le soient — la solution serait simple : il suffirait d'aligner les laits de consommation sur les laits de transformation ; cette mesure n'aurait d'autre incidence que d'augmenter de six centimes le prix du lait de consommation dans les grands centres urbains tout en modifiant, bien sûr, les seuils d'intervention du F. O. R. M. A.

Mais le prix de 41,9 centimes, avancé à la radio, contredit celui que vous annoncez à Bruxelles le 27 janvier 1964 lorsque vous disiez à vos collègues, monsieur le ministre, que le prix moyen français s'établissait à 37,4 centimes.

Au demeurant, parle-t-on la même langue ? S'agit-il de lait à 34 grammes ou à 37 grammes de matières grasses ?

Devant l'incertitude des chiffres, tenons-nous en aux faits. Nous avons devant nous un marché mouvant comme la production et comme la demande ; il faut le maîtriser sans l'asphyxier.

Or le Gouvernement a les yeux fixés sur le prix indicatif, alors qu'il devrait les avoir fixés sur le marché, ce qui prouve son souci plus politique qu'économique. Hypnotisé par le thermomètre du S. M. I. G., il a bloqué celui du lait à 37,2 centimes en voulant ignorer que la température ambiante avait changé.

C'est ce qui explique la distorsion entre le prix du lait destiné à la consommation, bloqué à 37,2 centimes et celui du lait de transformation qui colle à un marché mondial en hausse comme vous le reconnaissez tout à l'heure, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Devant cette distorsion permanente, les producteurs de lait de consommation ont réagi les premiers. C'est ce qui explique la grève dans les grands centres de consommation. Paris fut la première ville privée de lait précisément parce que ses approvisionnements sont rivés au plancher des prix depuis dix-huit mois, alors qu'autour d'eux le marché — surtout celui des produits de qualité — évolue à des niveaux supérieurs.

La réaction du Gouvernement est curieuse à observer ; je dirai même qu'elle est déconcertante. Constatant la fermeté du marché laitier mondial, au lieu d'y associer les producteurs de lait de consommation au même titre que ceux de lait de transformation, il déclare la guerre à tous les producteurs de lait français et il commence par solliciter leurs partenaires européens de livrer à leur place le lait de consommation. Et il accepte d'avance les prix de nos concurrents — prix qu'il refuse aux producteurs français — afin de faire échec aux revendications non seulement légitimes mais logiques qui lui sont soumises. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Fort heureusement la solidarité européenne a joué. Nos partenaires, peu soucieux de donner des gages à des perspectives de baisse intempestive, se résument, ce qui est de bon augure pour l'Europe de demain. Il a fallu faire pression sur les Hollandais pour qu'ils acceptent d'envoyer de minimes quantités, dont nous aimerions connaître le prix rendu Paris.

Des chiffres ahurissants circulent ; plus d'un franc le litre, dit-on. J'aimerais que vous nous donniez des précisions. Peut-être faudrait-il envoyer M. Leclerc en Hollande pour comprimer les marges de ceux qu'on nous cite souvent en exemple. Si ces chiffres étaient exacts — mais je suppose que vous tiendrez à les démentir — qui va payer la différence ?

Deuxième parade du Gouvernement : les importations de beurre. Pour peser sur le marché français, vingt mille tonnes, a-t-on dit, sont annoncées pour cet hiver. Là encore le Gouvernement ne respecte pas les textes, puisqu'il décide unilatéralement l'importation de 20.000 tonnes de beurre sans consulter le F. O. R. M. A. et va à l'encontre de l'article 30 de la loi d'orientation qui lui fait obligation de le consulter avant toute importation.

Au surplus, le Parlement est seul habilité à suspendre ou à réduire les droits de douane sur les produits alimentaires hors de l'exécution des engagements internationaux qu'il a ratifiés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, dernière parade, le Gouvernement envisage la taxation du beurre. Le comité des prix, jeudi prochain, va étudier cette éventualité.

Je ne crois pas, pour ma part, à l'efficacité de la taxation en général. Les expériences sur la viande ne laissent pas un très bon souvenir aux consommateurs. Il est bien difficile de faire

respecter la taxation de denrées si diverses dans leur goût, dans leur origine et à l'égard desquelles le consommateur est exigeant. La taxation, en tout cas, ne se situe pas sur le même chemin que la qualité du produit.

En définitive, vers quelle solution faut-il se tourner pour résoudre ce conflit laitier, qui n'est d'ailleurs que l'abcès de fixation de l'irritation, et surtout de l'angoisse paysannes ?

Jusqu'à présent le Gouvernement a feint d'ignorer ces mouvements. Les grandes villes sont privées de lait pasteurisé depuis trois et quatre semaines. Cela ne saurait s'éterniser dans l'intérêt même des uns et des autres.

Il faut d'abord relever le prix indicatif du lait à 43 centimes. Par ailleurs diverses suggestions sont faites. Une proposition de loi de notre collègue M. Godefroy est déposée sur le bureau de l'Assemblée. Elle présente un intérêt certain puisqu'elle trouve son fondement dans la qualité du produit livré.

Mme Ayme de La Chevrelière. Monsieur Charvet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Charvet. Volontiers, madame.

M. le président. La parole est à Mme de La Chevrelière, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Ayme de La Chevrelière. Je remercie M. Charvet de me donner une minute de son temps de parole.

Je désire simplement faire observer qu'assez paradoxalement une politique de la qualité du lait réclame une politique de l'eau.

Pour obtenir un lait de qualité, il faut des conditions d'hygiène et des conditions techniques de refroidissement qui ne sont réalisables qu'avec une distribution d'eau. Or, en 1960, il n'y avait que 50,38 p. 100 des populations rurales qui étaient desservies en eau potable et en 1962, il n'y en a encore que 57,30 p. 100.

Je supplie le Gouvernement de trouver les moyens d'accélérer ce rythme. Je ne sais s'il se rend compte de la condition des exploitants qui parfois font trois à quatre kilomètres et plus pour aller chercher l'eau nécessaire à leur famille et à leurs animaux — une vache boit quarante litres d'eau par jour ! — et qui pour boire sont obligés d'acheter de l'eau minérale dont le prix est supérieur à celui du lait qu'ils vendent. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. Joseph Charvet. J'approuve entièrement l'observation de Mme de la Chevrelière.

La troisième suggestion que je me permets de formuler est la régionalisation du prix du lait de consommation.

Des précédents existent, en Savoie par exemple et en Haute-Marne, département que vous avez administré, monsieur le ministre. Le ministre d'aujourd'hui ne saurait évidemment contredire le préfet d'hier.

Enfin, il me paraît sage de se reporter aux travaux sur l'organisation du marché laitier effectués en 1953 par un groupe de travail sous la présidence de l'un de vos collaborateurs, M. Cointat. Les conclusions de ce travail d'experts sont fort pertinentes. Elles furent d'ailleurs approuvées par le Gouvernement. Pourquoi ne pas les reprendre et chercher à les concrétiser, par étapes naturellement ?

Pourquoi vouloir encore innover, alors que tout ce que peuvent souhaiter les producteurs, pour leurs prix et leur sécurité, les consommateurs, pour la garantie de leur approvisionnement quantitatif, et le Gouvernement, pour l'équilibre du marché, est contenu dans cette somme à laquelle il conviendrait de se reporter ?

En conclusion, je rejoins M. Charpentier et souhaite qu'un comité des sages s'empare de ce travail, propose des solutions et conseille le Gouvernement.

M. Pierre Abelin. Très bien !

M. Joseph Charvet. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas porté plus tôt attention au profond découragement des agriculteurs. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, leur économie est en pleine mutation, ce qui requiert plus de doigté, plus de justice à leur égard. Les manifestations actuelles à propos du lait traduisent à la fois leur irritation et surtout leur angoisse.

Ne traitez pas ces manifestations par le dédain ou le mépris, encore moins avec des chiffres, des pourcentages et des graphiques. Aux risques de la nature qu'ils affrontent chaque jour,

n'ajoutez pas le risque d'une administration aveugle qui planifie, nivelle et finalement décourage. On a trop raisonné et pas assez senti le drame de l'exploitant père de famille qui ne sait pas ce que deviendront ses enfants, qui n'est pas certain de pouvoir les préparer, selon l'expression d'Henri Pourrat, à « entrer dans la cité ».

Votre réponse de cet après-midi, à cette tribune, monsieur le ministre, me laisse bien perplexe en ce qui concerne les prix. Vous n'avez pas dit explicitement si vous entendez conduire nos prix vers les prix européens ou si, au contraire, vous vous emploierez encore à peser sur ceux de nos partenaires pour les amener au niveau des nôtres.

Votre réponse mériterait d'être nette. Pour savoir s'ils doivent investir dans leurs élevages, les agriculteurs l'attendent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, il ne peut être question d'aborder le problème des prix agricoles en général en les détachant du contexte auquel ils sont étroitement liés pour chaque production respective.

La recette du viticulteur est conditionnée par deux facteurs essentiels : le prix de vente du vin et le nombre d'hectolitres qu'il peut commercialiser. C'est donc en fonction de ces deux aspects qu'il faut examiner le contenu du décret viticole du 31 août dernier.

Nous sommes dans l'obligation de constater que les deux conditions exigées par les prix qu'il prévoit ne sont pas remplies actuellement. Ce décret reconduit en effet, purement et simplement, les prix de la campagne 1963-1964, soit : prix plancher, 5,25 francs ; prix de campagne, 5,70 francs ; prix plafond, 6,15 francs. Ne tenant compte d'aucune des hausses survenues au cours de cette année, ni sur les produits industriels, ni sur les besoins de consommation, ni sur les charges sociales, le prix de vente du vin reste le même que pour la récolte 1963.

En 1958, le prix moyen de vente du vin a été supérieur à 6 francs le degré-hecto. Or récemment le président de la Cave coopérative de Béziers me faisait remarquer, livres de comptes à l'appui, qu'en 1948 la cave s'était vendue au prix moyen de 4,80 francs le degré-hecto. C'est le prix payé aujourd'hui pour un vin de 9 degrés.

Autre exemple, en 1914, un hectolitre de vin se vendait 30 francs. Il y avait alors 1,50 franc d'impôts et de taxes. En 1964 il se vend, au prix de campagne, 57 francs. Il y a 26,50 francs d'impôts et de taxes. Donc, en cinquante années, le prix du vin à la production a été multiplié par 190, alors que le montant des impôts et taxes a été multiplié par 1.760. On a sensiblement bloqué le prix du vin à la production, mais nullement celui des impôts et des taxes.

Rappelons, à ce propos, une nouvelle fois, la fiscalité abusive — aberrante même comme l'écrit un journal professionnel — qui frappe le vin : un litre de vin de consommation courante supporte 0 franc 265 de taxes — tarif doublé depuis 1958 — soit 50 p. 100 du prix du vin à la production. Le retour au taux de 1958 permettrait d'augmenter le prix du vin à la production sans augmentation à la consommation.

Nous avons souligné qu'un prix fixé ne peut avoir de portée effective que s'il jouit d'un système de garantie permettant la commercialisation de toute la production à ce prix.

Une vue rapide sur les campagnes viticoles précédentes montre que l'absence d'une garantie permanente efficiente du prix du vin a permis au gros négoce des spéculations abusives au détriment des producteurs et des consommateurs.

En 1963-1964, par exemple, le prix de campagne n'a jamais été respecté, les prix effectifs du vin s'étant établis à près de un franc au-dessous du prix de campagne.

Le nouveau décret constitue une nouvelle et grave attaque contre la viticulture familiale. Il porte un coup de plus aux dispositions sociales du code du vin qui pouvaient encore subsister.

Son article 2 porte de quinze à vingt hectolitres-hectare le volume de vin commercialisable avant le 1^{er} janvier, mais maintient à trente hectolitres par exploitation le minimum pouvant être écoulé.

L'article 3 supprime la notion du « quantum » et du « hors quantum » pour y substituer le blocage à la propriété. Ce qui est grave dans cette nouvelle mesure, c'est que pour apprécier l'importance du volume à bloquer il sera tenu compte, non

seulement de l'importance de la récolte, du report de fin de campagne, des importations, de la consommation taxée et des autres emplois, mais aussi de la consommation familiale !

M. Paul Coste-Floret. C'est extraordinaire !

M. Paul Balmigère. En d'autres termes, les viticulteurs familiaux ne pourront plus prélever leur consommation sur la quantité bloquée dans les caves.

Cette disposition aboutit, dans la pratique, à augmenter de dix millions d'hectolitres environ le volume de vin que pourront commercialiser les gros producteurs au détriment de la masse des petits, obligés de boire une partie de leur vin « libre » autrefois commercialisé. En outre, les prestations d'alcool vinique, soit 10 p. 100 de la récolte exprimée en alcool, ne pourront être prélevées sur les quantités bloquées.

La situation actuelle du marché du vin est caractérisée par l'existence de stocks importants à la propriété et chez les négociants, par la menace d'importations de vins étrangers, alors que vous aviez toujours affirmé, monsieur le ministre, que celles-ci ne pourraient avoir qu'un caractère de complémentarité, et par une politique périlleuse pour l'exploitation familiale.

Le décret du 26 mai, complété par l'article 26 du décret du 31 août, sous prétexte de défense de la qualité et d'amélioration de la production, représente une menace dangereuse pour la petite et moyenne viticulture, puisqu'il ouvre la voie à l'arbitraire en matière de commercialisation des vins.

Dans leur ensemble, ces décrets du 26 mai et du 31 août marquent un tournant inquiétant dans la législation viticole de la France. De ce fait, tous les viticulteurs familiaux sont menacés, sous des formes différentes.

La solution n'est pas dans l'application de ces décrets, mais dans l'élaboration d'une législation viticole s'inspirant de l'esprit social du code du vin avec en particulier la fixation d'un prix social du vin, ce prix devant être garanti, et dans l'institution de la notion de « minimum vital », ce qui signifie la possibilité de commercialiser au minimum 200 hectolitres par exploitation et notamment au moins 100 hectolitres dès l'ouverture de la campagne viticole.

Je voudrais maintenant me faire l'écho à cette tribune de la situation tragique que connaissent aujourd'hui des milliers d'habitants et de viticulteurs des communes de la région du Bittorise que j'ai l'honneur de représenter.

Deux tornades successives, suivies d'inondations, ont par deux fois, les 5 et 30 septembre dernier, frappé la plupart de ces localités. Ces mêmes localités ont en général été également éprouvées par le gel du 8 mars 1964, quelques-unes aussi par la grêle.

Il s'agit donc là d'une catastrophe sans précédent ; les dégâts sont extrêmement lourds, ils se chiffrent par centaines de millions, voire par plusieurs milliards d'anciens francs.

Monsieur le ministre, si l'on a, comme on le prétend, le souci de sauvegarder l'économie régionale, si l'on veut permettre à certaines communes de survivre, il faut accorder une aide importante et vraiment exceptionnelle, sinon la dépopulation va s'accroître, l'infrastructure régionale restera durement atteinte.

Les sinistres ont atteint trois secteurs : les biens mobiliers et les propriétés bâties, le vignoble et les jardins, le réseau routier et les digues.

Les sinistres mobiliers sont nombreux dans les villages et dans les campagnes. L'eau a pénétré dans les immeubles, enfoncé les portes, entraîné meubles, machines et matériel agricole et démolit ce qu'elle n'emportait pas. Des commerçants et des artisans ont pratiquement perdu toutes leurs marchandises. De nombreux immeubles ont souffert.

J'ai visité les localités sinistrées, elles offrent vraiment un spectacle de désolation. De nombreux habitants, frappés deux fois en vingt-six jours, sont désespérés. L'indemnisation de ces centaines de sinistrés pose un problème urgent.

Le vignoble a, de son côté, été très durement éprouvé et les sinistres touchent souvent les mêmes personnes. La perte subie lors des orages du 4 septembre est évaluée à 250.000 hectolitres de vin. Mais, un peu partout, ce sont les vignes elles-mêmes qui sont atteintes ; elles ont été arrachées le long des cours d'eau en crue, les terres ont été emportées, les arbres fruitiers arrachés, des jardins détruits.

Ce fléau a frappé des communes sinistrées par le gel et quelquefois aussi par la grêle. La récolte est déficitaire. Par exemple, dans certaines localités comme Saint-Genis-le-Bas, qui

produit en moyenne 70.000 à 80.000 hectolitres, la récolte qui se limitait déjà à 42.000 hectolitres l'année dernière, est tombée cette année à 25.000 hectolitres seulement. A Thézan-les-Bézières il n'y aura qu'une demi-récolte, soit 45.000 hectolitres contre une moyenne de 90.000 les autres années. Je voudrais insister sur le sort de cette commune qui illustre hélas ! le cas de beaucoup d'autres. Depuis 1947, donc en dix-sept ans, elle a été classée dix fois en zone sinistrée.

Mais les pertes ne seront pas seulement circonscrites à cette année ; elles s'étaleront sur les années qui suivent. Il faut replanter les vignes, reconstituer les exploitations dévastées, ce qui implique d'importants travaux. Les vigneronniers pourront-ils les effectuer s'ils ne sont pas aidés ?

Le troisième secteur atteint relève des communes et des ponts et chaussées. Rues, chemins, routes ont subi des dégâts incalculables ; plusieurs ponts ont été emportés et les routes ont été atteintes un peu partout. Des centaines de kilomètres de chemins ruraux ravins sont aujourd'hui inutilisables ; indispensables aux travaux agricoles, ces chemins sont un souci constant pour les municipalités.

Il faut ajouter à ce tableau les brèches ouvertes par dizaines dans les digues. Or si elles ne sont pas rapidement colmatées, les cours d'eau repartiront à l'assaut des tènements sinistrés au moindre orage.

Réparer les rues, les bâtiments communaux, les chemins ruraux, les digues, tel est l'objectif des communes. Les élus municipaux s'y emploient avec dévouement ; mais, dans la plupart des cas, le budget communal n'y suffira pas et, avec les emprunts, la part communale est encore trop lourde.

L'ampleur du désastre pose d'ailleurs la question de la prévention de nouveaux et graves sinistres par l'aménagement des cours d'eau. Il faut curer le lit des rivières, bâtir des digues et des barrages, régulariser les cours d'eau, réaliser l'écrêtement des crues. Ces travaux très importants pourraient et devraient être prévus dans le plan d'aménagement du littoral.

Monsieur le ministre, il n'est pas exagéré de dire que nous avons subi là un vrai désastre ; le Gouvernement devra tenir compte de cette grave situation. Cette région doit donc être déclarée sinistrée et bénéficier à ce titre d'une aide exceptionnelle, importante et urgente.

Il faut accorder aux sinistrés, comme je vous l'ai demandé par lettre, un délai de paiement des impôts, puisque l'échéance est toute proche, en attendant une exonération totale ou partielle.

Il faut accorder des prêts importants pour la reconstitution du vignoble et doter le Crédit agricole des ressources nécessaires. De plus, il faut que les emprunteurs ayant subi des sinistres graves et répétés bénéficient, grâce au fonds viticole de solidarité nationale, du remboursement des six premières annuités.

Par ailleurs, ne serait-il pas possible de faire d'ores et déjà bénéficier les sinistrés des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles ? La plupart de ces ayants droit sont déjà assurés contre l'incendie. Ils remplissent donc une des conditions.

Aucun crédit n'est encore affecté au fonds de solidarité, me répondez-vous ? Eh bien ! je propose que l'Etat fasse l'avance de la part qui lui revient dans le financement du fonds.

Enfin, il est absolument indispensable de débloquer des crédits pour accorder des indemnités suffisantes aux sinistrés individuels ainsi qu'aux communes et aux services des ponts et chaussées pour assurer les réparations et les travaux de protection indispensables.

Tout cela est donc une question de crédits. Eh oui ! Où les trouver ? Je ne parlerai même pas des sommes astronomiques englobées dans des dépenses contestables. Je rappellerai seulement que sur le seul plan viti-vinicole il est possible de dégager les crédits nécessaires.

Une étude récente a montré qu'au cours des quatre années allant de 1960 à 1964 le total des sommes encaissées par l'Etat au titre de la taxe unique sur le vin et des droits de circulation s'est élevé à près de 500 milliards d'anciens francs. Dans le même temps, le montant total des aides du F. O. R. M. A. pour le soutien des prix — en application des articles 8 et 15 — et pour les autres chapitres, primes de relogement notamment, s'est élevé à près de neuf milliards d'anciens francs, ce qui ne représente même pas 2 p. 100 des rentrées fiscales.

Il existe donc des ressources et des réserves fournies par la seule viticulture qui peuvent et qui doivent permettre d'aider les sinistrés viticoles. De plus, comme je l'ai déjà dit, des

crédits peuvent être prélevés sur le budget de l'aménagement du littoral pour augmenter cette aide ; sinon il est utopique de parler du développement du tourisme.

Monsieur le ministre, les maires, les présidents des caves coopératives, réunis mercredi pour examiner cette douloureuse situation, les nombreux sinistrés que j'ai vus en visitant les villages, tous m'ont chargé de vous dire qu'il est impossible de les laisser abandonnés à leur détresse. S'il en était ainsi, ils seraient disposés à agir pour se faire entendre.

Les sinistrés sont très sensibles au plan d'aménagement du littoral et aux projets grandioses que laissait entrevoir un récent numéro d'un hebdomadaire illustré. Mais, en attendant les « cités lacustres » promises, nous sommes inondés ; en attendant les routes sur les toits des immeubles, nos chaussées sont trouées ; en attendant les imitations du « Ponte vecchio », nous n'avons plus de ponts. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Gauthier. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. André Gauthier. Monsieur le ministre, nous voici une fois de plus confrontés pour examiner les problèmes agricoles qui, aux yeux de certains — dont vous êtes me semble-t-il, si j'en crois vos récentes déclarations — vont très bien et qui, d'après d'autres, en particulier la plupart des intéressés, vont plutôt mal, voire très mal.

N'est-ce pas d'ailleurs une grève désagréable à tous qui nous vaut cette rencontre ? Désagréable au Gouvernement, à vous en particulier, monsieur le ministre, désagréable aux consommateurs qui n'en peuvent mais et font les frais d'une querelle qui leur importe peu à condition qu'ils soient approvisionnés. Désagréable aussi aux intermédiaires, qu'il s'agisse des commerçants, des coopératives, de leur personnel, et plus encore sans doute aux producteurs eux-mêmes.

Pouvons-nous, au cours de cette confrontation, essayer de voir pourquoi nous en sommes arrivés là ? Je crois que cela est grandement nécessaire en admettant a priori que cette grève est tout à la fois une cause et un prétexte. Une cause, car, dans bien des cas, incontestablement, le lait est insuffisamment payé aux producteurs, surtout lorsqu'il est destiné à la consommation ; un prétexte, car elle a fourni l'occasion de traduire un profond malaise paysan.

Puis-je une fois de plus rappeler que les agriculteurs regrettent profondément la suppression des indexations accordées après bien des luttes en septembre 1957 par les décrets Gaillard ? Pour le cas considéré, quoi que vous en ayez dit, monsieur le ministre, le lait aurait été payé à la base non pas 37,20 centimes mais 40,50 centimes, ce qui, en l'état actuel des choses, eût évité la grève puisque c'est bien cette différence qui fait présentement l'objet du litige.

A l'occasion de cette grève, vous avez essayé de démontrer que les agriculteurs n'étaient pas tellement malheureux, bien au contraire. Je crois que vous vous trompez, monsieur le ministre et, pour ma part, pour en être certain, il me suffit de regarder ce qui se passe autour de moi.

Pourquoi, si leur sort était si brillant, déserteraient-ils leur métier à cette cadence ? Le IV^e plan avait prévu un exode de 80.000 travailleurs agricoles par an. C'est près du double qui, en réalité, a fui ce merveilleux métier. N'est-ce pas là la preuve évidente, incontestable, irréfutable que rien ne va !

Certes, je ne veux pas vous reprocher de ne rien avoir tenté pour essayer d'améliorer la situation. Vous avez même largement contribué au vote des textes qui devaient préparer de beaux lendemains à l'agriculture.

Cela était bien, mais encore fallait-il que ces textes, déjà insuffisants en eux-mêmes, soient scrupuleusement respectés, ce qui est loin d'être le cas et vous le savez bien vous-même, car vous en avez été empêché en raison du manque de crédits, d'abord, et ensuite, pour faciliter la réussite du plan de stabilisation.

Il est bien, par des textes, de prévoir l'agriculture de « l'horizon 80 », voire 85 ou même 2.000. Mais, entre-temps, il faut vivre, le moins mal possible et, jusqu'à présent, il est nécessaire d'admettre — si désagréable que ce soit — que le but n'est pas atteint.

Puis-je me permettre de vous rappeler les avertissements que je vous donnais lors de la discussion de ces textes qui, s'ils devaient aider à résoudre les problèmes d'avenir, ne permettraient que bien imparfaitement de faire face au présent.

La théorie est belle, mais le concret est plus sûr. Les secteurs d'exploitation, la commercialisation des produits dans de meilleures conditions, sont autant d'excellentes choses, mais il faut que, parallèlement, les prix suivent ; sinon, rien n'est réglé ; et nous avons été les premiers à regretter d'avoir eu raison dans nos pronostics d'alors.

Si vous nous aviez écoutés, le monde agricole ne connaîtrait pas les difficultés présentes et cela vaudrait mieux pour tous, y compris pour les consommateurs.

Ils n'ont rien valu non plus les avertissements de ceux qui jetaient des cris d'alarme à l'occasion de la grève de la viande et qui, déjà, avaient prévu la crise vers laquelle nous allions infailliblement.

De quelque côté que nous nous tournions, la déception est grande. La France se doit d'avoir une agriculture prospère. C'est son intérêt primordial, et tous ensemble nous le souhaitons. Mais encore faut-il faire ce qu'il convient pour atteindre ce résultat, et nous sommes loin du compte. Le malaise est même profond.

Le revenu agricole diminue par rapport à celui d'autres activités. La vie à la terre est plus pénible qu'ailleurs. Les jeunes, en particulier, sont profondément découragés. La loi d'orientation agricole a suscité des espoirs aujourd'hui déçus et ce d'autant plus que le plan de stabilisation est intervenu avant même la mise en ordre des prix agricoles.

De quelque côté que l'on regarde l'horizon est sombre. Le dossier « lait » est mauvais mais je laisse à d'autres collègues le soin de l'examiner plus à fond.

Celui de la viande n'est pas meilleur. Si les prix ne sont pas améliorés nous risquons de connaître à assez brève échéance une véritable pénurie. En dix années les prix réels ont à peine augmenté.

La situation des aviculteurs est dramatique, d'autant que les cours régressent, ce qui paraît paradoxal alors que les coûts de production, eux, augmentent.

Pour les productions céréalières le bilan n'est pas meilleur.

En 1953 le producteur de 200 quintaux de blé percevait environ 34,15 francs par quintal. Cette année, il n'en recevra pas 40. C'est donc par une baisse qu'il faut traduire les résultats réels.

A la même époque, l'orge était vendu près de 30 francs. Son prix est pratiquement le même aujourd'hui.

Quant à la production du maïs, qui ouvrirait de belles perspectives d'exportations et qui aurait pu aider très efficacement les producteurs de nombreuses régions, elle risque d'aller en diminuant par suite du refus d'augmentation du prix.

L'horizon est donc bouché. Le fatalisme érase les agriculteurs déjà âgés. Quant aux jeunes qui n'ont pas la possibilité de fuir la ferme familiale, ils s'insurgent contre le sort qui semble leur être réservé et ils ont raison.

Vous nous parlerez certainement de l'augmentation du revenu par agriculteur que ne manquera pas de provoquer la diminution de leur nombre. Mais en nous disant cela, vous ne pourrez pas ignorer que ce revenu reste, malgré tout, de beaucoup inférieur à celui des autres catégories sociales. Comme ils étaient déjà en retard dans cette hiérarchie ils voient l'écart se creuser par rapport aux autres.

L'officiel institut national de la statistique et des études économiques — nous puisons nos renseignements à la même source, monsieur le ministre — nous apprend qu'en 1961, le revenu par personne était de 3.820 francs dans les ménages d'exploitants agricoles, de 2.540 francs dans les ménages d'ouvriers agricoles, contre 4.690 francs dans les ménages d'ouvriers et d'employés et 4.860 francs dans l'ensemble des ménages.

Le revenu des travailleurs agricoles était donc, en 1961, inférieur de 30 p. 100 au revenu moyen des autres travailleurs et depuis, ce pourcentage s'est encore aggravé.

Ne soyons donc pas surpris du vieillissement de la population agricole, mais craignons que le réveil, selon les circonstances, ne soit particulièrement douloureux pour le pays. Il faut donc être réaliste, regarder bien en face cette situation et tout faire pour l'améliorer.

Quels remèdes peuvent être sagement et efficacement proposés ?

Tout d'abord, il ne faut pas reprocher aux intéressés ce qu'ils contiennent au pays, car si des chiffres sont souvent cités à leur sujet, on oublie de signaler parallèlement pour combien émarginent au budget les autres travailleurs, et les chiffres ne sont certainement pas défavorables aux premiers.

S'il revient cher de transplanter un ménage de jeunes qui quitte la terre, il ne faut pas l'y obliger. Construire une maison, l'aménager, créer une classe supplémentaire pour dix ou quinze foyers nouveaux qui viennent en ville, créer une usine ou un atelier, les équiper, tout cela exige une belle addition qui dépasse, et de loin, l'effort qui pourrait permettre le maintien de ces jeunes dans leur village natal.

Aussi est-ce une mauvaise querelle que citer comme un opprobre le coût de la détaxe sur le matériel ou le carburant agricoles, alors que sous d'autres aspects bien des catégories bénéficient, elles aussi, de tel ou tel dégrèvement.

Cela n'était d'ailleurs mentionné ni dans les textes ni dans l'esprit des lois récemment votées pour une promotion de l'agriculture et le premier devoir est bien pour le Gouvernement de respecter ce qui, avec son accord, a été adopté par l'extrême majorité d'entre nous, y compris par ceux qui les considéraient comme insuffisants. Nous sommes tous convaincus que le maintien de nombreux agriculteurs vivant aisément est nécessaire à l'équilibre social, économique et politique de notre pays.

La France a, pour elle-même, pour l'Europe et pour le monde, une vocation agricole incontestable. Il faut donc lui permettre de remplir ce rôle et, par conséquent, l'aider à sortir de l'ornière dans laquelle elle s'enlise un peu plus chaque jour en raison du sort qui lui est fait.

Sur le plan intérieur, continuer à améliorer les structures est indispensable. Equiper nos villages, les rendre plus sains, plus gais, plus confortables, signifie augmenter, et non point diminuer ou stabiliser les crédits qui doivent permettre d'améliorer les chemins, d'apporter à tous l'eau et l'électricité, de rendre plus confortable l'habitat, plus intenses l'enseignement et la vie culturelle.

Remember, tendre vers des surfaces rendant viables les exploitations, est nécessaire, mais il faut conjointement aider ceux qui doivent se sacrifier pour atteindre ces résultats et faire en sorte qu'ils partent vers la ville, assurés d'un avenir satisfaisant et non point en ayant comme perspective d'être les parias de nos grandes cités.

Faciliter la vente des produits de qualité par une meilleure organisation commerciale est également nécessaire. Il faut que nos marchés soient moralisés et ne se prêtent plus à des spéculations abusives.

Il est nécessaire d'instruire les futures générations. Il me semble que nous sommes bien loin de voir se dresser rapidement les collèges et lycées agricoles qui ont été promis. Et, à ce sujet, je crois, monsieur le ministre, que vous avez pour le moins commis une erreur en nous disant tout à l'heure que c'était depuis 1958 qu'on avait « inventé » l'enseignement agricole. C'est inexact... (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. On a simplement multiplié par dix les crédits budgétaires !

M. André Gauthier. Vous faisiez donc erreur en nous disant que vous aviez « inventé » l'enseignement agricole.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas dit cela !

M. André Gauthier. Si, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Reportez-vous, à cet égard, au compte rendu sténographique.

M. André Gauthier. Je le ferai, monsieur le ministre.

Songer à équiper matériellement est bien, mais il est sûrement encore mieux de préparer intellectuellement ceux qui, de façon moderne, devront pratiquer ce métier si complexe et si divers.

Il faut aussi trouver une solution au problème des prix agricoles sur lesquels on chicane tant, car c'est sur eux, plus que sur d'autres, que se fondent les dévaluations, les stabilisations, les opérations financières de tous ordres.

Les prix améliorés, c'est pour tous une augmentation du niveau de vie et, pour certains, le ballon d'oxygène qui permettra d'attendre le départ réalisé dans de meilleures conditions ou une amélioration des surfaces ou des productions.

On a eu trop tendance, au cours de ces dernières années, à considérer cet aspect du problème comme secondaire par rapport aux autres. C'était se leurrer. Et persister dans cette illusion serait certainement se préparer un réveil plus brutal encore que celui que nous connaissons aujourd'hui.

Cette méthode a certainement permis de gagner du temps, mais aujourd'hui nous sommes en face d'une échéance, d'une dure réalité et vouloir prolonger cette situation serait dangereux.

Sur le plan social, des comparaisons injustes sont faites. Il est particulièrement fait état du concours qu'apporte la nation au budget social de l'agriculture, alors que, ainsi que pour les autres travailleurs, il est encore insuffisant.

La présentation du budget social de la nation ne permet pas de dégager des résultats concernant l'ensemble de la population agricole. En effet, les chiffres concernant les salariés agricoles ne font pas l'objet de rubriques distinctes.

Le budget social de la nation concerne les prestations traditionnelles considérées comme une sécurité sociale, au sens large du terme, c'est-à-dire : assurances sociales — maladies et invalidité — prestations familiales, régime de retraite, accidents du travail, ainsi que diverses autres catégories de dépenses d'aide sociale.

Il est cependant possible d'isoler les dépenses dites de sécurité sociale. Le total de ces dépenses de prestations pour l'ensemble de la population atteint 58.253 millions de francs.

Les prestations concernant les exploitants agricoles atteignent 4.159 millions de francs, compte tenu des prestations versées aux exploitants agricoles au titre du fonds national de solidarité. La part du budget social de la nation revenant aux exploitants agricoles représente donc 7,13 p. 100 de l'ensemble.

D'après les tableaux publiés par l'I. N. S. E. E., on observe que le recensement de 1962 fait ressortir une population active d'exploitants agricoles et de membres de la famille de 3.011.600 personnes sur une population active globale de 19.164.460 personnes.

Les exploitants agricoles actifs représentent donc 15,71 p. 100 de la population active totale.

Si l'on tient compte d'un exode rural de 150.000 personnes actives par an, on peut dire qu'en 1963 la population active d'exploitants agricoles représenterait 14 p. 100 de la population active totale.

A cette participation de 14 p. 100 dans l'économie nationale correspond donc un volume de prestations sociales d'environ 7 p. 100 de l'ensemble, soit seulement 50 p. 100 par rapport à d'autres catégories sociales.

Les agriculteurs n'ont nullement l'intention de se montrer jaloux des bénéficiaires d'autres régimes, bien au contraire. C'est pourquoi il est inutile, par de mauvaises démonstrations, de dresser les travailleurs de ce pays les uns contre les autres, qu'ils soient des champs ou de la ville.

Les paysans français, confiants dans les promesses qui leur avaient été faites, avaient fondé de grands espoirs dans la construction du Marché commun, et en particulier sur l'alignement des coûts de production et des prix des produits.

Dans les deux sens, ils étaient presque toujours gagnants. Mais hélas, ils sont bien déçus, car on pourrait presque dire que c'est seulement sous ses aspects préjudiciables qu'ils ont fait connaissance avec lui. Aussi exigent-ils, dans les meilleurs délais, un alignement qui doit, en règle générale, se faire à leur avantage.

Cela nous oblige à constater que nous sommes en face d'une dure réalité. Il faut sortir du drame actuel, mais il faut en sortir de telle sorte que soit sauvegardé l'amour-propre de chacun.

Il faut que la paix revienne dans nos campagnes et qu'il ne subsiste pas un sentiment d'amertume et de vengeance, prélude à des luttes futures qui ne pourraient aller qu'en s'aggravant si satisfaction n'était pas accordée.

Le conflit actuel me rappelle celui que nous avons connu récemment avec les mineurs. Les pourparlers étaient rompus, chacun restait sur ses positions et c'est par la constitution du comité des sages que fut permise la reprise des pourparlers.

Ce comité devait d'ailleurs, sous la présidence de M. Massé, admettre que les mineurs, à quelques décimes près, avaient raison dans la présentation de leurs revendications.

Cela nous conduit à penser à des solutions analogues, encore que, pour ma part, je croie que la constitution d'une commission *ad hoc*, au sein du Parlement, serait plus logique. Il serait bien dans son rôle d'arbitrer ce conflit.

De toute façon, il faut que soit vidé le contentieux agricole, car le pays ne peut éternellement vivre dans ce climat, ni laisser se révolter nos paysans qui, pour obtenir satisfaction, ont essayé de priver les citadins de l'un de leurs aliments

les plus nécessaires ; tout cela révèle une situation anormale qui n'a que trop duré. La paix sociale, dans ce pays qui en a fort besoin, s'oppose à ce que se dressent les catégories sociales les unes contre les autres.

Pour atteindre ce résultat dans les meilleurs délais, il est nécessaire que vous entendiez dès aujourd'hui cette colère qui gronde et que nous traduisons bien imparfaitement à cette tribune.

A défaut d'être entendue en temps opportun, cette colère risque d'aller en s'amplifiant.

Votre comportement est lourd de conséquences, monsieur le ministre, car demain il pourrait être trop tard. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, voici donc qu'un conflit sérieux oppose de nouveau le monde agricole au Gouvernement.

Ce n'est pas le premier et ce ne sera pas, hélas, le dernier.

En 1951, en 1954, en 1956, en 1957, nous avons connu, déjà, de nombreuses explosions de colère qui se sont traduites, le plus souvent, par des manifestations de masse ou des barrages de routes.

En 1957, le Parlement tint une session spéciale tellement la situation agricole était sérieuse. Vingt interpellateurs appartenant à tous les groupes de l'Assemblée dénoncèrent la carence gouvernementale et, pour un temps assez long, les contacts furent rompus entre la profession et le Gouvernement.

Si l'on jette un regard autour de nous sur le monde, on constate qu'il n'est pas un régime, fût-il socialiste ou capitaliste, pas un pays, qui puisse se targuer d'avoir résolu le problème agricole à la satisfaction des agriculteurs.

L'Amérique ne sait que faire de ses excédents, elle fausse les cours mondiaux en les jetant sur le marché. Elle a aussi ses paysans attardés qui sont plus ou moins assistés.

La Russie soviétique a subi et subit encore en ce domaine des échecs cuisants.

Comme vous l'avez déjà dit cet après-midi, monsieur le ministre de l'Agriculture, de 1950 à 1960, le quart du personnel agricole de la communauté économique européenne a émigré vers d'autres secteurs.

L'Allemagne fédérale a subi ce phénomène avec une particulière acuité. Entre 1950 et 1960, elle a perdu 35 p. 100 de ses agriculteurs.

Tout cela démontre combien le problème agricole est difficile et combien, pour le résoudre, il faut d'efforts, de courage et d'obstination. Ainsi que vous le disiez au cours d'une récente conférence de presse, monsieur le ministre, les ministres de l'Agriculture de l'Europe des Six échangent souvent leurs idées, parfois leurs bonheurs, toujours leurs malheurs et forment le « syndicat » le plus accablé de tous sans doute !

Il est difficile après vous, monsieur le ministre, et en quelques instants, d'aller au fond du problème. Aussi me contenterai-je de formuler des observations et des suggestions, et aussi de définir, à leur demande, la position de mes amis républicains indépendants dans ce conflit.

Je rendrai tout d'abord justice aux efforts déployés au cours des années récentes en entrouvrant le dossier de vos réalisations. Je rechercherai comment, avec un bon dossier, on a pu en arriver à la situation actuelle. Nous verrons les erreurs qui ont pu, à notre avis, être commises, et, rapidement, nous aborderons le problème des structures, pour passer à l'organisation des marchés tant intérieurs qu'extérieurs. Nous verrons enfin ce qu'il conviendrait de faire dans l'immédiat pour apaiser, pour améliorer un climat si profondément dégradé.

Entrouvons d'abord le dossier des réalisations.

Il est toujours facile de dire ce qui ne va pas. Mais nous pensons que l'élémentaire honnêteté est de dire ce qui a été fait. L'œuvre accomplie au cours des années récentes est impressionnante par son ampleur et par sa diversité. Les lois votées sur votre proposition et sur la proposition de l'Assemblée nationale touchent à tous les domaines : l'organisation des marchés, la protection sociale, la formation des hommes, l'orientation des productions, les investissements, et j'en passe.

Il est fréquent d'entendre dire que ces textes sont demeurés lettre morte. Pour nous il est plus équitable de déclarer que si parfois leur application a été restrictive, ces textes représentent un effort considérable de la collectivité nationale en faveur du monde agricole.

Quelques chiffres méritent d'être cités :

De 1960 à 1965, le budget de l'agriculture a doublé, il est passé de 432 milliards de francs anciens — je préfère m'exprimer en francs anciens parce que la comparaison est plus frappante — à 930.

A l'intérieur de ce budget, les crédits affectés à la protection sociale des exploitants ont triplé. Ils sont passés de 133 milliards de francs anciens à 429, élevant nos agriculteurs au premier rang des agriculteurs européens.

Les prestations familiales ont augmenté de 85 p. 100, les prestations vieillesse de 205 p. 100, les prestations maladie de 102 p. 100.

Le soutien des marchés est passé de 97 milliards de francs anciens à 187.

Les crédits consacrés à l'enseignement ont été multipliés par six et les crédits afférents à l'aménagement des structures sont passés de 29 milliards de francs anciens à 78.

Il n'est donc pas juste de dire que rien n'a été fait. Un Etat qui consacre au soutien des prix et aux transferts sociaux plus de 400 milliards de francs anciens ne peut être accusé d'impéritie.

Comment donc, dans ces conditions, a-t-on pu en arriver à une situation si tendue que l'on peut, à tout moment, redouter une explosion de violence ?

Et c'est à ce point que je voudrais très simplement et très franchement parler des erreurs qui, à notre sens, ont été commises, et que vous avez commises, monsieur le ministre, étant solidaire du Gouvernement.

Certes, le Gouvernement s'est trouvé confronté à un problème difficile. Pour que nous puissions tenir notre place honorablement en Europe et dans le monde, pour sauvegarder l'indépendance nationale, pour sauvegarder une monnaie qui, seule, peut à terme être génératrice de prospérité économique et sociale, pour les agriculteurs comme pour les autres d'ailleurs, il lui a fallu faire face à l'inflation qui a déferlé sur l'Europe en 1963.

Mais quand on est contraint, comme vous l'avez été, de se montrer sévère sur l'essentiel, il convient d'être très libéral sur tout ce qui n'est que secondaire et c'est, à notre avis, ce que vous n'avez pas fait et c'est probablement là que réside l'essentiel des reproches que l'on peut vous adresser.

Des agriculteurs de bonne foi, croyez-moi, ont pu penser en effet que par des décrets d'application et des circulaires trop sévères on tentait de vider de leur substance les dispositions votées par le Parlement.

Le catalogue est impressionnant des mesures mal appliquées ou maladroitement qui ont fini par exacerber et par créer un climat difficile. Je me permets d'en citer quelques-unes : c'est la prime de ramassage sur le lait qui n'a pratiquement jamais été appliquée tellement les conditions d'application étaient sévères et complexes.

Dans mon département, les communes les plus éloignées qui supportent des frais de transport sur Grenoble de quelque 8 à 10 francs anciens par litre de lait, n'ont jamais perçu cette prime.

Ce sont les contrats d'élevage qui sont difficiles à mettre sur pied du fait des restrictions de la circulaire.

C'est l'indemnité viagère de départ servie trop parcimonieusement, tellement est exigeante la réglementation. Tout à l'heure vous avez cité, monsieur le ministre, un département. Permettez-moi de citer le mien, l'Isère : 400 dossiers, 12 élus. C'est le décret du 2 mai 1963 sur le crédit agricole, techniquement l'on, mais trop dur. Ce sont les S. A. F. E. R. qui, manquant de dotations suffisantes, ne peuvent agir comme il le faudrait. Ce sont les erreurs, que nous avons signalées en leur temps, qui ont été commises lors de la fixation des prix agricoles au printemps.

C'est ainsi que, petit à petit, les agriculteurs, surtout les jeunes, confrontés aux dures réalités d'une époque particulièrement cruciale pour leur profession, ont pu croire qu'on essayait de leur reprendre d'une main ce que de l'autre on leur avait donné. Car nous vivons un moment particulièrement difficile

pour l'agriculture tant par les mutations qu'exige le monde moderne que par les conditions particulières dans lesquelles elle se meut.

J'aborde le fond du problème. Près de 60 p. 100 des exploitations agricoles ont moins de dix hectares, presque toujours en polyculture. Les exploitations s'adonnant à des cultures spécialisées et à très forts revenus connaissent moins de difficultés que les autres.

Au cours des quinze dernières années, la production de ces exploitations a augmenté de près de 60 p. 100 grâce aux progrès de la productivité. Mais dans le même temps, leurs charges ont augmenté considérablement et malgré l'aide importante consentie par la collectivité nationale, elles sont devenues le plus souvent insupportables.

Dans une exploitation de dix hectares — je parle de la mienne que je connais bien — si l'on totalise les cotisations d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de sécurité sociale, d'accidents du travail, les primes d'assurances diverses — incendie, voiture, tracteur, demain les calamités agricoles — les impôts fonciers qui ont crû par suite de l'équipement de plus en plus poussé de nos communes rurales, on aboutit le plus souvent à plus de 250.000 anciens francs. A cela s'ajoute presque toujours l'amortissement d'un matériel coûteux et disproportionné le plus souvent avec l'importance de l'exploitation.

C'est ainsi que l'on atteint pour une telle exploitation plus de 500.000 anciens francs de charges incompressibles, ce qui est proprement insupportable. Nous touchons là le fond du problème et ce n'est pas la simple augmentation de deux à trois francs anciens par litre de lait et par kilogramme de blé, si souhaitable soit-elle — et elle l'est — qui peut le résoudre d'une façon satisfaisante.

Comme vous l'avez démontré cet après-midi, monsieur le ministre, seule une organisation rationnelle et complète des marchés intérieurs et surtout européens, menée de pair avec des transferts sociaux importants, peut permettre d'humaniser les mutations inévitables et ouvrir à ceux qui auront su et pu s'adapter des perspectives plus heureuses.

Comme les agriculteurs seraient heureux, mesdames, messieurs, si la France avait 100 millions de consommateurs puisqu'elle a assez de terre pour les nourrir !

Or, avec 36 millions d'hectares cultivables, elle a 47 millions d'habitants. L'Allemagne avec 16 millions d'hectares — on ne le dit jamais assez — en a 60 millions.

Nous exportons à perte nos excédents. L'Allemagne importe avec bénéfice ce qui lui est nécessaire. Quand nous exportons un kilogramme de blé, nous perdons 13 francs anciens. Quand nous exportons un kilogramme de beurre, nous perdons 400 francs anciens.

Avec les bénéfices réalisés à l'importation, l'Allemagne aide ses agriculteurs. Aussi le problème est-il tout à fait différent et la comparaison des prix pratiqués ici et là ne peut-elle, dans ces conditions, être convaincante.

Seule une politique agricole commune faisant jouer une préférence communautaire totale peut assurer à nos exportations des prix moyens européens et permettre à notre agriculture d'accéder à la parité économique.

Pour y parvenir, toutes les difficultés n'ont pu jusqu'à ce jour être vaincues ; mais là encore il n'est pas équitable de vous en rendre responsable.

Certes, la IV^e République a conçu l'Europe, mais ses hommes d'Etat se sont bien gardés, en 1957, dans le traité de Rome, d'aborder sur le plan pratique la partie agricole du traité. Ils n'ont fait que l'évoquer et en ont renvoyé la réalisation à 1967.

Depuis — je me permets de le répéter après vous, mais moins bien que vous, monsieur le ministre — la France n'a cessé de se battre pour accélérer le mouvement.

C'est elle qui a évité, il y a deux ans, que l'Europe économique ne se transforme en zone de libre échange, ce qui eût été mortel pour notre agriculture. C'est elle, encore, qui a obtenu récemment, en menaçant de se retirer du Marché commun, la reconnaissance du principe d'une politique agricole commune, ce qui fut considéré, à juste titre, par l'agriculture de notre pays comme une très grande victoire.

Mais la mise en application de cette politique a subi des lenteurs, inhérentes aux difficultés énormes qu'il faut surmonter de part et d'autre. Nous avons les prix les plus bas d'Europe et le maintien des prix du lait et du blé au niveau de 1963 a pu faire penser à des hommes de bonne foi que vous hésitez finalement à vous engager dans cette voie.

Mettez-vous à leur place ; je vous le demande.

Mais nous savons — et vous venez de le confirmer — que vous avez la volonté de hâter le plus possible la conclusion des règlements qui ne peuvent porter de toute manière que sur l'ensemble des productions et non pas seulement sur les céréales, si l'on veut aboutir à une solution économiquement viable, ne bouleversant pas l'équilibre toujours fragile des productions.

Votre intention d'aller de l'avant, vous l'avez confirmée sans équivoque. Il y a huit jours à peine — M. Boscard-Monsservin le rappelait cet après-midi — M. Mansholt déclarait à Bruxelles, combien les efforts déployés, tant par le Gouvernement français que par le Gouvernement allemand, avaient permis de rapprocher des positions cependant fort éloignées les unes des autres.

Il est cependant un point sur lequel vous devez insister. Afin de mettre fin à une équivoque regrettable, il faut proclamer — et je voudrais que ce soir vous puissiez le faire — que l'élévation des prix français au niveau des prix européens moyens ne sera en aucune manière entravée par la politique de stabilisation en cours et que la période transitoire sera abrégée le plus possible. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants et des U. N. R.-U. D. T.)

Il faut admettre qu'à défaut de réponse précise sur ce point un doute continuera à planer, quelle que soit la force de vos déclarations d'intention.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Paquet, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Aimé Paquet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à la fois à M. Charvet et à M. Paquet qui m'ont posé la même question.

J'ai dit et je répète de la façon la plus claire que nous avons accepté le plan Mansholt, deuxième manière, et les réserves que nous formulons sont de nature technique. Elles concernent, la compensation à apporter à certains agriculteurs et les modes de régionalisation. Quant au reste, je veux dire l'objectif de prix, son niveau et sa réalisation prochaine, notre position est sans équivoque : nous sommes partisans du projet de la commission.

M. Aimé Paquet. Je vous remercie, monsieur le ministre ; cette déclaration est importante.

De toute manière, pour que votre politique puisse produire ses pleins effets — et il n'y a pas de politique de rechange — plusieurs années seront encore nécessaires. En attendant, il conviendra d'accroître considérablement l'aide apportée par le canal des S. A. F. E. R. et du F. A. S. A. à la transformation des structures et à l'humanisation des mutations et des adaptations indispensables.

Les réponses précises que vous avez faites, celles que vous ferez encore, rassureront, je veux l'espérer, ceux qui se sont laissés prendre de bonne foi au procès d'intention que l'on vous a fait.

Mais, croyez-moi, le mal est si profond et le danger de le laisser subsister si grand, qu'il convient, dans l'immédiat, de créer un climat nouveau par l'adoption de mesures concrètes. Elles peuvent être prises — c'est certain — sans pour autant porter atteinte à l'essentiel de la politique de stabilisation que vous avez le devoir de conduire à son terme.

Voici quelques unes de ces mesures.

Il s'agit, d'abord, de la suppression de la taxe de résorption pour les régions sinistrées et peut-être aussi pour les petits livreurs de moins de soixante-quinze quintaux. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.) Je vous demande d'y penser.

C'est, ensuite, l'autorisation donnée à la S. I. B. E. V. d'acheter à un prix plus élevé : cela ne peut pas vous gêner, les prix réellement pratiqués étant bien supérieurs.

C'est l'assouplissement de votre décret de mai 1963 sur le crédit agricole.

C'est l'autorisation du lancement d'un emprunt pour développer nos industries de transformation, notre capacité de stockage, nos réseaux d'abattoirs et les porter à la dimension de l'Europe.

C'est la mise sur le marché, immédiatement, d'un deuxième lait, plus riche en matière grasse, à un prix libre, sans attendre que des équipements coûteux nous permettent de le livrer biolo-

giquement pur. Il faudra certes du temps, mais il s'agit là d'une solution pratique qui peut être mise en œuvre en quarante-huit heures.

C'est aussi l'assouplissement de certains décrets ou circulaires touchant, entre autres, aux primes de ramassage du lait et aux contrats d'élevage.

Tout cela est possible.

C'est enfin la présentation annuelle, comme la loi d'orientation vous en fait obligation — des membres de l'opposition vous ont fait cette remarque, monsieur le ministre, et bien qu'appartenant à la majorité, j'estime qu'ils ont eu raison — c'est enfin, dis-je, la présentation annuelle d'un rapport sur l'évolution des conditions de vie et de revenus en agriculture.

Monsieur le ministre, je vous ai posé, il y a fort longtemps, une question écrite à ce sujet. Elle est restée, jusqu'à ce jour, sans réponse. (*Rires et exclamations sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

Telles sont les mesures qui doivent être prises dans l'immédiat et qui sont susceptibles d'améliorer d'une façon très sensible un climat qui s'est singulièrement dégradé.

J'ai dit combien est considérable l'œuvre accomplie au cours des récentes années. Je me tourne vers l'opposition pour déclarer que jamais on n'avait fait autant en si peu de temps. Aussi je mesure combien certaines accusations et certains procès d'intentions ont pu vous heurter et même vous être pénibles, monsieur le ministre.

Mais, dans un tel moment, il faut aussi comprendre l'amertume et parfois la colère d'hommes et de femmes — je les connais bien pour vivre au milieu d'eux, comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues — d'hommes et de femmes, disais-je, qui, malgré un dur labeur, ne parviennent pas toujours à s'adapter à un monde en pleine transformation.

Ils n'y ont, le plus souvent, pas été préparés et ce n'est pas leur faute.

Combien l'enseignement agricole eût été profitable maintenant s'il avait été commencé plus tôt. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

L'aide qui leur est apportée n'est pas, ne peut pas être à la mesure du problème auquel ils sont confrontés.

Il convient aussi de comprendre — et je pèse mes mots — combien est difficile la tâche des syndicalistes toujours impatientes, le plus souvent généreux, qui doivent concilier, au cours de leur combat quotidien, la raison et la justice. Ce n'est pas simple. Ne pas les aider, monsieur le ministre, serait les condamner à céder la place à des hommes moins soucieux du bien commun et moins respectueux de l'ordre public. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Aussi, croyez-moi, le moment nous semble venu de tenter les rapprochements nécessaires. Je vous demande, avec toute la force de ma conviction, d'agir en ce sens. Ayant accepté de mener avec vous un combat difficile, nous sommes, nous, républicains indépendants, en droit de vous le demander. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, en écoutant cet après-midi M. le ministre de l'agriculture, j'évoquais Montaigne qui écrivait, voici quatre siècles : « ne point vouloir connaître ses comptes pour ne pas savoir ses peines ». C'était un sage.

A son exemple, nos paysans français ont été sages pendant longtemps. Mais on les a si fortement incités à se moderniser, on leur a tellement parlé de productivité, de rentabilité, qu'ils se sont mis, à leur tour, à faire leur bilan, à établir leurs comptes. Ils ont alors pris conscience de leurs peines et, ce soir, ils vous les confient.

A ne pas s'équiper, les agriculteurs s'exposent à mourir de vétusté ; à s'équiper, ils s'exposent à faire faillite sous le poids de l'endettement. Cette définition, dans sa forme lapidaire, traduit bien le drame qui tient dans ce dilemme.

Le Gouvernement — et c'est normal — est fier des avantages accordés à l'agriculture et il ne comprend pas les réclamations incessantes des paysans. De là à les taxer d'ingratitude, il y a néanmoins un pas que je vous remercie, monsieur le ministre de l'agriculture, de ne pas avoir franchi. Et c'est justice, car dans un monde toujours plus âpre, dans un monde où les luttes sont toujours plus difficiles, en réclamant, en voulant tous les

jours progresser, les paysans font ainsi preuve de leur vitalité. Il est normal qu'ils veuillent obtenir un niveau de vie comparable à celui des autres catégories sociales.

Un dialogue de sourds — nous en avons encore la preuve aujourd'hui — s'est instauré entre le Gouvernement et la paysannerie. Pour le Gouvernement, la recherche de la parité passe par la réforme des structures et par la construction du Marché commun agricole.

Cette intention, manifestée par le Gouvernement, avait été à l'époque approuvée par une large majorité. Mais je suis au regret de constater qu'elle ne se traduit pas dans les faits. Vos chiffres, les pourcentages que vous avez cités — d'autres orateurs en ont fait état et M. Paquet vient encore de le faire à cette tribune — sont éloquentes. Mais le point de départ est tellement bas que cela leur enlève quelque valeur et que l'effort entrepris est insuffisant pour combler tous les espoirs.

Les opérations de remembrement, on vient de le rappeler, pèchent faute de crédits. Dans le Gard, par exemple, il faudrait cinq fois plus de crédits de remembrement pour terminer les opérations déjà entreprises. Si l'on voulait se mettre au rythme prévu par le plan, il en faudrait dix fois plus.

Vous avez, non sans raison, monsieur le ministre, jeté l'anathème sur des régions où le remembrement était insuffisant.

J'en déduis, peut-être imprudemment, que vous considérez avec faveur les régions où, au contraire, le remembrement est effectué. Nous en reparlerons dans d'autres circonstances.

Quant aux S. A. F. E. R., elles ont également démarré dans nos régions avec beaucoup de courage. Leur effort a été compris, mais les réalisations sont compromises par un manque de crédits ou d'avances qui empêche indiscutablement une saine gestion.

Je déplore donc que le Gouvernement ne donne pas à son ministre de l'agriculture les moyens de sa politique.

La constatation de cette relative impuissance m'amène à penser que l'objectif majeur de nos paysans au sujet des prix conserve toute sa valeur. Ils désirent obtenir des prix capables de leur donner un revenu leur permettant de vivre décemment.

Les prix agricoles, avez-vous dit cet après-midi, ont augmenté de 40 p. 100 depuis 1947 et le revenu agricole a également progressé. J'observe cependant qu'à l'appui de cette affirmation, le Gouvernement tient compte de la diminution du nombre de la population active agricole. C'est là un problème social extrêmement grave et d'une valeur inestimable.

N'ayant pas comme vous des moyens puissants d'investigation et d'information, je ne puis vérifier, produit par produit, l'évolution du revenu agricole, non seulement en fonction des prix, mais au regard également — et j'insiste sur ce point — des charges qui ne cessent de croître. C'est pourquoi j'avais déposé une question orale avec débat dans l'espoir d'obtenir des réponses sur ce sujet.

Je la maintiens, espérant aussi qu'il vous sera possible de me communiquer les résultats de l'étude effectuée par la commission des comptes de l'agriculture.

Je me bornerai à démontrer ce soir que, pour les produits et les agriculteurs de ma région, le revenu agricole n'a pas augmenté. Il a, au contraire, diminué.

J'ai la chance de représenter une catégorie très restreinte de producteurs agricoles dont les exploitations répondent parfaitement aux canons dont rêve le Gouvernement. Leurs superficies sont assez importantes et nettement au-dessus de la moyenne. Ces agriculteurs sont équipés de façon ultra-moderne. Leur nombre a peu varié : 1.600 depuis une dizaine d'années. Ils ont une comptabilité et ils m'ont permis d'y accéder. Leur production est connue au kilogramme près et contrôlée par les organismes stockeurs. La superficie cultivée est restée constante : 31.000 hectares. Les prix à la production sont fixés par l'Etat. Vous l'avez deviné, il s'agit des riziculteurs.

Or, j'ai là un tableau dont, monsieur le ministre, j'ai personnellement vérifié les indications. Il dresse, pour la riziculture, depuis la campagne 1958-1959, le bilan des prix. Ceux-ci ont augmenté de 4,8 p. 100 seulement pour le riz rond et ont diminué de 11,4 p. 100 pour le riz long.

J'ai également le revenu global pour cette production. En 1958-1959, le revenu global était de 77.459.000 francs. Les prévisions pour la récolte de l'année en cours sont de 77.549.000 francs, c'est-à-dire qu'elles sont, quelque six ans après, rigoureusement les mêmes.

Or, au même moment, je constate que des produits nécessaires à l'agriculture — variation par rapport au chiffre que vous avez mentionné — vous bien sur

ce point accepter votre indication — accuse une variation de 20,8 p. 100. Le S. M. I. G. marque une augmentation de 45 p. 100, le salaire minimum agricole garanti, dans la région arlésienne, marque, de son côté, une augmentation de 42 p. 100. Les charges sociales ont augmenté de 79 p. 100. On note sur le machinisme agricole une augmentation de 15 à 40 p. 100 et de 40 à 80 p. 100 sur les pièces détachées. Enfin l'impôt foncier s'est accru de 150 p. 100.

Je précise que ce dernier chiffre était valable pour l'année dernière, car, cette année-ci, on a procédé à une nouvelle évaluation du revenu cadastral et il sera infiniment plus important.

Alors, monsieur le ministre de l'agriculture, lorsqu'on me demande d'expliquer aux riziculteurs que leur revenu a augmenté, je suis dans l'incapacité de le faire, car je viens de vous démontrer — et je puis vous apporter la preuve des chiffres que j'ai cités — que, pour une catégorie sociale parfaitement délimitée, le revenu n'a pas augmenté, mais qu'il a au contraire diminué. (*Applaudissements.*)

On me dira, certes, que le riz est une petite production, une production artificielle, qu'on doit tenir compte des impératifs du Marché commun, de la concurrence internationale du marché européen et en particulier du marché italien.

Je veux bien accepter toutes les objections que l'on me fera, car je passe immédiatement à l'examen d'une autre production qui existe aussi dans ma région. Elle est bien plus importante. Il s'agit du vin. Et la conclusion est la même.

Je n'ai pas eu la possibilité de me livrer pour le vin à des calculs aussi précis que ceux que j'ai effectués pour le riz. Je n'ai pu faire porter mes investigations que sur le département du Gard qui représente, bon an mal an, de 5 à 6 millions d'hectolitres, ce qui est déjà important.

Force est de constater que, de 1959 à 1963, puisque nous ne connaissons pas encore les chiffres de la campagne 1963-1964, le prix de campagne d'un hectolitre multiplié par le degré moyen — ce qui correspond à la réalité — est passé de 48 francs 80 en 1959 à 51 francs 30 en 1963.

• Constatez que nous sommes loin des 40 p. 100 annoncés.

Considérons maintenant le revenu global. Je reviendrai tout à l'heure sur cette notion. Je constate que, dans ce département, le revenu global, calculé de la même façon — c'est-à-dire en multipliant le prix moyen du vin, compte tenu de son degré, par la quantité effectivement commercialisée, et le contrôle à l'hectolitre près — s'élève pour l'année 1959, à 290 millions et, pour l'année 1963 — exceptionnellement mauvaise — à 188 millions.

Les pronostics pour l'année prochaine sont du même ordre que ceux de l'année 1959, c'est-à-dire de 290 millions.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il est absolument impossible de faire admettre vos affirmations par les agriculteurs. Ils sont en droit de les contester, je vous le dis très nettement, car je ne voudrais pas déduire des constatations que je viens de présenter devant vous que, si les agriculteurs méridionaux sont défavorisés, des agriculteurs d'autres régions le sont particulièrement. Cela se saurait sans doute ; vous l'auriez dit, à défaut de l'entendre proclamer par un parlementaire.

Avant de conclure, je voudrais appeler votre attention sur un point qui trouble toujours les agriculteurs.

Il est une pratique que je conteste et contre laquelle je m'élève : elle consiste, pour le Gouvernement, à tenir compte une année du nominalisme des prix, de la valeur unitaire d'un produit, et, bien sûr, cela arrive tout à fait par hasard, lorsque la récolte est mauvaise ou déficitaire. Ce même Gouvernement, l'année suivante, oublie le prix unitaire, le maintient en disant que les prix n'ont aucune valeur, que ce qu'il faut considérer, c'est le revenu global. On multiplie alors le prix unitaire par le chiffre correspondant à une récolte abondante et l'on en déduit que, d'une année sur l'autre, il y a une forte augmentation.

Monsieur le ministre, je vous assure que ces pratiques ne servent pas le Gouvernement.

M. Paquet a dit, il y a quelques instants, que peu de ministres de l'agriculture peuvent se targuer d'avoir obtenu un bilan aussi florissant que le vôtre. Je le pense également et je regrette que, à la suite de certaines maladresses, la classe paysanne ait le sentiment d'être une classe de mal aimés.

De même je regrette que, du fait d'autres maladresses, les efforts que vous avez déployés ne soient pas payés en retour.

Mais, monsieur le ministre, cela dépend, non pas de nous, mais de votre détermination. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, par la réponse que vous avez faite en fin d'après-midi aux auteurs des questions orales, vous avez dans une certaine mesure coupé l'herbe sous le pied des orateurs qui devaient intervenir ce soir. Je vous prie donc de bien vouloir m'excuser si je reviens sur certains problèmes déjà évoqués à cette tribune.

Je tiens à excuser M. Karcher qui était inscrit dans la discussion mais qui, tenu par un rendez-vous urgent et important pris pour demain matin, n'a pu attendre son tour de parole et m'a demandé de le représenter, ce que je ferai d'autant plus volontiers que, l'arrondissement de Sarrebourg étant voisin de celui de Saverne, nos électeurs se ressemblent et que les intérêts que nous avons à défendre sont identiques. M. Karcher m'a d'ailleurs dit qu'il partageait mon opinion sur le problème qui est évoqué aujourd'hui. Je parlerai donc également en son nom.

D'autre part, mes collègues U. N. R. du Bas-Rhin avaient donné mandat à mon ami M. Grussenmeyer et à moi-même de présenter quelques observations sur la conjoncture actuelle de l'agriculture dans notre département. Dans un souci de simplification et d'efficacité dont je le félicite, M. Grussenmeyer m'a délégué son temps de parole, car il est impossible, en quelques minutes, de faire une étude exhaustive de tous les problèmes qui se posent actuellement au Gouvernement, au Parlement et aux agriculteurs.

Les difficultés dans lesquelles se débat la paysannerie française ont d'ailleurs donné lieu à la grève du lait, à laquelle mon département s'est associé, mais qui n'est qu'un des nombreux aspects d'un vaste ensemble. Elle cristallise le mécontentement général et elle a servi d'abcès de fixation destiné à attirer l'attention du pays sur une catégorie de citoyens qui se considèrent comme lésés, voire sacrifiés.

Je n'ai ni la prétention d'épuiser le sujet, ni le dessein de faire un procès d'intention au Gouvernement en la personne de son ministre de l'agriculture.

Vous avez en effet dans votre dossier, monsieur le ministre, de nombreux éléments positifs. Vous l'avez ouvert ce soir et il vous sera encore facile de prouver ce que le Gouvernement de la V^e République a fait en faveur de l'agriculture, en particulier en matière sociale : assurance maladie, assurance vieillesse, prestations familiales, investissements, formation professionnelle, garanties contre les risques professionnels, etc.

Les paysans s'en rendent d'ailleurs parfaitement compte et reconnaissent honnêtement que, sous ce rapport, la parité avec les autres couches de la population est atteinte. Vous l'avez encore confirmé ce soir et personne, que je sache, ne le conteste.

En revanche, ils affirment — et l'on ne peut en aucune façon leur donner tort — que la parité entre prix agricoles et prix industriels est loin d'être réalisée. Cette parité était pourtant, et de tous temps, un des objectifs principaux de leurs revendications.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, car vous n'aimez pas que l'on se réfère à des sources qui ne sont pas officielles, mais je suis obligé de citer les auteurs et de souligner que le dernier bulletin d'information de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture rappelle à ce propos que, sur la base 100 en 1948, l'indice des prix agricoles à la production était, en décembre 1963, de 210,87 et qu'à la même date celui des produits industriels nécessaires à l'agriculture était de 316,31 et celui des salariés agricoles de 276.

Un autre document dont l'objectivité ne saurait être mise en doute, le rapport relatif aux comptes prévisionnels de la nation, publié par le Gouvernement, constate que les prix industriels sont restés stables en 1964, au niveau du cours de 1963, alors que les prix agricoles ont augmenté de 2,5 p. 100 cette année et les services de 7 p. 100. Si le revenu par tête des agriculteurs a progressé de 5 p. 100, la masse salariale s'est élevée de 9,9 p. 100 et le revenu brut des entreprises agricoles de quelque 7 p. 100.

Autrement dit, l'écart entre les revenus de ces deux secteurs s'accroît au détriment des agriculteurs.

Force est de constater que ce rapport officiel ne rend pas le même son que certaines déclarations ministérielles assez récentes.

Il est certain que les dirigeants de la F. N. S. E. A. contestent formellement les chiffres avancés par le Gouvernement.

On peut admettre que les chiffres valent ce qu'ils valent, alors que les choses sont ce qu'elles sont. Sans vouloir aller trop loin en accusant les statistiques d'être une forme scientifique du mensonge, il faut cependant reconnaître que, suivant l'état d'esprit dans lequel on aborde les problèmes et l'interprétation que, dès le début, on a l'intention de donner à la statistique, on peut en tirer des conclusions contradictoires.

Les services ministériels ont dressé leurs tableaux, les experts, les « forts en maths » de la F. N. S. E. A. ont certainement vérifié leurs calculs.

Où est la vérité ?

Pour quelles raisons le Gouvernement — et ceci est critiqué dans un communiqué de la F. N. S. E. A. — mais je dois dire, monsieur le ministre, que cela a été également critiqué lors d'une réunion de groupe — pourquoi, dis-je, le Gouvernement n'a-t-il pas, comme c'était son devoir, appliqué l'article 6 de la loi d'orientation agricole, en déposant avant le 1^{er} juillet son rapport relatif à l'exécution du plan de production agricole ?

M. le ministre de l'agriculture ne se moque certainement pas des agriculteurs, ainsi qu'un titre en gros caractères l'affirmait dans le journal *La France agricole* du 1^{er} octobre 1964, mais les apparences sont parfois contre lui et, lorsque les faits s'accablent, on comprend le mécontentement du monde rural.

Les cultivateurs se seraient sans doute inclinés devant les impératifs du plan de stabilisation si ce plan avait été appliqué rigoureusement à toutes les classes, sans exception. Or l'Etat lui-même a majoré certaines taxes, il a autorisé une augmentation de certains salaires et traitements, le S. M. I. G. sera relevé, on parle d'augmentation de tarifs d'E. D. F., des P. T. T., des transports de marchandises.

« Où reste l'égalité ? », se demandent les cultivateurs pour qui la vente du lait constitue une sorte de salaire mensuel fixé et maintenu au même niveau depuis dix-huit mois. Car je vous prie de croire, monsieur le ministre, que, dans de nombreuses familles de cultivateurs, en particulier parmi les petits et les moyens exploitants, les primes de lait sont attendues avec impatience en fin de mois.

Au printemps de 1963, il avait été décidé d'un commun accord que le prix du lait serait fixé une fois par an et qu'il n'y aurait plus ni prix d'été ni prix d'hiver. A l'échéance d'avril 1964, les cultivateurs ont attendu en vain une révision de ce prix.

Je suis convaincu que si le Gouvernement avait alors, dans une certaine mesure, donné satisfaction à cette revendication, un nouveau « gentlemen's agreement » aurait pu être établi pour la durée d'un an; le climat ne se serait pas détérioré et les agriculteurs ne seraient pas actuellement braqués contre le Gouvernement.

Dans la conjoncture actuelle, un tel accord serait évidemment beaucoup plus difficile à réaliser !

Etait-il opportun, après la grève des mineurs, de laisser se dresser une nouvelle épreuve de force qui, dans les meilleures conditions, laissera un arrière-goût amer de part et d'autre ?

Au refus systématique de majorer le prix du lait, à la grande sécheresse de 1964, dont les effets se feront sentir à la fin de l'hiver par suite du manque de fourrage, vient s'ajouter un autre élément de mécontentement qui n'est pas un phénomène de la nature mais qui constitue cependant une calamité : je veux parler de l'action du F. O. R. M. A.

Ce n'est pas la première fois que j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur certaines décisions de cet organisme qui me paraissent être souvent en contradiction formelle avec sa définition même et avec sa destination.

Depuis quelque temps, cet organisme donne nettement l'impression de soutenir, par ses interventions, les intérêts des consommateurs au lieu de défendre ceux des producteurs.

Vous avez déjà répondu à mes interventions, monsieur le ministre, mais je ne suis ni converti ni convaincu.

Il semble absolument aberrant que ce F. O. R. M. A. ait pu, sans en être empêché et sans tenir compte de multiples démarches, abaisser quatre fois en un an le taux des subventions accordées aux exportations de beurre vers le territoire sarrois.

Je m'explique.

Les compensations s'élevaient, au 1^{er} janvier 1964, à 2,42 francs par kilogramme de beurre exporté, à 2,35 francs au 1^{er} mai, à 2,25 francs au 1^{er} août, à 2,19 francs au 16 septembre et, à partir du 16 septembre 1964 à 2,13 francs.

M. le président. Monsieur Westphal, je vous prie de conclure.

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, en plus du temps de parole qui m'est imparti, je dispose du temps de parole de M. Karcher, c'est-à-dire de trois minutes.

M. le président. Monsieur Westphal, il y a douze minutes que vous êtes à la tribune !

Je vous prie de conclure.

M. Alfred Westphal. Ce que je viens d'exposer revient à dire que, par litre de lait exporté sous forme de beurre, les producteurs de ma région reçoivent, à partir du 16 octobre 1964, de cinq à six centimes de moins que si ce beurre était vendu en France. C'est de la pure folie !

Telle est d'ailleurs l'opinion de M. Karcher. M. Moulin, que j'ai été heureux d'entendre cet après-midi, a également critiqué l'activité du F. O. R. M. A.

Voulez-vous, en outre, monsieur le ministre, avoir l'obligeance de me dire pourquoi cette subvention qui est encore actuellement — mais jusqu'au 16 octobre seulement — de 2,19 francs par kilogramme de beurre exporté en Sarre, atteint 3,30 francs pour l'Italie, 3,75 francs pour la zone franc et 4,55 francs pour la Grande-Bretagne ?

M. le président. Monsieur Westphal, je vous prie à nouveau de conclure.

M. Alfred Westphal. Je conclus, monsieur le président.

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que la marge bénéficiaire des producteurs du Bas-Rhin ait été tellement supérieure à celle des exportateurs qui envoient leurs produits vers la Grande-Bretagne ?

Il y a là une différence flagrante et choquante que nous considérons comme une injustice.

Le moment est venu, monsieur le ministre, de se tourner vers l'avenir.

Puisqu'on m'oblige à conclure, je voudrais vous poser simplement quelques questions, en vous priant de préciser les raisons pour lesquelles les articles 6 et 31 de la loi d'orientation agricole...

M. le président. Monsieur Westphal, ce n'est plus le moment de poser des questions à M. le ministre de l'agriculture ! Il faut absolument conclure !

Vous avez déjà dépassé de plus de cinq minutes le temps de parole qui vous était imparti.

M. Alfred Westphal. Mon intervention touche à sa fin, monsieur le président.

En résumé, monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir, dans votre réponse, préciser les raisons pour lesquelles les articles 6 et 31 de la loi d'orientation agricole ne sont pas appliqués, d'indiquer les critères employés par le F. O. R. M. A. dans le calcul de ses subventions à l'exportation vers les différents pays, ainsi que les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat afin d'atteindre au plus tôt la parité entre prix agricoles et prix industriels, objectif numéro un. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, étant donné que je serai obligé d'avoir ce soir une communication téléphonique, puis-je vous demander de suspendre la séance vers vingt-trois heures cinq ?

Je formule dès maintenant cette demande afin que vous puissiez en tenir compte dans l'organisation du débat.

M. le président. Bien entendu, monsieur le ministre, il sera fait droit à votre demande.

La parole est à M. Godefroy, pour trois minutes.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, plusieurs de mes collègues représentant les départements normands devaient prendre la parole dans ce débat. Le nombre des interventions étant limité, ils m'ont demandé d'intervenir en leur nom. Je le fais donc en plein accord avec eux. Ce sont MM. Lepourry et Bizet, députés de la Manche, MM. Bisson, Halbout et Lecornu, députés du Calvados, M. Cherasse, député de la Seine-Maritime.

Dans de nombreuses régions, la production du lait constitue une part importante, qui peut parfois dépasser 50 p. 100, du revenu de l'exploitation.

On a dit que le chèque de la laiterie était le « mois » du cultivateur. Dans une entreprise de ma circonscription, la moyenne de ces chèques mensuels atteint à peine cinquante mille anciens francs. Sur le chèque de lait, il faut prélever les fermages, les impôts, les charges parafiscales, les engrais, les aliments du bétail, les soins, outre les investissements.

Comment voulez-vous que le cultivateur ne cite pas avec amertume le prix du litre d'eau minérale dû à la générosité d'une fontaine, alors qu'il faut nourrir une génisse pendant trois ans, c'est-à-dire pendant mille jours, avant d'en tirer le premier profit, et que la production d'une vache laitière ne dure que pendant trois lactations environ, c'est-à-dire également pendant mille jours ?

Pour des raisons sociologiques, plus que pour des motifs économiques, la France risque de connaître une relative pénurie de lait d'ici à deux ans.

D'après une statistique établie dans mon département, la production moyenne d'une petite ferme est de 3.000 litres à l'hectare, contre une production de 500 à 1.500 litres à l'hectare dans les grandes exploitations.

L'accélération de l'exode rural a dépassé de loin des prévisions du Plan. Comment trouvera-t-on encore de la main-d'œuvre capable de travailler pendant trois cent soixante-cinq jours par an ?

Importerait-on, et à quel prix, des produits laitiers de l'étranger où la même évolution se dessine ? En 1964, les stocks américains de poudre de lait représentent 12 p. 100 de ceux de 1963 et les stocks de beurre représentent 20 p. 100 de ceux de 1963.

Il faut y songer dès maintenant.

En soi, le paiement du lait à la qualité biologique est un impératif technique. Nos voisins européens, les Scandinaves, les Anglo-saxons ont, tour à tour, adopté cette méthode et l'on ne voit pas pourquoi le pays de Pasteur n'en ferait pas autant.

M. Henry Rey. Très bien !

M. Pierre Godefroy. Rappelons-nous les difficultés qu'a provoquées chez nous le ravitaillement en lait des troupes américaines.

Dans les circonstances présentes, l'appréciation de la production selon les normes biologiques du lait répond à un autre souci.

Voilà une solution honnête, acceptable pour tous, qui dépasse un conflit si déchirant pour des hommes qui, appartenant à la majorité, ressentent toutes les angoisses des paysans.

Un meilleur lait serait payé plus cher au producteur et, selon ce système, le lait à la production serait classé en trois catégories, après l'épreuve à la réductase. On mettrait ainsi sur le marché un lait d'une qualité qui n'existe pas actuellement en France.

Le lait biologique, traité dans des conditions d'hygiène, refroidi aussitôt traité, a un meilleur goût, un goût de noisette légèrement sucré. La qualité du lait ainsi produit selon les normes biologiques justifierait un prix plus élevé, et il en résulterait — tout au moins je l'espère — une plus grande consommation par les enfants et par les vieillards.

M. Henry Rey. Très bien !

M. Pierre Godefroy. D'ailleurs, pour être efficace, cette méthode doit s'étendre aux laits industriels. Les avantages ne sont pas moins grands dans ce domaine, car on fabrique de meilleurs produits avec une meilleure matière première.

Qu'on ne dise pas que l'épreuve à la réductase n'est pas possible dans notre pays. Presque toutes les laiteries françaises l'utilisent déjà pour mesurer le degré d'acidité. Etant donné l'avance de certains de nos partenaires européens, affirmer cette impossibilité serait avouer que nous sommes, en la matière, des partisans résolus de la lampe à huile et de la marine à voiles.

On a également objecté qu'il était impossible de refroidir le lait sans procéder à de coûteux investissements, mais, dans un premier temps, il n'y a pas lieu de voir trop grand.

Voici que qu'a déclaré un éminent spécialiste de laiterie, M. Thomas Sorensen :

« C'est une vaste erreur de s'imaginer que le lait destiné aux usines de pasteurisation requiert, pour cette raison même, une exigence moins sévère du point de vue hygiénique. Il est

cependant aisé de comprendre que du lait parfaitement propre, avant d'être pasteurisé, est un aliment supérieur et plus appétissant que lorsqu'il s'agit de lait malpropre, également pasteurisé. Du reste, un lait insuffisamment propre développe rapidement une acidité lactique d'une saveur désagréable, acidité qui est en outre un obstacle à une pasteurisation normale.

« Par conséquent, l'on ne saurait trop insister sur l'extrême importance qu'il y a à observer la plus grande propreté possible au cours de la récolte du lait et de son traitement ultérieur. A ceci s'ajoute un autre point capital, celui de refroidir le lait brusquement et aussitôt après traire. Dans la plupart des cas, l'emploi de l'eau de puits donne de bons résultats, avec un réfrigérant à ruissellement, par exemple.

« Il est rarement indispensable de recourir aux appareils produisant le froid artificiel qui sont trop coûteux pour les fermes de petite et moyenne importance.

« Si beaucoup de gens estiment que le choix doit se porter sur les appareils frigorifiques, pourquoi vouloir d'emblée passer des pays telles la Hollande, la Scandinavie, etc., où le lait est refroidi dès la fin de la traite, le plus souvent à l'eau ordinaire, par une méthode en vigueur depuis trois quarts de siècle... »

Vouloir compliquer le problème, c'est remettre à demain ce que l'on peut et doit faire dès aujourd'hui.

Enfin, on a dit que cette méthode, si elle devenait légale, favoriserait les gros producteurs évolués au détriment des petits paysans mal équipés.

Je m'éleve avec conviction contre une telle idée. Au Danemark et en Hollande, la superficie moyenne des exploitations est respectivement de huit et sept hectares. Au contraire, la petite exploitation n'a de raison d'être et ne survivra que grâce à un haut niveau technique, grâce aux méthodes les plus modernes de la zootechnie et de la biologie comme c'est le cas en Hollande et au Danemark. Je crois que le paiement du lait selon sa qualité donnera à l'exploitation familiale des chances qu'elle n'a jamais connues en France.

Reste la question des régions défavorisées en matière d'hydraulique, qu'a évoquée Mme de La Chevrelière. C'est là, en effet, que réside la difficulté principale. Cette méthode manquerait son but si elle ne donnait pas des chances égales à tous les producteurs de lait à quelque région qu'ils appartiennent. Je fais confiance aux représentants de ces régions pour imaginer et mettre au point avec nous, lors des discussions ultérieures, les correctifs nécessaires.

D'ailleurs, le Gouvernement lui-même nous en a donné l'exemple récemment en différenciant le prix du lait en faveur des départements éprouvés par la sécheresse.

Ainsi, le producteur pourra, en prenant plus de soins, améliorer sensiblement sa condition. Il donnera aux citadins des produits d'une haute qualité, générateurs de santé et d'équilibre.

Un magnifiait jadis le geste auguste du semeur. C'est la blouse blanche du biologiste qui sera demain le symbole de la promotion du paysan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T., sur plusieurs bancs du centre démocrate, du groupe des républicains indépendants et du groupe socialiste.)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens ce soir non seulement au nom de mon groupe et en mon nom personnel, mais aussi au nom de mes collègues du département de l'Hérault, MM. Jules Moch, Paul Coste-Floret et Ponsellé. Nous avons voulu alléger au maximum le débat tout en souhaitant que nos voix communes soient entendues avec d'autant plus de force.

Le malaise général qui frappe l'agriculture de notre pays n'épargne pas la viticulture, bien au contraire.

Monsieur le ministre, vous avez souvent, en essayant de vous appliquer et de nous appliquer la méthode Coué, proclamé bien haut, dans vos déclarations au conseil des ministres, à la télévision et ailleurs que, désormais, la prospérité s'installait dans les milieux vignerons.

Voyons de plus près la réalité.

Comment s'est déroulée et s'est terminée la dernière campagne?

La récolte de 1963, avec 56 millions d'hectolitres, avait été très moyenne et même faible. En raison des intempéries, la qualité n'avait pas toujours répondu aux espérances. Les prix insuffisants et mal soutenus ne sont pas toujours demeurés dans les limites de la « fourchette » et le prix-plancher n'a pas été atteint en maints endroits.

Les sinistrés de l'hiver 1963 ont vu le critère déterminant leur situation porté de 25 p. 100 à 50 p. 100. Ils n'ont pas toujours reçu les crédits auxquels ils avaient droit.

Quant à la libération du volant compensateur, vous vous êtes arrangé de telle sorte que vous avez, en définitive, pénalisé les sinistrés qui avaient scrupuleusement suivi les dispositions légales, et aucune compensation ne leur a été accordée à ce jour.

En ce qui concerne les importations — inutiles puisqu'il y avait, au 31 août 1963, 27 millions d'hectolitres en stock à la propriété et 14 millions d'hectolitres en stock dans les chais du commerce — elles ont continué à ruiner nos vignerons.

Vous avez même dépassé, pour les vins algériens, le contingent fixé primitivement.

La campagne 1964-1965 va, évidemment, subir le contre-coup de cette situation. Le prix de campagne et la « fourchette » — prix minimum et prix maximum — ont été purement et simplement reconduits au mépris de l'augmentation dûment constatée des frais de culture. Vous avez, en outre, supprimé le superplafond de 5 p. 100, ce qui constitue un nouveau danger extrêmement grave.

Quand donc vous déciderez-vous, à cet égard, à appliquer le contrat conclu avec l'agriculture par l'article 31 de la loi d'orientation du 5 août 1960?

Vous avez décidé, par votre décret du 31 août dernier, d'inclure les importations prévisibles et prévues dans les disponibilités nationales.

Constatons tout de suite que les vins d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ne sont plus désormais des vins français. Vous n'avez donc aucune raison, ni logique, ni morale, d'agir comme vous le faites.

Or, que va-t-il se passer ?

Les stocks à la propriété, au 31 août 1964, sont de l'ordre de 22 millions d'hectolitres.

Le stock du commerce s'élève à 15 millions d'hectolitres, soit environ un million d'hectolitres de plus que l'an dernier.

La récolte, moins abondante qu'on ne l'espérait il y a quelques mois, sera, d'après vos services, de l'ordre de 60 millions d'hectolitres.

Les importations « prévisibles », pour reprendre votre propre terme, atteindront sans doute 11 millions d'hectolitres.

Faites le compte : $22 + 15 + 60 + 11 = 108$ millions d'hectolitres pour 72 millions d'hectolitres de besoins en y comprenant nos exportations. Il restera donc un excédent de 36 millions d'hectolitres.

Même si nous enlevons les 15 millions d'hectolitres du stock commercial, nous arrivons à un chiffre de 20 à 22 millions d'hectolitres d'excédents, donc de blocage. C'est, en définitive, le tiers de la récolte française qui sera ainsi immobilisé pour permettre l'entrée des vins étrangers qui, eux, ne seront pas touchés, qui, eux, seront entièrement libres.

J'ajoute que, si les informations concordantes qui fixent le volume de la récolte algérienne de 1964 à 7 millions d'hectolitres se révèlent exactes, nous risquons de recevoir le complément du contingent accordé à l'Algérie sous la forme de vins provenant de pays tiers, achetés par Alger au prix mondial et revendus chez nous au prix intérieur français.

Quant à la qualité de ces importations, vous êtes incapable vous le savez, de la contrôler.

Que risque-t-il d'arriver ?

Votre décret du 31 août 1964, dans son article 15, ne prévoit, pour les vins bloqués, tant que durera le blocage, que l'exutoire de la distillation volontaire au prix de 1.500 francs environ l'hectolitre.

C'est dire que, compte tenu de vos prix imposés, le prix moyen du vin s'établira aux environs de 4 francs le degré hecto, soit 40 centimes le litre de vin à la production.

Voilà la triste réalité !

Contrairement à vos promesses, vous créez de toutes pièces un marasme redoutable que vous auriez pu aisément éviter.

Vos promesses, vous ne les avez tenues ni en ce qui concerne les importations, ni envers les sinistrés des gelées d'hiver, qui attendent encore les crédits prévus par la loi.

Tiendrez-vous, monsieur le ministre, les promesses qui sont incluses dans la loi du 10 juillet 1964 ?

Il le faudrait.

Les 4 et 30 septembre 1964, de véritables trombes d'eau se sont abattues sur mon département, et les dernières nouvelles laissent entendre que le beau temps n'est pas revenu dans l'Hérault. Dans de nombreuses communes du Biterrois, les eaux ont emporté les ponts, défoncé les routes, raviné les vignes, déraciné les ceps, dévasté les caves, détruit le vin, envahi les maisons d'habitation et les établissements publics, anéanti une partie de la récolte et aussi le fruit d'un long labeur.

Je vous pose à ce sujet, monsieur le ministre, une question précise : Etes-vous, oui ou non, décidé à appliquer, en faveur des sinistrés si durement éprouvés aujourd'hui, la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles ?

Je sais bien qu'en vertu des articles 675 et 679 du code rural, les viticulteurs sinistrés pourront, si les crédits sont dégagés, obtenir des prêts et des prises en charge par le fonds agricole, section viticole, d'annuités d'emprunt. Mais, lorsqu'il s'agit de réparer certains dommages graves, le prêt ne peut suffire, vous le savez aussi bien que moi.

D'ailleurs, les viticulteurs atteints par ces trombes sont souvent d'anciens sinistrés qui n'ont pas encore pu s'acquitter des charges résultant de précédentes calamités.

Comment voulez-vous que ces malheureux se sortent d'affaire si vous ne les faites pas bénéficier des dispositions de la loi du 10 juillet ?

A ce sujet, j'ai d'ailleurs déposé, dès le 1^{er} octobre, trois questions orales avec débat au Premier ministre, au ministre de l'intérieur et à vous-même pour réclamer des secours de tous ordres pour les différentes formes de calamités.

J'espère, pour les sinistrés et pour l'information du Gouvernement, que ce dernier acceptera de mettre rapidement ces questions à l'ordre du jour et saura trouver dans la manne qu'il dispense si généreusement à d'autres fins les quelques milliards nécessaires pour soulager les infortunes que je viens de signaler.

Monsieur le ministre, dans le court laps de temps qui m'était imparti, je n'ai pu analyser tous les sujets d'inquiétude et passer en revue toutes les revendications légitimes de la viticulture.

Erasée par une fiscalité outrancière, obligée de subir des prix qui ne correspondent ni au prix de revient ni au coût de la vie, bafouée par une campagne antivins mensongère, abandonnée dans l'infortune, meurtrie par des importations qui sont une source de misère et de désespoir, la viticulture a le droit de proclamer que les pouvoirs publics sont injustes et malveillants à son égard.

D'ailleurs, voici une preuve de plus. L'esprit social inclus dans le statut viticole d'Edouard Barthe a complètement disparu de votre politique. Et pourtant, il serait si normal d'assurer à chaque vigneron un minimum vital en exonérant de toute charge d'assainissement quantitatif une fraction suffisante de sa récolte et de son rendement à l'hectare !

Mais, au lieu d'aider les petites et les moyennes exploitations familiales, vous les écrasez sous le poids de votre mauvaise législation viticole qu'elles supportent d'autant plus malaisément qu'elles sont plus humbles et plus meurtries par la nature.

Puis, vos importations abusives aidant, lorsque vous avez rendu la situation de ces exploitations très difficile, vous déclarez qu'elles ne sont pas viables. Ainsi la viticulture s'enfoncée-t-elle dans la précarité et l'angoisse. Lorsqu'elle proteste, on essaie de la mater par la force comme si l'on pouvait mater des hommes libres à la recherche de la justice et de leur sécurité.

Monsieur le ministre, il est grand temps, si vous voulez éviter à la viticulture un destin qu'elle ne mérite pas, de changer votre façon d'agir à son égard. C'est à vous qu'il appartient de corriger les erreurs et les fautes qui lui ont fait et qui lui font encore tant de mal.

Une dernière remarque : il y a toujours un moment où le mirage le plus savamment, j'allais dire le plus diaboliquement entretenu, se dissipe.

Ce moment est venu pour le pouvoir actuel face à la paysannerie qui ne veut plus se laisser ni duper ni abuser.

Les paysans et nous-mêmes vous jugerons sur vos actes et sur vos actes seuls. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste-communiste, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre, je vous ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention et je reconnais volontiers que votre tâche n'est point facile depuis que les profondes divergences qui se sont manifestées entre le Gouvernement et le monde paysan ont finalement abouti à l'impasse que nous connaissons aujourd'hui.

En fait, le fond du problème, c'est l'injustice que constitue la différence de 30 p. 100 qui sépare le revenu moyen de l'agriculture du revenu moyen national. Cette situation dure depuis bien longtemps. Elle existait déjà bien avant votre arrivée rue de Varenne, monsieur le ministre, et cette disparité a de lourdes conséquences sur la vie quotidienne, parfois difficile, des gens de nos campagnes.

Cette injustice est ressentie de façon plus aiguë encore à certaines périodes de l'année et nos paysans sentent alors davantage combien leur situation matérielle est inférieure à celle des autres catégories sociales. Le découragement envahit certaines régions et gagne notamment les jeunes qui perdent confiance en un avenir meilleur. L'exode rural risque ainsi de se développer dans l'anarchie, alors que le maintien sur place de la population rurale est nécessaire si l'on veut sauvegarder en France un équilibre, économique, social et, disons-le, politique.

Aujourd'hui, les paysans estiment qu'ils sont victimes du plan de stabilisation. Celui-ci, en bloquant les prix, cristallise leur situation et maintient, voire aggrave, les différences de revenu qui défavorisent le monde agricole parmi les autres secteurs économiques. Quand je dis que ces différences se creusent, j'incrimine la hausse de certains moyens de production et celle des charges sociales.

Certes, il ne s'agit point de remettre en cause la stabilité de la monnaie, l'inflation, que j'ai si souvent dénoncée, provoquant la mort de l'économie, la misère pour les vieux et, finalement, la dégradation du niveau de vie de tous les travailleurs. Seuls les spéculateurs y trouvent leur profit. Mais ce plan a été conçu sans une remise en ordre préalable de la situation de chaque catégorie professionnelle. Depuis sa mise en application, si certains prix agricoles sont restés bloqués, de nombreuses dérogations, justifiées d'ailleurs, furent accordées à d'autres secteurs, et la différence entre les revenus n'a fait que croître.

Ayant exposé leur situation directement au Président de la République, les représentants du syndicalisme furent écoutés avec beaucoup d'intérêt, mais aucune décision n'a été prise. Il est vrai que les paysans n'étaient pas les seuls à revendiquer et qu'il était difficile au Chef de l'Etat d'accorder lui-même satisfaction. Mais le Gouvernement aurait pu et aurait dû, sans danger pour le plan de stabilisation, accorder à cette époque certaines satisfactions, notamment dans le domaine des prix, par l'application effective de la loi d'orientation agricole, qui tend à l'unification des revenus, en même temps que par l'application du traité de Rome, qui prévoit l'unification des prix avant 1970.

Sur ce dernier point, il est bien évident qu'on ne peut pas, à la fois, reprocher aux Allemands de ne pas baisser leurs prix, qui sont les plus élevés, et refuser de majorer le nôtre, qui sont les plus bas.

Certes, toute personne de bonne foi sait ce qui a été fait pour le monde paysan au cours de ces dernières années, que ce soit dans le domaine social, dans celui de l'enseignement agricole ou dans celui du soutien des marchés : vous en avez cet après-midi, monsieur le ministre, dressé le bilan, qui est rigoureusement exact. Mais il reste à régler le problème le plus difficile, celui des prix.

Nous sommes parfaitement qu'à travers un certain nombre de difficultés nous nous orientons vers la mise en place d'une politique agricole commune ; mais, si nous sommes d'accord sur ce point. Aucune équivoque ne doit demeurer entre nous.

La politique agricole commune exige un prix unique pour l'ensemble des produits agricoles, et si le Gouvernement est d'accord en ce qui concerne l'unification des prix sur le plan européen, cela suppose de sa part l'acceptation d'une hausse des prix agricoles français, qui sont actuellement les plus bas.

M. le ministre de l'agriculture. C'est sûr.

M. Albert Lalle. Votre réponse, cet après-midi, monsieur le ministre, a été nette. Nous vous en remercions, car certaines conclusions incluses dans le projet de V^e plan nous inquiétaient quelque peu.

Je dirai au passage que si cette politique européenne représente l'avenir, le Parlement de 1957, en ratifiant le traité de Rome, pensait plus à une intégration rapide, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique, qu'à une simple harmonisation des prix.

Mais si nous attachons une énorme importance à l'établissement de cette politique agricole commune, nous savons aussi qu'elle créera des difficultés pour certaines productions et que, en conséquence, quelques régions devront encore bénéficier des avantages actuellement accordés. Les transferts sociaux ne devront pas être rayés d'un trait de plume.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr.

M. Albert Lalle. Cela dit, revenons au moment présent et à la crise grave que traverse l'agriculture française.

On a dit, beaucoup trop dit, que 1964 serait une bonne année agricole et que le revenu paysan serait revalorisé. C'est peut-être vrai pour certains départements ; c'est faux pour d'autres, notamment en ce qui concerne certaines productions.

Je dirai à mon tour combien je regrette certaines déclarations optimistes faites à la presse et à la radio...

M. Louis Briot. Très bien !

M. Albert Lalle. ... car elles ont eu pour effet d'énervier les classes paysannes et de favoriser indirectement l'action syndicale qui, pourtant, n'en avait point besoin.

Si nous examinons la situation de la production agricole en 1964, nous constatons, certes, dans l'ensemble, que pour le vin et le blé la situation est bonne. Mais, il est non moins vrai que, dans certains départements de l'Est et du Centre-Est, le rendement des céréales, dévorées par les campagnols, a baissé de 30 à 50 p. 100. Dans ces mêmes régions, en raison de la sécheresse, la baisse de rendement a été considérable pour la betterave à sucre, la pomme de terre, le houblon et les petits fruits. Quant à la récolte de maïs, elle est, dans ces départements, pratiquement nulle. Pendant le troisième trimestre, la production laitière a diminué dans des proportions inquiétantes, et les réserves de fourrage d'hiver furent en partie consommées pendant l'été, risquant ainsi de compromettre la nourriture normale du cheptel pendant les prochains mois. Et je n'aurai pas la cruauté de parler du problème avicole.

Pour tous ces producteurs, ne parlons donc pas de bonne année agricole !

Mais, devant cette situation, il faut poser de nouveau le problème des revenus. Celui-ci doit aujourd'hui être reconsidéré dans son contexte moderne. Autrefois, les bonnes années compensaient les mauvaises, au cours desquelles les paysans vivaient repliés sur eux-mêmes. Ce repli n'est plus possible, quel que soit le revenu. Les paiements posent des impératifs qui demeurent, qu'il s'agisse des charges sociales ou du remboursement des annuités d'emprunt, très lourdes mais indispensables à une nécessaire mécanisation. N'oublions pas, hélas ! que l'endettement de l'agriculture française est considérable.

Considérons aussi le mode de vie des paysans. Il serait injuste de penser que le monde agricole n'a pas le droit d'avoir, lui aussi, de nouveaux besoins.

Cela dit, nous sommes aujourd'hui dans une impasse. Le Gouvernement a opposé un refus à certaines demandes de revalorisation des prix taxés. La grève des livraisons de lait de consommation sévit différemment suivant les régions. Chacun connaît la gravité du problème mais le dialogue est rompu. Les professionnels désirent le reprendre mais souhaitent obtenir préalablement certaines garanties. Le Gouvernement refuse de discuter tant que durera la grève.

Nous sommes donc enfermés dans un cercle vicieux, et la situation peut durer longtemps. Et pourtant, il serait heureux pour tous qu'elle s'améliore. Le Gouvernement peut se réjouir de la fin de la grève dans certains départements. Mais qu'il sache bien que si des mesures acceptables ne sont pas rapidement prises, cette grève laissera les producteurs aigris, amers, ils auront le sentiment d'avoir été brimés et on risquera de voir s'établir dans le pays un climat plus mauvais encore que celui de la grève. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du centre démocratique.*)

Le bureau de l'amicale parlementaire agricole, réuni il y a deux jours, a offert son concours. Représentant toutes les tendances politiques de l'Assemblée, composé de parlementaires

spécialisés dans les problèmes agricoles, il n'a qu'un désir, être le trait d'union entre le Gouvernement et la profession, contribuer à la reprise du dialogue. Un rendez-vous a été demandé à M. le Premier ministre. J'ose espérer qu'il sera accordé le plus tôt possible.

Pour l'instant, après avoir étudié les différents marchés, je voudrais, monsieur le ministre, vous présenter un certain nombre de suggestions qui me semblent justifiées et de nature à calmer les esprits.

Le prix du blé est actuellement au coefficient 19 par rapport à 1939. J'aimerais connaître, à ce propos, le coefficient moyen d'augmentation des prix des produits industriels et des services. Etant donné que le prix réel du blé pour la campagne 1964 sera inférieur de 5 à 6 p. 100 à celui de l'an dernier, il me semblerait normal que le Gouvernement prenne en charge le reliquat de la taxe de résorption de la campagne dernière et qu'il participe davantage au règlement des charges de la campagne actuelle, de manière à assurer pour cette production, à l'ensemble des régions françaises, un revenu au moins égal à celui de 1963. Ce serait là, me semble-t-il, une mesure de justice.

Il faut également définir rapidement une politique de la viande, en revisant les prix d'orientation, en augmentant les prix d'intervention, en favorisant surtout l'étalement des livraisons.

Ces mesures, chacun le sait, ne modifieraient en aucune façon les prix de détail, mais elles constitueraient une garantie de prix pour l'avenir, créant ainsi une ambiance favorable pour une production accrue.

Dans ce secteur, c'est une politique nationale qui doit être menée, avec le souci constant, pour l'avenir, d'approvisionner le marché à des prix normaux.

Le déficit en viande est un phénomène mondial et l'ouverture des frontières se révèle parfois inopérante, voire dangereuse. En examinant les échanges de ces dernières années, on constate pour 1962 un excédent d'exportations de 200.000 tonnes ; pour les sept premiers mois de 1964, un excédent d'importations de 68.000 tonnes. Méditons ces chiffres, mes chers collègues ; ils parlent d'eux-mêmes sans qu'il soit besoin de les commenter.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous une observation, monsieur Lalle ?

M. Albert Lalle. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Le phénomène que vous avez constaté pour la France se constate aussi en Hollande. Les Pays-Bas, traditionnellement exportateurs, deviennent importateurs à partir de cette année.

M. Albert Lalle. J'avais précisé qu'il s'agissait là d'un phénomène mondial.

En ce qui concerne le marché laitier, chacun reconnaît la nécessité de majorer le prix du lait de consommation sans attendre l'établissement d'un prix européen.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'au cours de ces derniers mois un groupe de travail chargé des questions du lait, rassemblant des professionnels et des fonctionnaires, a présenté au Gouvernement de nombreuses suggestions. Pourquoi n'ont-elles pas été suivies ?

Il ne suffit pas de déterminer un prix moyen, il faut considérer la situation des producteurs qui alimentent les marchés de consommation, connaître leurs charges et leur genre de vie.

Peut-être le F. O. R. M. A. pourrait-il apporter son aide pendant cette période transitoire. Mieux vaut subventionner le lait français que se trouver dans l'obligation de prendre certaines autres initiatives.

Il faut aussi revoir le problème des marges. Si elles ne sont pas révisées, le prix réel du lait ne sera pas respecté. On ne peut — et c'est vrai pour toutes les entreprises industrielles — subir des majorations de salaires et de charges sociales, ainsi que d'autres hausses, tout en conservant des tarifs bloqués.

Je me demande si, dans ce domaine du lait de consommation et compte tenu de l'importance de la production, la solution la plus simple ne serait pas la liberté des prix. Une expérience a été tentée dans un département proche du mien et elle s'est révélée favorable. Mais si une telle mesure ne pouvait être généralisée, rendez au moins aux préfets la possibilité de fixer les prix en tenant compte de la conjoncture départementale.

J'ajoute, monsieur le ministre, que dans quelques jours vous aurez à fixer le prix de la betterave. Je souhaite que cette opération soit correcte et que le revenu de 1964 soit au moins égal à celui de l'an dernier.

Je signale aussi, au passage, la nécessité que la taxe de résorption soit prise en charge par le F. O. R. M. A. en ce qui concerne les régions sinistrées.

Il faut également que le Gouvernement définisse sa position au regard des pertes consécutives à la sécheresse et aux ravages causés par les campagnols. A cet égard, le combat doit être rapidement mené si l'on veut sauver les semences d'automne et arrêter la destruction des prairies. Le coût d'une expérience tentée dans mon département, sur 200.000 hectares, a été estimé à 80 millions de francs. Le Gouvernement doit participer financièrement à cette lutte et les responsables professionnels qui l'engagent doivent être rapidement fixés sur ce point.

Il faut aussi qu'un contact s'établisse entre l'Etat et la caisse nationale de crédit agricole, non seulement pour l'octroi des prêts traditionnels dits de calamité mais aussi pour faciliter les remboursements d'annuités ; car, pour un certain nombre de jeunes agriculteurs, la situation est angoissante et ils se demandent s'ils doivent, ou simplement s'ils peuvent, continuer.

Sur le plan social, le F. A. S. A. S. A. doit remplir ses missions avec plus de célérité. Les dossiers ne doivent plus dormir dans les cartons, les crédits doivent être suffisants car l'application libérale de cette loi, extrêmement intéressante, vaudra aux anciens agriculteurs un complément de retraite, qui leur assurera une vie plus décente, et favorisera en même temps l'établissement des jeunes.

Il faut — je n'insiste pas plus longuement, car nous reprendrons la discussion lors de l'examen du budget — que les lois votées par le Parlement soient rapidement appliquées.

Je serais également très heureux — on m'excusera de le dire à cette tribune — si les fonctionnaires de la haute administration connaissaient mieux la situation de nos provinces, ainsi que la mentalité de nos agriculteurs, et avaient un peu plus le sens de l'humain. Beaucoup d'erreurs, monsieur le ministre, seraient alors évitées.

Voilà quelques mesures dont l'urgence est évidente. Elles permettraient, j'en suis sûr, de détendre l'atmosphère toute chargée d'orage. Il ne faut jamais oublier qu'une solution logique, apportée à des demandes justifiées, et prise en temps utile, est plus efficace et moins coûteuse que des décisions tardives prises sous la pression des événements.

Il faut éviter la politisation de la crise agricole, qui ne peut rien apporter à la profession mais qui serait à craindre si le Gouvernement se refusait à construire une politique agricole juste, opportune et efficace. Car, suivant les régions, le poujadisme ou le communisme n'attendent qu'une occasion pour exploiter ce malaise.

Dans l'intérêt de tous, certaines revendications présentées par des dirigeants professionnels qualifiés doivent être rapidement satisfaites. Ainsi se trouveraient neutralisées toutes les manœuvres des pêcheurs en eau trouble.

C'est l'intérêt de la profession, certes, mais c'est aussi celui du Gouvernement, du Parlement, et de la population tout entière, car nous savons que le concours de tous est nécessaire au bien-être de chacun.

Issus du monde paysan, nous sommes un certain nombre à en connaître les espérances et les déceptions, les difficultés et les misères. C'est parce que nous souhaitons pour ces populations une vie meilleure et plus humaine, c'est parce que nous savons que la suprématie de l'industrie dans le monde moderne ne peut faire oublier la vocation agricole de la France, c'est parce que, personnellement, j'ai vu mon village natal perdre 60 p. 100 de sa population au cours des quarantes dernières années, c'est parce que nous ne voulons pas que meurent nos campagnes que nous demandons au Gouvernement d'agir vite.

Aujourd'hui, pour un certain nombre d'entre nous, la situation actuelle, non seulement soulève un drame de conscience mais pose un problème politique. Vos réponses, monsieur le ministre, et surtout les décisions que le Gouvernement prendra dans les prochains jours dicteront notre ligne de conduite. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Mes chers collègues, je fais appel une dernière fois à votre esprit de discipline et de concision. Ce point du débat aurait dû se situer à vingt-trois heures. Il est minuit. Onze orateurs ont été entendus et il en reste dix-sept d'inscrits. Si chacun empiète sur le temps qui lui a été imparti, nous serons encore là à cinq heures du matin.

M. Albert Lalle. Le temps de parole de mon groupe n'est pas épuisé, monsieur le président.

M. le président. Vous disposiez de dix minutes et vous en avez utilisé plus du double.

M. Albert Lalle. M. Beauguitté avait bien voulu me céder dix minutes de son temps de parole qu'il n'avait pas épuisé.

M. le président. Je croyais que M. Beauguitté les avait cédées à M. Bertrand Denis ! (Sourires.) C'est donc M. Bertrand Denis qui en souffrira !

M. Bertrand Denis. J'en subirai volontiers les conséquences si les autres orateurs respectent leur temps de parole.

M. André Voisin. Voilà que maintenant la majorité n'aura plus le droit de s'exprimer !

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Appartenant à la majorité politique de cette Assemblée, je m'y considère lié par une sorte de contrat moral librement consenti, qui m'impose le devoir d'apporter mon soutien au Gouvernement, ce à quoi je n'ai jamais failli.

Mais mon comportement loyal à son égard depuis 1959 me donne aussi — c'est mon sentiment — le droit de lui dire franchement et raisonnablement ce que je pense. Lorsqu'un de nos amis les plus intimes commet une erreur, notre devoir n'est-il pas de lui en faire la remarque ? En général, d'ailleurs, il reconnaît son erreur et nous sait gré de notre intervention.

C'est cette image qui va éclairer mon propos.

Que se passe-t-il donc dans le monde paysan ? Un malaise très grave y règne. Les députés de la majorité qui, comme moi, ont l'avantage de vivre au milieu des familles paysannes connaissent et ressentent mieux que quiconque ce malaise, qui est réel.

Vos hautes fonctions, monsieur le ministre, vous écartent malgré vous, de la masse. Acceptez que les députés qui vous soutiennent viennent, dans l'intérêt même du Gouvernement, vous dire franchement, sans arrière-pensée, ce qu'il en est.

Tout d'abord, je me permets de vous demander respectueusement de ne pas voir les choses comme vous voudriez qu'elles soient, mais bien telles qu'elles sont réellement.

Depuis 1958, les gouvernements de la V^e République ont cependant fait voter de très bonnes lois en faveur de l'agriculture, parfois même en dépit de l'opposition de certains de ses représentants. La profession le reconnaît aujourd'hui, et elle en réclame l'application.

Elle réclame notamment l'application de l'article 6 de la loi d'orientation, qui dispose que « le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole établi compte tenu des dispositions de l'article 2 » lequel précise : « La politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre les buts définis à l'article premier ». Or, aux termes de l'article premier, « la loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ».

C'est l'application de ces principes qui vous est réclamée, monsieur le ministre, et qu'il importe honnêtement de réaliser. Le malaise qui vient d'éclater par la grève du lait couvait depuis plusieurs mois, au point que les dirigeants nationaux de la profession, avaient préféré établir un dialogue avec le général de Gaulle, Président de la République. Ce dialogue eut lieu, il fut très cordial. Mais lorsqu'il s'est agi de fixer le prix indicatif du lait pour la campagne 1964-1965, rien, absolument rien n'a été accordé de plus que l'an passé.

La fixation du prix du blé de la récolte 1964 fut une nouvelle déception, puisque ce prix est inférieur à celui de 1963. L'an dernier, la clause relative au poids spécifique du blé, ainsi que toutes les normes entrant dans la détermination de la qualité, avaient été sévèrement appliquées, car leur application entraînait de fortes réactions. Cette année, où la qualité du blé est telle que le producteur devrait bénéficier de larges bonifications, on refuse de le payer à sa qualité réelle. Je vous laisse juge, monsieur le ministre.

Vous aviez laissé entendre que les prix agricoles seraient améliorés en 1964. Je ne nie pas les avantages accordés à l'agriculture, mais les charges des exploitants étant de plus en plus lourdes, leur fortune s'est convertie en dettes contractées auprès des caisses de crédit agricole. Ils ne travaillent que pour payer le matériel qu'ils achètent et qu'ils doivent bien souvent remplacer avant qu'il ne soit amorti.

La sécheresse de cette année justifiait une augmentation sensible du prix indicatif du lait. Pourquoi ne pas l'avoir accordée ? Vous auriez évité le malaise actuel qui n'est agréable pour personne.

Nous pensions que M. le ministre des finances l'avait compris puisque les producteurs de lait du Puy-de-Dôme ont bénéficié récemment d'une augmentation de trois centimes par litre de lait. C'est très bien, mais pourquoi ne pas avoir étendu cette louable mesure à tout le pays ? Le Gouvernement se serait évité bien des difficultés.

Pourquoi aussi des tolérances de prix dans certains départements et des rigueurs dans d'autres ? Le monde paysan est de nos jours bien renseigné, grâce aux moyens d'information mis à la disposition du public. Il fait — et il a raison — des comparaisons et ne supporte pas l'injustice. Il a de multiples raisons d'être mécontent.

Pourquoi ne pas le dire ? Dès le début de la grève du lait certains membres du Gouvernement ont tenu à la radio à l'adresse des paysans un langage qui n'a eu pour effet que de les heurter. Cependant, c'est bien les paysans qui à chaque référendum ont apporté le plus largement leur soutien au général de Gaulle. Ils méritaient plus d'égards. Le Gouvernement n'a pas le droit de les oublier. Il a le devoir, au milieu de ce malaise, de se réserver le beau rôle et de montrer ce dont est capable la V^e République. Il se grandirait en acceptant de bonne grâce de réviser favorablement le dossier de l'agriculture française.

Je ne suis qu'un modeste député paysan. J'ai la prétention de connaître parfaitement la situation difficile dans laquelle se débattent les agriculteurs. J'ai toujours déclaré aux paysans meusiens, qui récemment encore m'ont renouvelé leur confiance, que je ne serais jamais l'homme de la violence. Je demande donc avec insistance au Gouvernement de faire le geste qui doit conduire à l'apaisement. C'est ainsi qu'il évitera la violence. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, plusieurs des orateurs qui m'ont précédée ont déjà évoqué le problème du lait.

La grève du lait a eu, et a encore, là où elle se prolonge, de graves répercussions dans les familles, notamment dans les centres urbains.

Le lait frais est l'aliment indispensable des enfants. Souvent, il est même irremplaçable.

Pour les millions de personnes âgées qui ne disposent actuellement pour vivre que de 4,50 francs par jour environ, le quart de lait constitue l'essentiel du repas du soir. Dans de nombreuses familles, le lait est le complément nécessaire pour pallier les insuffisances alimentaires.

Le Gouvernement a fait grand tapage autour de son plan de stabilisation qui devait stopper la hausse du coût de la vie. Aujourd'hui, un an après, les ménagères sont à même d'en mesurer les répercussions sur leur budget familial. Elles ont de plus en plus de mal à joindre les deux bouts. Pour remplacer le beefsteak dont le prix ne cesse de grimper, elles sont obligées, pour nourrir leur famille, de recourir à des plats « bourratifs » dont bon nombre sont à base de lait. La grève du lait n'a donc fait qu'aggraver leur surcroît de soucis, et se traduit pour elles par des dépenses supplémentaires puisqu'il leur faut acheter plus cher des produits de remplacement.

Les paysans réclament, avec juste raison, un prix du lait plus rémunérateur ; un prix qui corresponde bien au fruit de leur travail.

Comme l'écrit cette paysanne du Pas-de-Calais : « Le lait constitue une des ressources essentielles des petits cultivateurs. Cela demande beaucoup de peine, beaucoup de travail et surtout beaucoup de temps. Pendant 365 jours, la plupart d'entre nous doivent traire matin et soir. »

Le lait est payé aux producteurs 0,37 franc, avec une teneur de 34 grammes de matières grasses. Il est revendu 0,70 franc avec une teneur de 30 grammes de matières grasses. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente est telle que les consommateurs s'en étonnent, mais cet écart est dû en partie à la politique économique et fiscale du Gouvernement.

Qu'a fait le Gouvernement pour éviter cette grève ? Il a laissé éclater le mouvement de mécontentement, il l'a même provoqué par son refus de tenir les promesses faites aux agriculteurs. Vous-même, monsieur le ministre, aviez pris l'engagement en octobre 1963 de réviser le prix du lait en 1964 en fonction de son prix de revient.

Depuis trois semaines, le Gouvernement refuse d'ouvrir des négociations pour rechercher une solution. Au contraire, après une campagne savamment orchestrée à la télévision et à la radio, il met tout en œuvre pour essayer de dresser les mères de famille, les consommateurs contre les paysans.

Le procédé n'est pas nouveau. Il a déjà été employé contre les mineurs, les gaziers-électriciens, les cheminots, les employés des hôpitaux, de la sécurité sociale, lorsque, n'ayant plus d'autre moyen, ils recourent à la grève.

C'est avec juste raison que les mères de famille se sont adressées au Gouvernement, à vous, monsieur le ministre du ravitaillement, pour réclamer du lait pour leurs enfants. Il est vrai qu'avec désinvolture vous leur avez répondu : « Adressez-vous aux paysans ».

Mais, contrairement à vos prévisions, le mécontentement des consommateurs s'est retourné contre le Gouvernement, véritable responsable de la situation.

Au lieu de négocier, le Gouvernement a préféré l'épreuve de force et, pour essayer de briser le mouvement, il a pris des mesures de rétorsion économique. C'est ainsi que, par décisions publiées au *Journal officiel*, vous avez, monsieur le ministre, ouvert les frontières, sans limitation, aux importations de lait frais, concentré ou sucré en provenance de tous les pays. Or, nous savons déjà que ce lait importé coûte beaucoup plus cher que ce que réclament les paysans. Il est donc subventionné. Mais qui paiera ces subventions ? Ce sont les contribuables, les familles françaises.

La discussion d'aujourd'hui le démontre : si j'osais, je dirais que l'affaire du lait est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase ! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

La grève est la manifestation d'un mécontentement plus général dont les causes profondes, auxquelles il convient de s'attaquer, ont été exposées par mon collègue M. Fourvel.

Dans l'immédiat, il faut ouvrir la discussion avec la profession : les solutions existent.

J'évoquais, il y a quelques instants, la politique économique et fiscale du Gouvernement qui consiste à accroître les profits des trusts et à prélever des taxes pour alimenter les dépenses improductives.

M. Roger Souchal. Lesquelles ?

Mme Jeannette Prin. Vous voulez que je vous le dise ? La force de frappe atomique !

La taxe de 71 anciens francs sur le litre d'essence par exemple augmente le prix de revient du ramassage du lait.

Il y a aussi les profits scandaleux des grands trusts du lait. Il suffit de consulter les grands journaux financiers que nous recevons pour les connaître. La fromagerie Bel, à l'enseigne de « La Vache qui rit », avoue 114 millions d'anciens francs de bénéfice en 1962 et 131 millions en 1963 ; la société Danone, 460 millions d'anciens francs en 1962 et 505 millions en 1963, plus 73 millions d'investissement et 3 millions répartis entre les actionnaires ; la fromagerie Gervais, 946 millions en 1962 et 1 milliard 51 millions en 1963.

Je pourrais continuer l'énumération. Ces chiffres prouvent que, dans ce domaine aussi, en réduisant les profits capitalistes, le Gouvernement trouverait les moyens de donner satisfaction aux paysans.

Les ouvriers et les paysans n'aspirent qu'à travailler et à vivre de leur labeur.

Comme je me suis permis de vous le dire, monsieur le ministre, quand vous exposiez vos solutions, je vous répète que le plus sûr moyen d'assurer des débouchés à l'agriculture, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat des familles.

Nous saluons les prises de contacts qui ont eu lieu entre les organisations agricoles et les syndicats ouvriers. Elles sont l'heureuse amorce d'une vaste action commune qui seule permettra d'imposer une politique véritablement conforme aux intérêts des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas facile de faire « sortir » dans un délai relativement court une question orale avec débat. C'est pourquoi je saisis l'occasion de ce débat pour intervenir sur le problème agricole.

Je ne suis pas de ceux que certains appellent « inconditionnels » et je l'ai prouvé. Cependant, je soutiens et continuerai à soutenir les grandes options du Gouvernement.

Je n'accepte pas non plus de signer un « mandat impératif » comme certaines organisations le demandent, ce qui ne m'empêche pas, selon ma conscience, de défendre le monde agricole.

J'ai trop d'exemples de ceux qui apportent facilement une signature et qui se désintéressent ensuite du problème. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Je pense en effet que l'on peut appartenir à la majorité et en même temps signaler avec énergie au Gouvernement les améliorations que l'on estime souhaitables.

Je dirai même que le rôle de la majorité est de collaborer et d'informer le Gouvernement pour obtenir de meilleurs résultats. En 1961, n'est-ce pas sur le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la majorité que le Gouvernement a abandonné la taxe de résorption sur le lait ?

Je serais curieux que l'on puisse me citer, dans le passé, une période de cinq années où une œuvre aussi importante a été accomplie en faveur du monde agricole. Et pourtant, le monde paysan a l'impression de prendre du retard par rapport au reste de la nation. Il a la conviction que la comparaison est à son désavantage et, très sincèrement, je pense qu'il a raison. Malgré toutes les lois sociales agricoles et les avantages accordés à l'agriculture au cours des dernières années, le sort du monde paysan ne s'est pas amélioré au même rythme que celui du reste de la nation.

Pourquoi ? Peut-être, justement, à cause de ces lois sociales et de cette parité sociale dont ils ont obtenu le bénéfice. C'est là sans doute un curieux paradoxe. Si personne ne conteste le bienfait de ces améliorations sociales, surtout appréciables pour les anciens, il faut reconnaître que les charges qui en découlent sont, elles aussi, assez lourdes et le revenu agricole s'est trouvé diminué d'autant. Au surplus, nombre de ces avantages sociaux ne seront effectifs qu'à terme.

D'autre part, ces améliorations touchent différentes générations. Elles sont, certes, très appréciées, mais elles ont, en même temps, créé des charges nouvelles, de sorte que malgré l'amélioration de certains prix, le revenu agricole ne s'est pas accru d'une manière comparable, en particulier dans les petites exploitations.

Les réformes touchant les structures sont indispensables, mais elles ne produisent leur effet qu'au bout de plusieurs années.

Nous avons voté la loi d'orientation agricole ; nous souhaiterions en voir l'application dans l'esprit où nous l'avions votée. C'est notre devoir de vous le demander, mais c'est aussi notre fierté, car rappelez-vous ceux qui l'ont votée et ceux qui, alors, y étaient hostiles.

Si le monde agricole est très sensible à tout ce qui touche aux prix il a, certes, quelques raisons. Voici un exemple : comment admettre que le prix du blé soit moins élevé en 1964 qu'en 1963, alors que les prix de l'ensemble des produits consommés par les ruraux sont en augmentation ?

En 1963, les petits producteurs de moins de 150 quintaux ont perçu réellement 39,16 francs par quintal de blé au poids spécifique de 75 kilogrammes. En 1964, ils n'ont perçu que 37,56 francs. Pourquoi avoir plafonné le poids spécifique à 78 kilogrammes ? Qui en profitera ? Ni les producteurs, ni l'Etat, ni les consommateurs, mais vous savez bien qui, monsieur le ministre.

Il serait nécessaire de faire un effort en faveur des petits producteurs dont les exploitations sont moins rentables, par exemple, en supprimant la taxe de résorption.

Dans le cadre de la politique européenne nous obtiendrons sans doute une amélioration des prix agricoles. C'est là une grande espérance mais comme elle tarde à se réaliser certains rajustements doivent, en attendant, être opérés.

Le Gouvernement a accepté les conclusions du « plan Mansholt » tendant à accélérer l'unification européenne : s'il existe des retards, il ne sont pas notre fait. Du reste, vous avez dans ce domaine, monsieur le ministre, livré une grande bataille et tous les parlementaires présents dans cette Assemblée devraient honnêtement vous en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Pierre Comte-Offenbach. Et ne pas parler d'alibi !

M. André Voisin. Ce qui aggrave le malaise agricole c'est que, cette année, en raison de la sécheresse, un certain nombre de départements ont été déclarés sinistrés. Il en est, monsieur le ministre, dont le revenu global, en 1964, est bien inférieur à celui de 1963.

La récolte de blé a été bonne, mais la sécheresse a réduit considérablement la production des autres céréales et des cultures fourragères. Dans mon département, la récolte d'ensemble des

céréales est inférieure de 8 p. 100 à celle de 1963. Dès le mois de juillet, la collecte du lait a baissé de 10 p. 100 ; cette diminution a atteint 23 p. 100 en août et en septembre malgré l'apport d'aliments complémentaires fort onéreux.

Ces éléments sont contrôlables, monsieur le ministre. Aussi je vous demande d'envisager les moyens d'améliorer le revenu des exploitants victimes de la sécheresse.

A la fin de 1963, un rapport relatif aux problèmes laitiers a été déposé. Le Gouvernement s'y est intéressé, mais sans y donner malheureusement aucune suite.

Si le lait est devenu le point de fixation du mécontentement c'est parce que cette production intéresse le plus grand nombre d'agriculteurs. Le problème demeure d'autant plus aigu que le coût de production a de nouveau augmenté du fait de l'apport d'aliments complémentaires et de la réduction de la production.

Les producteurs de lait sont de petits producteurs, d'où le caractère social du problème. La moyenne de la collecte en Indre-et-Loire est de 40 litres par exploitation, ce qui représente moins de 16 francs par jour. Et pour gagner cela il faut traire deux six heures du matin, tous les jours, fêtes et dimanches, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il faut trouver une solution à ce problème et je ne doute pas que vous vous y employiez.

Le règlement laitier européen prévoit un prix indicatif commun et un calendrier des mesures de rapprochement. Envisagez-vous de suivre l'exemple de la Belgique et de la Hollande qui ont modifié leur prix de seuil ? Ce serait une première étape et, compte tenu de la sécheresse, une réparation pour les producteurs. Une telle mesure pourrait être prise rapidement à titre transitoire, le 1^{er} novembre par exemple, à valoir sur le prix indicatif qui doit être fixé le 15 janvier 1965, cette anticipation étant motivée par la sécheresse et ses conséquences.

Des mesures de ce genre apporteraient un apaisement et en même temps un soulagement au monde agricole en attendant l'amélioration des prix européens. Elles permettraient de faire cesser la grève sans qu'il n'y ait, d'un côté ou de l'autre, ni victoire ni défaite.

Ayant toujours suivi avec intérêt ces problèmes, j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'appeler sur eux l'attention du Gouvernement. Je souhaite que mon appel soit entendu. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Schloesing.

M. Edouard Schloesing. Mesdames, messieurs, dans une récente conférence de presse, M. le ministre de l'agriculture a déclaré :

« Imaginons que l'indexation de 1957, celle dont on me parle si souvent, ait été appliquée. A la date d'aujourd'hui, elle aurait été favorable aux agriculteurs pour deux produits, neutre ou défavorable pour cinq ou six autres sur les huit que j'ai fait étudier. C'est-à-dire que l'indexation aurait été moins favorable que ne l'a été le système de tâtonnements que nous avons suivi. »

Le ministre a dit : « Aujourd'hui », l'indexation n'aurait pas donné de meilleurs résultats que les prix fixés par le Gouvernement.

Mais le problème est de savoir si, hier, l'indexation aurait donné des résultats plus favorables. La problème est de savoir si, hier, c'est-à-dire au cours des six dernières campagnes, l'indexation n'aurait pas aidé les ruraux à atteindre un niveau de vie se rapprochant de celui des autres catégories sociales de la nation.

Le problème est de savoir si, hier, l'indexation, en assurant la rentabilité de la profession, n'aurait pas évité un endettement accéléré des jeunes exploitants qui font désormais confiance à la seule inflation pour éponger leurs dettes.

Le problème est de savoir si en 1959, en 1960, en 1961, en 1962 et en 1963 les prix agricoles payés aux agriculteurs étaient supérieurs à ceux qu'aurait donnés l'indexation.

Dès 1960, le Conseil économique et social vous répond : « La suppression prématurée des indexations a donné l'impression aux agriculteurs d'être les victimes du redressement monétaire. Cette impression est même une certitude quand on compare les prix indicatifs décidés pour la campagne en cours et ce qu'ils auraient été par le calcul des indexations. La perte pour l'agriculture est évaluée à soixante milliards environ ». Il s'agissait de l'exercice 1959.

En 1962, des statisticiens officiels ont démontré que, pour les trois premières campagnes, le revenu ainsi détourné de la production agricole était de l'ordre de 300 milliards d'anciens

francs. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée. C'est par centaines de milliards d'anciens francs que vous amputez le revenu agricole.

Dans un pays qui continue à vivre dans l'inflation, où la hausse des prix, qui était en moyenne de 3,7 p. 100 dans la période 1953-1957, s'est accélérée de 1958 à 1963 pour atteindre 4,4 p. 100 par an, les prix agricoles ont été constamment en retard.

En refusant de procéder à temps à la révision des prix agricoles, vous n'avez pas permis aux petits agriculteurs d'éponger leur déficit d'exploitation. Les cultivateurs les plus évolués n'ont pu élargir leur marge d'autofinancement. Les investissements productifs ont été pénalisés.

Mais ce qui est plus grave encore, à mon avis, c'est que vous n'avez pas préparé les exploitants français à aborder dans de bonnes conditions la concurrence du Marché commun.

Certes, vous avez développé les investissements collectifs ; mais nous sommes de ceux qui pensent que les crédits que vous donnez pour l'enseignement, l'irrigation, l'aménagement de villages, l'adduction d'eau, sont insuffisants. Nous estimons qu'il vaudrait mieux équiper plus vite nos campagnes que de gaspiller des milliards dans tous les pays sous-développés du monde.

Demain, en effet, le paysan français sera handicapé par rapport à ses collègues d'Italie, du Benelux et d'Allemagne, parce qu'il n'aura pas pu vendre hier ses produits à des prix normaux et se constituer une trésorerie.

La politique du Gouvernement nous inquiète à de nombreux titres, mais je ne voudrais en prendre qu'un exemple : celui du maïs.

Les deux tiers de la surface consacrée au maïs se trouvent dans le Sud-Ouest, la région où le revenu par unité de travailleur agricole est le plus bas de toute la France. Votre politique des prix décourage présentement cette production, enlève cet espoir au Sud-Ouest. Vous vous gardez bien de dire aux consommateurs que, depuis 1958, le prix du maïs a baissé. En effet, calculé en franc de 1964, le maïs se vendait en culture 47,57 francs en 1958, alors qu'il se vend actuellement 38 francs.

En 1964, en raison de cette politique et de l'insuffisance des crédits affectés à l'irrigation, la culture du maïs a regressé de 43.000 hectares, et cette tendance va sans doute s'accroître dans les années à venir.

Cependant, le maïs est probablement le seul produit dont on puisse affirmer que les débouchés sont pratiquement illimités et que son exportation n'entraîne aucune charge, car la consommation augmente plus vite que la production.

Vous allez ainsi inciter les producteurs du Sud-Ouest à produire davantage de blé et d'orge, que vous devrez exporter à perte.

Vous tournez le dos à la politique amorcée en 1957, qui a fait de la France le quatrième pays exportateur de maïs du monde, alors qu'elle était jadis un gros importateur.

Mais si nous envisageons l'avenir, le rapport présentant les principales options du V^e Plan suscite nos craintes lorsqu'il traite de l'orientation des productions et du rapprochement des prix agricoles européens.

Que dit ce rapport ? « Le relèvement des prix agricoles pourrait être tel qu'il compromettrait notre politique de stabilité du niveau général des prix ». N'est-ce pas un aveu ? La déclaration de votre véritable intention ? Celle de maintenir les prix agricoles français les plus bas de la Communauté ? Votre volonté de ne pas réaliser complètement et tout de suite le Marché commun agricole ?

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si votre collègue des finances estime que la recherche de la stabilité du niveau général des prix est compatible avec vos promesses de rapprochement des prix agricoles européens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Baudouin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Henri Baudouin. Nous vivons une période de transformation, d'évolution dans tous les domaines et notamment dans le domaine économique.

Cette évolution est plus brutale encore en agriculture, surtout dans certaines régions de France où elle est passée, depuis quelques années, de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Vous nous l'avez rappelé, monsieur le ministre, avec votre habituelle éloquence.

Mais cette économie de marché à ses exigences, elle nécessite un équipement, c'est-à-dire des investissements importants, avec des échéances rigides auxquelles il faut faire face. Ces investissements ont entraîné pour les agriculteurs des besoins de trésorerie qui supposent une rentabilité de l'exploitation. Cette rentabilité est très difficile à assurer sur une petite exploitation familiale qui demeure souvent sous-équipée ou qui se débat dans des difficultés financières parfois insurmontables si elle a, cependant, choisi de se moderniser.

A cela vous répondez qu'un minimum de superficie est nécessaire et vous nous avez confirmé que le nombre des agriculteurs en France demeurerait excessif par rapport à nos voisins européens. Tout en demeurant convaincu de l'intérêt social de l'exploitation familiale, je veux bien admettre cette hypothèse pour l'avenir et pour les besoins de la discussion.

Alors il faudra, et il faut déjà, prévoir la reconversion des uns, la formation des plus jeunes, leur assurer un métier, un emploi. Les exploitations devront alors être restructurées par remembrement et extension, mais tout cela demandera beaucoup de temps.

S'il est facile, sur le plan de réduire de moitié le nombre des agriculteurs, cela demeure infiniment plus difficile dans les faits. Les solutions sont beaucoup plus complexes parce que c'est de l'homme qu'il s'agit, de l'homme qui vit dans son milieu, dans sa famille, de l'homme qui ne peut se transplanter au gré de ses dirigeants et qui se sent beaucoup plus concerné par les horizons de son village et du lendemain, que par les horizons de 1980.

La situation étant ce qu'elle est, le malaise paysan persiste. Il est profond, il faut y prêter attention. Le monde paysan a du mal à comprendre que l'on tienne compte de l'amélioration de sa rentabilité dans l'évolution globale de son revenu. Il a du mal à comprendre les importations qui se répandent sur le marché français, alors qu'on lui assure qu'il est surproducteur des mêmes produits. Il a du mal à admettre que ses charges augmentent sans compensation dans ses prix.

Il ne faut sans doute pas attacher une importance exagérée aux chiffres. Ceux qui ont été cités aujourd'hui par différents orateurs sont discordants, chacun cependant semblant les avancer de bonne foi.

Mais ce que je voudrais surtout vous demander, monsieur le ministre, au sujet du lait, c'est de reprendre le dialogue. Le malaise ne doit pas s'aggraver. La négociation ne doit certes pas s'engager sous la menace. Mais la grève cessera. Elle a déjà partiellement cessé. Des pourparlers doivent alors s'engager — comme on l'a déjà suggéré — au sein d'un comité des sages ou de tout autre. La solution n'est pas politique; elle est économique et technique.

La proposition de notre collègue Godefroy, tendant à établir le prix en fonction de la qualité, semble une excellente base de négociation.

Le bilan de l'action gouvernementale en matière agricole est positif. Vous l'avez dit. Il est tout à fait inutile d'insister sur le bilan social: il est également très largement positif et tout le monde le reconnaît.

Aussi sommes-nous persuadés que, grâce à la compréhension générale, un remède pourra être apporté au malaise du monde agricole, tout en tenant compte des intérêts du Marché commun et, par là même, de ceux de la France, mais aussi de ceux de la profession. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Couzinet. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Fernand Couzinet. Le problème agricole est, pour certains, affaire de réforme des structures, et des économistes distingués ont décidé que l'agriculture française devait se moderniser, se regrouper, évoluer vers des formes nouvelles dans de grandes exploitations à caractère de plus en plus industriel.

Il y a, prétendent-ils, trop de bras à la terre et le dépeuplement des campagnes, considéré naguère comme un mal, prend figure, à leurs yeux, d'un immense bienfait.

C'est peut-être discutable mais cela n'a rien à voir, monsieur le ministre, avec les problèmes de remembrement au sujet desquels vous n'avez pas été très tendre tout à l'heure pour les représentants de la région toulousaine.

Nous sommes cependant très attachés au remembrement même si nous rencontrons parfois des difficultés locales qu'il nous est difficile de surmonter.

M. Hervé Ladrin. Cela ne va pas vite!

M. Fernand Couzinet. Le problème agricole est aussi une question d'enseignement, de vulgarisation, faisant appel aux découvertes scientifiques les plus récentes et aux plus savantes techniques. Cela exige des moyens que l'agriculture française est encore loin de posséder et aussi du temps, beaucoup de temps.

Ce problème revêt encore d'autres aspects: garantie des biens et des récoltes, couverture des risques sociaux, et si, dans ces domaines, des efforts ont déjà été consentis, bien des progrès demeurent encore à réaliser.

Mais dans l'immédiat, qu'on le veuille ou non, le problème agricole est et demeure conditionné par les prix. Et ce que demandent les paysans de France, c'est moins des conseils ou des leçons que le respect de leurs droits et du plus sacré de tous, le droit à la vie.

Citoyens d'un pays en expansion, dont bien des gens et plus particulièrement les milieux ministériels célèbrent la prospérité, ils exigent une juste répartition de cette prospérité. Ils veulent une part du revenu national correspondant à leur nombre, à leur travail et à leurs efforts. Ils veulent qu'on défende leurs moyens d'existence, qu'on protège les prix de leurs produits et surtout qu'ils leur soient payés à des tarifs honnêtes et rémunérateurs, ce qui, hélas! est loin d'être le cas pour de multiples productions animales et végétales.

D'ailleurs, les incidents que l'on constate actuellement au sujet du prix du lait ne constituent qu'une préface à d'autres, beaucoup plus graves, qui risquent de se produire si des réponses favorables ne sont pas rapidement données aux légitimes aspirations de la paysannerie française. Et dans la région Midi-Pyrénées, que j'ai l'honneur de représenter ici avec un certain nombre de mes collègues, ce problème réclame des solutions urgentes, pour ne pas dire immédiates.

En 1957, les exploitants agricoles avaient obtenu l'indexation des prix des produits agricoles sur les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture. C'était leur « échelle mobile de salaires ». Les prix agricoles suivaient approximativement les prix industriels et, par voie de conséquence, l'évolution du coût de la vie.

En 1958, cette indexation a été supprimée et, selon les statistiques officielles, de cette date à 1964, les prix agricoles à la production ont augmenté de 16 p. 100, ceux des produits nécessaires à l'agriculture de 20 p. 100 environ, les prix des produits alimentaires de 25 p. 100 approximativement, le coût de la vie de 28 p. 100.

Actuellement, le revenu moyen des agriculteurs de la région toulousaine est inférieur de 20 p. 100 à celui des salariés. Dans un département montagneux comme l'Ariège, le revenu brut du travailleur agricole est inférieur de plus de moitié à ce qu'il devrait être pour assurer une rémunération équivalente au salaire minimum garanti des salariés de l'agriculture.

Certes, pour la campagne 1963-1964, le ton des propos gouvernementaux est à l'optimisme, compte tenu en particulier d'une récolte de blé que d'aucuns qualifient de pléthorique.

Cela n'empêche pas que pour un prix indicatif du blé fixé pour la région de Toulouse à 45,52 francs le quintal, le producteur, après défalcation des taxes, charges et redevances diverses ne touche qu'un acompte de 37,56 francs pour les 150 premiers quintaux et de 34,83 francs pour les suivants, soit une baisse de deux à trois francs par quintal par rapport à l'année dernière. Cet acompte risque fort, dans beaucoup de cas, de constituer un règlement définitif.

Puisque j'évoque le prix du blé, je voudrais reprendre et comparer quelques chiffres puisés aux sources très officielles de la statistique agricole du ministère de l'agriculture.

En 1953, le prix net en culture était de 35,40 francs le quintal. Dix ans après, en 1963, il passait à 40,90 francs. Mais ces prix traduits en francs constants de 1962, deviennent 31,10 francs pour 1953 et 38,60 francs pour 1963, ce qui marque indiscutablement une très considérable régression.

Certes, les rendements et la production ont augmenté — nul ne peut le nier — mais l'amélioration de la productivité peut-elle compenser ce fléchissement du prix du quintal de blé? C'est peut-être vrai pour certaines régions de France où une productivité accrue se traduit par une légère progression du revenu brut; c'est très discutable pour la région Midi-Pyrénées où un ciel trop changeant et un climat beaucoup trop inconstant compromettent chaque année, soit par un excès de pluviosité, soit, au contraire, par un excès de sécheresse, les méritoires efforts de nos exploitants agricoles.

Par ailleurs, leurs charges ne cessent de s'accroître, ce qui amenuise encore leur revenu net. Tout le monde sait que la recherche de la productivité se traduit sans cesse par de nouvelles charges qui, à la longue, finissent par devenir insupportables.

Quelles solutions peut-on, actuellement, trouver à cet angoissant problème ?

La meilleure serait, de l'avis de tous les producteurs de blé du Sud-Ouest, une révision immédiate des prix de la campagne 1964, mais je doute fort que vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, et surtout votre collègue, M. le ministre des finances, acceptiez une telle suggestion.

A défaut de cette mesure qui satisferait toute la profession agricole, deux autres mesures pourraient être envisagées, d'abord, une augmentation du quantum, qui aurait pour résultat d'alléger la lourdeur des taxes frappant le hors quantum, ensuite, une diminution sensible des taxes de résorption pour les petits exploitants agricoles dont le blé constitue une des principales productions, sinon la principale.

Ces mesures ne seraient sans doute que des palliatifs, mais elles constitueraient déjà un acte de justice envers une catégorie de Français qui supportent, plus que bien d'autres, les effets du plan de stabilisation et, peut-être, un encouragement à persévérer dans leurs activités agricoles.

Mais pour la région Midi-Pyrénées, il est une autre culture qui mérite à juste titre qu'on s'intéresse à elle. Je veux parler du maïs.

Pendant des années nos agriculteurs du Sud-Ouest ont été vivement encouragés à produire du maïs et des progrès très considérables ont été réalisés dans la culture de cette céréale.

Or que constate-t-on dans le domaine du prix du maïs ? En puisant toujours aux mêmes sources de la statistique agricole et en reprenant les mêmes années de 1953 à 1963, je trouve que le prix du quintal de maïs est passé de 35,70 francs à 37 francs, ce qui, ramené en francs constants 1962, donne une valeur de 50,25 francs en 1953 pour seulement une valeur de 35,20 francs en 1963. Entre ces deux dates on constate une dégradation importante et régulière du prix de cette céréale.

En 1964, ce sont les prix de 1963 qui sont reconduits, ce qui se traduit par une nouvelle dégradation du cours du maïs.

Plus encore que pour le blé, et malgré un immense effort de modernisation et de productivité de la part des agriculteurs, le prix du maïs a trahi largement « décroché » et les producteurs de maïs sont parmi les plus touchés par la politique agricole et financière poursuivie depuis 1958.

Cette situation ne peut se prolonger sans entraîner de graves conséquences pour l'agriculture du Sud-Ouest, dont la moindre serait une désertion encore plus accrue de nos campagnes et leur transformation en un véritable désert livré à la friche ou à la lande car, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les fermes abandonnées cessent, pour la plupart, d'être exploitées, à l'exception des meilleures terres reprises par des voisins plus favorisés ou plus avantagés. A cela, il n'y a qu'un seul remède : c'est un rajustement immédiat et important du prix du maïs, les primes de sécheresse ne pouvant, en aucune manière, compenser l'absence de ce rajustement.

C'est cette solution, monsieur le ministre, qu'au nom de tous les producteurs de maïs, je vous demande instamment d'adopter.

Je me bornerai, au cours de cette trop brève intervention, à l'évocation de ces deux productions essentielles de l'économie agricole de notre pays et, surtout, de la région toulousaine.

D'autres orateurs ont parlé ou parleront des problèmes du lait, de la viande, du vin, des légumes ou des fruits ainsi que de bien d'autres produits. Chacun d'eux a proposé ou proposera des solutions, comme je l'ai fait moi-même.

Je souhaite, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous ne restiez pas insensible aux doléances qui vous sont ainsi transmises par la voix des députés à l'Assemblée nationale et que vous reteniez les meilleures des suggestions qui vous sont apportées.

Je souhaite, puisque notre Assemblée ne peut prendre de décision au cours de ce débat, qui ne sera sanctionné par aucun vote, que le Gouvernement auquel vous appartenez, ayant conscience de la gravité des problèmes évoqués dans cette enceinte, prenne toutes les décisions utiles pour assurer aux agriculteurs français la juste part qu'ils réclament du revenu national. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, vous avez dit ce soir que vous vouliez « corriger les événements » et « humaniser le passage à la parité ». Je vous remercie d'avoir exprimé ces sentiments qui vous honorent et dont je n'ai jamais douté.

Mun ami M. Paquet a, tout à l'heure, avec beaucoup de finesse, analysé la situation. Je voudrais, quant à moi, vous parler de quelques aspects psychologiques de cette situation.

Prenons l'exemple du blé dont on a déjà beaucoup parlé. Que diraient les ouvriers de la région parisienne ou d'autres parties de la France si on leur remettait, à la prochaine paie, une fiche et une enveloppe dont le montant serait amputé de 8 p. 100 ? Je vous laisse deviner les réactions justifiées de ces travailleurs, même s'il s'agissait de reporter à quelques mois le paiement du solde.

Monsieur le ministre, les calculs que vous m'avez adressés, basés sur le quantum, ne sont en fait accessibles qu'aux spécialistes.

Vous savez que le prix du lait représente surtout la rémunération de la main-d'œuvre et je ne dispose pas d'un temps suffisant pour traiter le problème « viande-lait ». J'aurai l'occasion de vous exposer mes idées à ce sujet au cours de la discussion du budget.

Peut-on, pour le moment, m'expliquer que le prix du blé baisse parce que la récolte est abondante — encore que ce ne soit pas vrai partout — mais que le prix indicatif du lait reste inchangé malgré la sécheresse de l'été, le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et la disparition des stocks de beurre du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ?

Mais revenons au problème du lait. Savez-vous que dans des régions urbaines que je connais bien, les travailleurs, et singulièrement les jeunes, entendent disposer de leur samedi matin, en tout cas de leur samedi après-midi et de leur dimanche sauf événement exceptionnel ? Ils ne veulent pas perdre ces heures de liberté.

Or, pour avoir du lait, on ne peut disposer ni du samedi ni vraiment du dimanche, même si l'on s'entend avec le voisin. Il faut se lever tôt et travailler encore dans la soirée.

Les chiffres prouvent, me direz-vous encore, que le revenu de l'agriculture a progressé, mais au prix de quels achats extérieurs, de combien d'engrais, d'aliments complémentaires, de matériel ?

Du reste, le prix de vente n'a pas une signification complète. C'est au prix de revient qu'il faut se référer. Or, les calculs des centres de gestion montrent que pour les exploitations familiales, classées en catégories suivant leur nature et leurs dimensions, 50 p. 100 des exploitations de la catégorie la plus favorisée sont déficitaires si l'on tient compte du salaire et de l'intérêt du capital.

Certains éléments pèsent de plus en plus lourdement sur les exploitations, notamment les impôts des collectivités locales. Ces feuilles jaunes, que de fois me les présente-t-on dans mes permanences ! Leur progression doit être limitée cette année à 7 p. 100 ; j'en accepte l'augure, mais elle a souvent dépassé 20 p. 100 annuellement. En ce qui concerne les bâtiments, rien ne compense dans les prix agricoles les 17 p. 100 d'augmentation de 1963.

Passons à l'impôt sur le revenu. Les feuilles blanches apparaissent maintenant dans le monde agricole, car les évaluations officielles ont été relevées forfaitairement et écrasent ceux que la malchance et une modernisation excessive ou insuffisante ont déjà mis en difficulté.

Le problème est le même pour l'instruction des enfants. Les deux problèmes se rejoignent d'ailleurs. Les cultivateurs doivent mettre leurs enfants en pension et c'est encore le forfait qui est appliqué pour l'attribution des bourses scolaires.

Malheur à ceux qui ne sont pas dans la bonne moitié, c'est-à-dire dont l'exploitation n'est pas bénéficiaire !

Dans cet ensemble, il reste d'autres facteurs. Il y a l'habitat rural. A cet égard, je serai bref. Demandez aux jeunes cultivateurs qui ont visité les pays voisins ce qu'ils pensent de l'habitat dans ces pays, même là où il y a de toutes petites exploitations, inférieures en surface aux nôtres.

Les loisirs ! Que pensent les jeunes qui voient défiler à côté de leur exploitation familiale ou de celle de leurs parents un flot serré de voitures automobiles, tandis qu'ils peinent à faire les foin, puis la moisson ? Il y a pour eux une tentation de tous les instants de quitter la terre. Ils y restent cependant, car ils sont sages ; mais il demeure en eux une idée de frustration qu'on ne peut pas effacer, et cela est pour beaucoup, croyez-moi, dans la mauvaise humeur paysanne.

On travaille trop et trop longtemps à la campagne. J'invite ceux qui ne me croient pas — et il y en a beaucoup, à Paris et ailleurs — à assister à un conseil de revision dans une région mi-agricole, mi-urbaine. On n'a pas besoin de demander aux jeunes cultivateurs leur profession; dans l'ensemble, ils sont marqués par trop de travail et pas assez de sport. J'en suis le témoin chaque année.

M. René Rousselot. C'est vrai !

M. Bertrand Denis. Je veux vous citer un exemple vécu, qui est caractéristique. Cette année, il y avait dans ma commune six conscrits, tous d'origine modeste. Quatre sur six possédaient une voiture automobile avant de partir au régiment. Les deux qui n'en possédaient pas étaient ceux qui étaient restés à la terre à côté de leurs parents.

Dans ces conditions, garçons et filles se sentent attirés par l'industrie ou par la fonction publique, même là où l'on est le plus attaché au sol.

Il suffit de comparer le niveau de vie de ceux qui sont partis et de ceux qui sont restés.

Vous avez, monsieur le ministre de l'agriculture, affirmé maintes fois votre désir de voir l'agriculture française entre les mains de l'exploitation familiale. Si vous voulez être logique avec vous-même, il faut intéresser les jeunes au métier. A quoi sert de construire des collèges agricoles, si souhaitables soient-ils, si vous ne réservez pas un avenir digne aux élèves de ces collèges, si vous laissez les plus âgés s'épuiser et les plus jeunes sans espoir dans le métier des parents ?

Si tard soit-il, c'est un cri de détresse que je lance. Vous pouvez améliorer cette situation et je vous donne pour cela quelques remèdes : payez les 100 ou les 75 premiers quintaux métriques de blé sur la base de 40 francs et non de 37,50 francs; acceptez l'identité entre le prix du lait et le S. M. I. G. qui vient d'être relevé de deux points et demi — et là je rejoins M. Baudouin. Relevez le prix du lait. Consacrez au bétail français une partie des excédents céréaliers ou laitiers que vous vendez à bas prix hors de France : vous aurez de la viande et les agriculteurs seront moins malheureux. Obtenez des crédits plus importants pour l'amélioration de l'habitat rural et l'adduction de l'eau à la ferme. Sans cela, un jour la France aura perdu ce qui aura fait sa force à travers les âges, ces familles d'où sont issus tant de grands hommes, sans parler des autres services que rend au pays la famille rurale.

J'ai été bref volontairement, trop bref sur un pareil sujet.

Croyez bien que je ne suis pas monté à cette tribune — alors que beaucoup de députés ont déjà quitté l'hémicycle — pour autre chose que vous crier ma conviction. Puissé-je avoir été entendu ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, en montant à cette tribune, je me rappelais ces mots de La Bruyère : « J'arrive et tout a déjà été dit ».

Mais je ne veux pas laisser se dérouler ce débat sans intervenir et attirer l'attention de notre ministre de l'agriculture sur quelques aspects particuliers de la situation du monde agricole.

Il n'est certes pas contestable que depuis 1958 de gros efforts ont été consentis en faveur de l'agriculture. Sans énumérer toutes les lois qui furent votées sous la V^e République pour améliorer la condition de nos agriculteurs, lois qui ne sont pas si mauvaises puisque l'ensemble des organisations agricoles en réclame aujourd'hui l'application rapide, je rappellerai deux chiffres et deux dates qui expriment l'aide de l'Etat à l'agriculture : en 1958, 362.200 millions d'anciens francs; en 1963, 627.400 millions d'anciens francs.

Ces deux chiffres sont suffisamment éloquents et apportent un démenti formel à ceux qui prétendent que rien n'a été fait pour les agriculteurs.

Cependant, il n'en demeure pas moins vrai que nos agriculteurs connaissent encore des conditions de vie inférieures à celles des autres catégories sociales de la nation.

En effet, pour les trois dernières années, la progression du revenu de l'ensemble de la population française atteint à peu près 20 p. 100 soit, compte tenu de l'accroissement de la population, une progression de revenu par personne de 13 p. 100.

Or cette progression n'est dans l'agriculture, compte tenu aussi de la diminution de la population agricole que de 8 p. 100 environ.

Aussi en résulte-t-il une certaine lassitude et un découragement du monde rural, et il n'est pas raisonnable de contester qu'un certain malaise règne actuellement dans les milieux agricoles, malaise qui s'est tout récemment manifesté par la grève du lait.

Ici, il faut remarquer que cette grève a revêtu des formes plus dures dans les régions de petites exploitations. Au cours de cette grève, monsieur le ministre, Gouvernement et organisations agricoles se sont opposés des chiffres, chacun s'efforçant de prouver la véracité de ses calculs. Aussi, le moment n'est-il pas venu d'établir sans contestation possible l'exacte situation du monde agricole ?

D'ailleurs, la loi ne fait-elle pas obligation au Gouvernement de présenter au Parlement, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport sur la situation de notre agriculture ?

Faisant écho aux propos de notre collègue M. Arthur Moulin, je demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement entend appliquer la loi que nous avons votée et, conformément à l'article 6 de la loi d'orientation, procéder chaque année à une comparaison de l'évolution, dans le revenu national, du revenu agricole et des autres revenus professionnels.

J'ai dit, tout à l'heure, que la grève avait été plus dure dans certaines régions. Pourquoi ? Les exploitations agricoles de ces régions sont caractérisées par une structure de type familial. Nous trouvons dans ces régions des fermes de petites et moyennes dimensions. Et l'agriculteur de ces petites exploitations tire l'essentiel de son revenu du produit de la vente du lait. Cette vente lui apporte son salaire minimum garanti.

Il est certain que grâce à la loi d'orientation ces formes d'exploitation sont appelées à s'améliorer. L'agriculture est, il est vrai, actuellement en cours de mutation, mais il est de notre devoir et de l'intérêt de notre agriculture d'aménager cette période transitoire. Les médecins nous diraient qu'une opération peut être fatale à un corps mal préparé.

En septembre 1963, le Gouvernement appliquait son plan de stabilisation, plan — je tiens à le souligner ici — dont tous aujourd'hui reconnaissent et la nécessité et l'efficacité. D'ailleurs nos voisins ne tentent-ils pas de s'en inspirer ?

Cependant de nombreuses dérogations corrigeaient et atténuait ici et là, dans l'industrie, les effets du blocage brutal des prix. Et l'agriculteur constatait que certains produits et matériels nécessaires à son exploitation subissaient une hausse.

D'autre part, tout récemment, le Gouvernement accordait, et ce avec raison, une augmentation du S. M. I. G.

C'est alors que les petits agriculteurs de nos régions espéraient qu'il leur serait accordé, à eux aussi, quelques dérogations et qu'une augmentation du prix indicatif du litre de lait leur permettrait d'améliorer un peu leur salaire minimum. Je crois que cet espoir était légitime. D'ailleurs une augmentation de ce prix indicatif ne fut-elle pas accordée dans certains départements ?

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas convaincu par vos explications sur le prix du lait comparé à celui du beurre et du lait en poudre.

Les grandes réformes, monsieur le ministre, ne doivent pas vous faire oublier qu'un effort particulier doit être fait pour certaines régions et en faveur de certaines catégories d'exploitations.

Nos agriculteurs, dont les productions représentent 35 p. 100 des productions agricoles de l'Europe des Six, attendent beaucoup de la politique agricole commune, et ils sont impatients de voir réaliser l'unification des marchés.

Ils sont aussi choqués par le fait que les prix agricoles actuels arrêtés par le Gouvernement demeurent les plus bas de l'Europe des Six.

Aussi devient-il urgent, monsieur le ministre, que vous aboutissiez à la fixation de prix uniques dans la Communauté économique européenne pour tous les produits agricoles. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que nos agriculteurs vous font confiance pour mener à bien les négociations de Bruxelles dans les délais les plus rapides et pour défendre au mieux leurs intérêts. Ne les décevez pas.

Nos agriculteurs ont, d'autre part, été très sensibles aux déclarations de M. le Premier ministre qui, le 28 septembre dernier, a confirmé la volonté du Gouvernement d'agir efficacement pour faire progresser la politique agricole commune.

Il y a maintenant le projet Godefroy dont je suis d'ailleurs cosignataire.

Ce projet, qui classe notre production laitière en trois catégories déterminées par l'épreuve de la réductase, a retenu l'attention des milieux agricoles. S'il est adopté, il apportera

incontestablement dans un avenir plus ou moins rapproché — il serait d'ailleurs bon que son application soit décidée rapidement — une amélioration du revenu laitier de nos agriculteurs.

Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que cette proposition de loi a reçu l'approbation de certains dirigeants d'organisations agricoles.

Mais, attention ! Il ne faudrait pas que pour certains exploitants de certaines régions le remède soit pire que le mal. Il ne faudrait pas que l'adoption de ce texte sur la vente du lait à la qualité conduise à améliorer sensiblement le revenu laitier des grosses exploitations herbagères des régions riches, celles-ci possédant les moyens techniques ou naturels leur permettant de livrer à tout moment du lait de première catégorie, au détriment des petites exploitations de type familial des régions plus déshéritées. Je pense ici plus spécialement à nos exploitations de montagne et à nos communes rurales, où les travaux d'adduction d'eau, d'électrification et de voirie n'ont pas encore été effectués.

Aussi, si cette proposition de loi est votée — je souhaite évidemment qu'elle le soit — le Gouvernement devra, par des mesures appropriées, accélérer l'amélioration des équipements collectifs ou individuels des régions en retard.

Peut-être serait-il possible de bénéficier, dans cette intention, d'un transfert d'une partie ou de la totalité des fonds inutilisés du F. O. R. M. A. En 1963, le F. O. R. M. A. disposait de 1.500 millions de francs, dont 1.100, je crois, ont été utilisés.

Certes, monsieur le ministre, votre tâche est lourde. Les solutions à apporter aux problèmes agricoles sont difficiles. Aucun pays dans le monde n'a d'ailleurs défini de doctrine stable dans ce domaine. Les retards à rattraper sont importants. Il est vrai que tout cela demande un effort de longue haleine. Mais il est vrai que cette tâche est à votre mesure, monsieur le ministre de l'Agriculture : tous nous vous condamnons à réussir. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon ami Fourvel ayant examiné les problèmes généraux concernant l'agriculture, je limiterai mon propos à l'examen de la situation des sinistrés. Leur cas — il ne faut pas l'oublier — est l'une des parties non négligeables du contentieux agricole.

Chacun sait que dans l'état actuel de l'agriculture, caractérisé par une incontestable dégradation, les petits et moyens exploitants sont le plus durement touchés. Aux conséquences de la politique agricole du Gouvernement qui est reconnue néfaste, il faut bien le dire, par l'unanimité des organisations les plus représentatives du monde paysan — et nous avons entendu ici, dans ce débat, les échos de ces appréciations — viennent s'ajouter celles des calamités naturelles. Ces exploitants se trouvent ainsi doublement victimes, et de la politique gouvernementale et des caprices du temps. Ils ont connu la sécheresse en 1962, un été pourri et la grêle en 1963 et, cette année, de nouveau la sécheresse et, dans certaines contrées, la grêle.

Dans le département que je représente, les exploitants familiaux en sont à leur quatrième année calamiteuse. En effet, en 1961, dans le Lot-et-Garonne, un des premiers départements planteurs de France, le mildiou ravageait les plantations de tabac.

S'agissant de la sécheresse, d'aucuns nous rétorquent que le Gouvernement n'est tout de même pas responsable si les ardeurs persistantes du soleil brûlent les cultures. C'est vrai. Mais à cela nous répondons qu'à partir du moment où tout ce qui peut être fait pour en limiter les effets n'est pas tenté, la responsabilité du Gouvernement se trouve engagée. Or il est flagrant que les réalisations en matière d'hydraulique agricole sont notoirement insuffisantes.

Il me serait facile, monsieur le ministre, de faire état des projets d'adduction d'eau et d'irrigation concernant mon département. Je me propose d'ailleurs de le faire lors de la discussion budgétaire. Mais je puis d'ores et déjà dire que si ces projets — ils sont d'ailleurs incomplets et leur réalisation traîne — avaient été réalisés au rythme permis par les moyens techniques modernes, bien des détresses paysannes eussent été évitées. Peut-être même ne serais-je point venu dans ce débat quémander l'indemnisation que les exploitants sinistrés ont en droit d'attendre.

Il n'est malheureusement que trop vrai, ainsi d'ailleurs que vous l'écrivait un député de votre majorité, que « l'écart entre les besoins exprimés en matière d'hydraulique agricole et les crédits alloués va en s'accroissant ».

J'ai sous les yeux les appréciations données par vos propres techniciens. Après avoir énuméré quelques problèmes posés par l'irrigation, ils notent ceci : « Enfin, parfois, très délicats sont les problèmes techniques posés par le rythme du financement, généralement octroyé par doses trop faibles pour réaliser des tranches importantes et qui contraignent à une adaptation des projets, en vue de réaliser des tranches aussi rentables que possible. D'où fractionnement des périmètres, diminution des diamètres qu'on doublera ultérieurement, poses de conduites provisoires ».

La carence gouvernementale en matière d'hydraulique agricole se révèle donc patente. C'est pour cette raison que le Gouvernement se trouve obligé d'indemniser les exploitants sinistrés. Autrement dit, l'indemnisation est en quelque sorte la rançon de cette carence.

Une autre raison plaide en faveur de l'indemnisation des sinistrés. Elle a d'ailleurs été évoquée à plusieurs reprises dans cette Assemblée, y compris par vous-même, monsieur le ministre, lorsque nous débattions du système de garantie contre les calamités agricoles. Le processus dans lequel se trouve engagée l'agriculture oblige l'exploitant familial à investir des capitaux pour acheter du matériel mécanisé, nécessaire à la multiplication et à la rotation des cultures, ainsi que pour acheter des semences et des engrais, sans compter les charges sociales et les assurances, toutes choses qu'il ne connaissait pas autrefois. Tant et si bien que lorsque des calamités naturelles s'abattent sur son entreprise, l'exploitant, déjà endetté, se trouve en présence d'un déficit qui, inexorablement, si on ne lui vient pas en aide, l'accule à la ruine.

C'est bien là, malheureusement, la situation dans laquelle se trouvent placés la plupart des exploitants du Sud-Ouest en général et de mon département en particulier.

Je puis vous dire à titre indicatif, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne le Lot-et-Garonne, la récolte du maïs, évaluée à six milliards d'anciens francs, a subi, du fait de la sécheresse, une perte de 60 p. 100. Il s'agit là d'une moyenne générale, car certains producteurs, les plus nombreux, dans l'impossibilité matérielle d'arroser, sont sinistrés à un taux supérieur à celui de 60 p. 100.

La production commercialisée du maïs n'atteindra cette année que la moitié de celle l'an dernier, d'où une perte sèche de deux milliards d'anciens francs. Je ne parle ici que de la commercialisation.

Pour les autres départements du Sud-Ouest, la situation est la même.

La simple évocation des pertes subies par un seul département souligne combien est notoirement insuffisant le crédit de 30 millions de francs destiné à venir en aide aux producteurs de maïs, d'autant plus qu'ils ne sont pas les seuls à être sinistrés. Il y en a malheureusement beaucoup d'autres. Les producteurs de lait et les éleveurs connaissent des situations comparables. La sécheresse leur a causé de graves dommages, les cultures fourragères ayant sérieusement souffert. Une seule coupe a été effectuée. La perte de fourrage est de l'ordre de 50 p. 100. Les 50 p. 100 qui restent servent actuellement de nourriture aux animaux.

La production de lait a diminué de 20 p. 100 au mois d'août et cette diminution s'accroîtra, car les stocks de fourrage s'épuisent.

Les déclarations de pertes déposées dans les mairies par les exploitants montrent combien sont diverses les cultures atteintes par la sécheresse et, dans certaines contrées, par la grêle.

Monsieur le ministre, j'ai tenu à intervenir expressément dans ce débat et uniquement sur ce sujet. En effet, il n'est pas possible que le Gouvernement s'en tienne à cette somme dérisoire de 30 millions de francs pour dédommager les exploitants sinistrés. Il est inconcevable que, l'année même où a été votée et promulguée au *Journal officiel* la loi établissant un système de garantie contre les calamités agricoles, l'aide gouvernementale soit moins élevée qu'au cours des années 1962 et 1963.

L'esprit même dans lequel cette loi a été votée dicte au Gouvernement son devoir : procéder au déblocage des crédits nécessaires. D'après l'article 4 de ladite loi, l'indemnisation peut atteindre, dans certains cas, 75 p. 100 du montant des dommages subis. L'article 7, en ce qui concerne les récoltes et les cultures — et la production du maïs, j'insiste à nouveau sur ce point, n'est pas la seule à être sinistrée — prescrit que les dommages sont évalués d'après « les frais nécessaires pour la remise en culture si celle-ci peut être de nouveau réalisée dans des conditions normales de production et de commercialisation et, dans le cas contraire, d'après la valeur marchande

qu'auraient eue les produits parvenus à maturité en tenant compte du nombre de récoltes qui ne pourront avoir lieu, l'expertise se faisant au niveau de l'exploitation ».

Il convient également, monsieur le ministre, de s'assurer que les dispositions envisagées sur le plan du crédit, de la fiscalité et des cotisations sociales sont véritablement appliquées.

Enfin, craignant que les greniers à foin ne soient vides cet hiver, les exploitants s'attendent à ce que des mesures soient d'ores et déjà envisagées pour pourvoir à l'alimentation des bêtes. Il faut, en effet, assurer leur nourriture jusqu'au printemps prochain.

On a parlé, à un certain moment, d'aliment national du bétail. La fourniture d'un aliment pour le bétail, avec ristourne en faveur des zones sinistrées, serait bien accueillie. De même que la recherche du fourrage et le déblocage à bas prix de céréales qui ne sont pas comprises dans le quantum. Des initiatives de cette nature seraient particulièrement intéressantes.

Monsieur le ministre, la colère gronde dans nos campagnes, notamment dans notre Sud-Ouest, si durement et si souvent éprouvé. Du comportement du Gouvernement dépendra celui des paysans travailleurs plus que jamais résolus — je puis vous l'assurer — à faire valoir leurs droits légitimes et combien justifiés.

Je tiens à leur dire, du haut de cette tribune, que sur ce point, ils peuvent être assurés de notre appui le plus comp^{ct}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. Jacques Hébert. Mes chers collègues, la diversité de l'agriculture française a été mise en évidence ce soir par les différents orateurs que nous avons entendus. Ce qui est bon pour les uns l'est moins pour les autres et, en définitive, face à toutes ces inquiétudes, il existe à mon avis un dénominateur commun, essentiel, l'aspect humain du problème.

Les jeunes agriculteurs, en particulier, ont parfaitement conscience de porter le poids de l'histoire. Le milieu rural éprouvé un véritable complexe de frustration, alors qu'il a toujours été le fournisseur de la société industrielle, en hommes pour en faire des manœuvres, en capitaux puisque la fortune terrienne a alimenté le commerce, l'industrie ou l'Etat.

Les prix de nos produits, disent avec raisons les agriculteurs, sont maintenus à un niveau très bas, parce que le patronat industriel construit sa politique des salaires sur des produits alimentaires à bon marché. Nous achetons le progrès sous forme d'engrais, d'équipement et de matériel, mais quand l'effort de productivité est réalisé, le progrès nous est confisqué par la distribution.

Les cultivateurs constatent qu'ils sont frustrés des bénéfices du plan de stabilisation dont ils sont pourtant les premiers à faire les frais.

Monsieur le ministre, quels que puissent être vos arguments techniques, quelle qu'en soit la valeur — et elle est grande — quels que soient les résultats escomptés à l'avenir, le problème se présente ainsi dans l'immédiat : malgré une augmentation de la productivité, le revenu moyen des exploitations va s'amoindrisant.

Cette récession relative entraîne comme conséquence des conditions d'existence de plus en plus inadmissibles à notre époque. Ces conditions d'existence, nous devons les faire cesser rapidement dans l'immédiat et non demain ou après-demain, quand il sera trop tard.

Une véritable mutation de l'agriculture traditionnelle vers une agriculture de groupe et industrialisée est en cours. Mais en réalité, qui en fait les frais ? N'est-ce pas la femme de l'agriculteur ?

Elle est obligée le plus souvent de cohabiter — et dans quelles conditions — avec ses beaux-parents, ce qui pose des problèmes psychologiques évidents, parce que les jeunes ménages agricoles ont un revenu insuffisant pour s'installer. Elle est levée avant l'aube pour aller traire les vaches par tous les temps, car depuis longtemps il n'y a plus de commis. Le prix du lait payé au producteur ne constitue pas un salaire en rapport avec ce simple effort physique.

Elle est absorbée toute la journée, non seulement par les soins à donner à ses enfants, ce qui constitue tout de même la première mission de la femme, mais encore par les soucis que lui procure le petit bétail. Elle doit en outre aller travailler aux champs et elle doit bien souvent aussi emmener avec elle ses enfants en bas âge, faute de pouvoir les faire garder.

Nous connaissons bien, nous médecins, cette pathologie propre aux enfants de la campagne, cette élimination des plus faibles qui en résulte, dirai-je même sans exagération, car les enfants placés dans de telles conditions meurent beaucoup plus que les autres.

Harassée de fatigue, la femme doit, le soir encore, aller traire les vaches, quelles que soient les intempéries, car le bétail ne saurait attendre.

Véritable esclavage moderne que l'élevage ! Jamais une femme qui a travaillé à la terre n'y revient. Il n'y a aucune possibilité de loisirs, car il faut bien être là le dimanche. Il n'y a pas davantage de possibilité de se cultiver.

La femme craint en outre de ne pouvoir donner à ses enfants qu'une instruction rudimentaire qui les condamne par avance aux emplois de manœuvres-balais dans l'industrie.

Ne disposant d'aucun argent liquide, sauf celui du chèque de lait, n'ayant aucun confort, ne bénéficiant que d'une protection sociale insuffisante, bien qu'améliorée, à cause des distances, tel est le sort des femmes à la campagne, en France, en 1964.

Médecins du travail, nous voyons ces malheureuses, fatiguées, souffrant de dénutrition, épuisées avant l'âge, venir solliciter des postes dans nos usines qui, malgré des déplacements considérables, leur assurent, somme toute, des conditions de vie infiniment meilleures.

Non, ce n'est pas l'alcoolisme qui est responsable de la misère physiologique des gens des campagnes, mais la prolétarianisation progressive résultant de la diminution constante des revenus agricoles.

Monsieur le ministre, en payant le lait au producteur cinq centimes de plus suivant la qualité, comme le propose notre ami M. Pierre Godefroy, vous maintiendriez les agriculteurs dans le circuit économique du pays et vous relèveriez de façon sensible leur niveau de vie.

Vous me direz peut-être, en technicien que vous êtes, qu'un relèvement du prix du lait au producteur ne sera justifié qu'après la réalisation du marché commun agricole et vous m'opposerez, bien sûr, le leitmotiv bien connu de l'inflation. Mais je vous répondrai, en médecin que je reste et qui, je vous l'assure, ne fait pas de sentiment : prolétarianisation, non ; stabilisation, certes ; mais d'abord et avant toute chose, sens de l'humain. (*Applaudissements sur divers bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir permis ce débat agricole. Je souhaite qu'il puisse apporter quelques apaisements au malaise qui règne actuellement.

C'est au nom de ces collègues Raulet et Taittinger, députés de la Marne, et en mon nom propre que j'interviens dans ce débat. Je sais tout ce que la V^e République a apporté de concret dans tous les domaines au bénéfice de l'agriculture et notamment sur le plan de la protection sociale.

Vos efforts et votre dévouement sont certes estimables, monsieur le ministre. Mais la majorité a voté une loi d'orientation agricole et une loi complémentaire, lesquelles devaient accorder la parité des revenus. Or je ne puis que constater que l'objectif est loin d'être atteint. En outre, le plan de stabilisation, appliqué trop rigoureusement stoppe toute solution allant dans le sens de cette parité tant désirée.

A plusieurs reprises, j'ai alerté le Gouvernement en appelant son attention sur la situation de l'agriculture. Le lundi 4 novembre 1963, ici même, je déclarais que, les coûts de production du lait s'étant accrus, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre, il serait équitable de réviser les prix, car la production ira en s'amenuisant si le lait n'est pas payé à sa juste valeur, et je soulignais que le cheptel laitier était en diminution dans notre département.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée et il me semble indispensable que vous consentiez un effort en faveur des producteurs laitiers.

Si, en raison des impératifs du plan de stabilisation, vous ne pouvez augmenter valablement le prix du lait, ne pouvez-vous pas, monsieur le ministre, réviser les marges de l'industrie laitière au bénéfice du producteur ?

Force est tout de même de constater que le détaillant, avec une marge bénéficiaire d'environ cinq centimes par litre, n'est pas trop rémunéré. Mon épicier paie le litre de lait 0,60 franc ; la marge me semble donc lourde entre la production et le détail.

lant, d'autant plus que le lait ramassé à 34 grammes de matières grasses est livré à la vente en partie écrémé, ce qui laisse une marge supplémentaire à l'industrie laitière.

Les investissements des industries laitières sont, je crois, amortis en cinq ans, ce qui absorbe trop rapidement des sommes qui figureraient en bénéficiaires dans un bilan. Si le plan des amortissements était étalé sur dix ans, vous pourriez reviser les marges au bénéfice des producteurs. De toute façon, lorsqu'un verre de Perrier ou de Vittel coûte si cher, il est anormal de ne pas payer à un prix valable le lait fourni par les producteurs.

En ce qui concerne le blé et les céréales, vous avez été trop restrictif. Les agriculteurs ne demandent pas l'impossible. Souvent, l'habitant de la ville croit que le cultivateur reçoit plus de 45 francs par quintal de blé mais, au-delà de 150 quintaux, le producteur ne touchera que 34,83 francs, soit moins que l'année dernière et à peu près ce qu'il touchait il y a dix ans.

L'application des règlements du Marché commun devrait améliorer les prix, mais les agriculteurs ne peuvent vivre de promesses.

Si, dans l'immédiat, vous ne pouvez obtenir satisfaction par le Marché commun, monsieur le ministre, essayez de vous rapprocher des prix moyens des pays de la Communauté européenne.

Je ne parlerai pas de la taxe de résorption qui a déjà été évoquée. Mais, monsieur le ministre, pourquoi le poids spécifique est-il limité cette année à 78 en ce qui concerne les bonifications? En 1963, vous tabliez jusqu'à 80 et, au-dessus de ce chiffre, les bonifications étaient à débattre. Vous ne risquiez rien en 1963 car, en raison de l'humidité, il y avait réfaction plutôt que bonification.

A qui profite cette limitation? A la meunerie ou aux organismes stockeurs? Il serait plus juste de payer le producteur suivant le poids spécifique réel livré, en lui accordant les mêmes bonifications que celles qui étaient prévues en 1963.

Si, parallèlement à l'expansion économique et pour aller dans le sens de la parité, vous aviez fait un geste au départ, avant les revendications paysannes, sans doute la grève n'aurait-elle pas eu lieu.

J'espère que vous ferez en sorte que le prix de la betterave soit valable.

D'autre part, pourquoi le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la subvention de 10 p. 100 sur les achats de matériel agricole? Si cette mesure est restrictive, c'est pour le moins regrettable. Si une modification doit être apportée, elle doit intervenir dans le sens d'une amélioration — car des hausses de prix sont intervenues depuis 1956 — et je vous demande de supprimer le plafond.

Craignant une nouvelle mesure défavorable en ce qui concerne cette subvention de 10 p. 100, les agriculteurs de notre département et, probablement, d'autres régions, font actuellement la grève des achats de matériel agricole. En se prolongeant, la grève risque de provoquer le chômage chez les fabricants; il y aura, de ce fait, une diminution des rentrées dans les caisses de l'Etat et, au lieu d'expansion, c'est une récession qu'il faut prévoir, tout cela pour une mesure qui ne s'impose pas.

J'ose donc espérer, monsieur le ministre, que vous trouverez bientôt une solution à ces irritants problèmes afin que l'agriculture soit prospère, pour le plus grand bien de tous. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Brousset. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Amédée Brousset. Monsieur le ministre, le 23 septembre dernier, au palais d'Iéna, vous avez tenu une conférence de presse au cours de laquelle vous avez évoqué le problème agricole dans son ensemble.

Vous avez rappelé les difficultés que connaît actuellement la paysannerie française, mais vous avez également largement exposé les raisons d'espérer.

Insistant tout particulièrement sur l'importance de la mise en place d'une organisation rationnelle et solide de l'économie agricole, vous avez réservé une longue partie de vos propos au mécanisme de la vente des produits, dans le dessein non seulement de satisfaire les besoins de la population française, mais aussi de participer utilement à l'expansion nationale par l'accroissement de nos ventes à l'étranger.

C'est ainsi que, parallèlement à l'institution d'un nouveau régime de coopération, à l'élaboration progressive de l'économie agricole contractuelle, à l'aménagement, chaque année, des énormes moyens financiers du F. O. R. M. A., vous avez exposé

ce que vous pensiez de l'état actuel de la réalisation des nouveaux « outils » — c'est le mot que vous avez employé — nécessaires à la commercialisation moderne des denrées périssables.

Tout producteur peut légitimement aspirer à vendre ses produits — produire et vendre sont, en effet, deux fonctions économiques différentes, ainsi que j'aime à le dire depuis de nombreuses années — et la poursuite de la création et de l'amélioration des « outils » de vente des produits de la terre me semble aussi nécessaire et aussi légitime que tout le machinisme agricole qui concourt à une production de plus en plus moderne et, d'ailleurs, de plus en plus largement subventionnée. C'est ainsi que, dans les années qui viennent, vingt-cinq marchés français d'intérêt national viendront assurer, dans les meilleures conditions, la vente d'une production qui, sans cesse, sera de plus en plus abondante.

L'ampleur des questions traitées dans votre conférence de presse ne vous a guère permis de fournir des détails. Mon propos sera précisément de vous en demander.

Est-il exact, par exemple, que le marché d'intérêt national de Lyon, le premier ouvert, connaît depuis plus de trois ans un plein succès? Est-il exact qu'il ressort du chiffre d'affaires et des tonnages officiellement déclarés que le prix moyen a été, en 1963, de 912,23 francs la tonne, c'est-à-dire de beaucoup inférieur au prix national constaté par l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques, qui se chiffrait à 1.120 francs la tonne?

Est-il exact que l'incidence des redevances de concession sur le chiffre d'affaires ressort à 0,73 p. 100 alors que, selon les assises nationales du commerce, par exemple, ce pourcentage représente en moyenne, à l'échelon national, 1,20 p. 100 du chiffre d'affaires?

Est-il démontré que la concentration, c'est-à-dire l'assainissement naturel de la profession, commence à produire de sérieux effets?

Nous serions alors, fort heureusement, très loin des catastrophes que certains annonçaient naguère dans les publications professionnelles ou politiques, à longueur de déclarations et d'articles parfois démentiels du point de vue économique!

Peut-on affirmer, monsieur le ministre, que depuis son ouverture, l'an dernier, le marché d'intérêt national de Brienne, à Bordeaux, en dépit du lourd handicap qui lui a été infligé au départ, du fait du maintien et de la polyvalence du marché des Capucins, a vu son tonnage passer de 2.000 à 3.000 tonnes, c'est-à-dire s'accroître de 50 p. 100, et que le prix de revient des manutentions s'est même révélé inférieur au prix moyen prévisionnel?

Est-il vrai qu'à Toulouse l'équilibre financier est d'ores et déjà assuré et que le tonnage qui a justifié la création du marché d'intérêt national, c'est-à-dire 120.000 tonnes par an, sera très largement dépassé, puisque l'on entrevoit déjà le seuil de 150.000 tonnes pour 1964?

Enfin, est-il exact que le tonnage du marché d'Avignon a doublé en trois ans et que les grossistes en fruits et légumes du marché d'Angers ont, d'eux-mêmes, abaissé leurs marges bénéficiaires en raison de l'ampleur accrue des transactions?

Si tous ces faits, si tous ces chiffres sont exacts — j'ai de bonnes raisons de le croire — alors il sera amplement démontré que ceux, dont je suis, qui depuis des années, dans l'indifférence et souvent en dépit de l'hostilité de certains milieux professionnels, ont voulu la création des marchés d'intérêt national, ont eu raison d'inciter, de toute la force de leur conviction, le Gouvernement à s'engager dans la voie de la construction et de l'aménagement de vingt-cinq centres de consommation ou de production, face aux nouvelles exigences européennes et dans le dessein d'aboutir d'une façon importante et sérieuse à l'abaissement des frais intermédiaires et à la clarification des transactions de gros au profit des producteurs et des consommateurs.

Il est vrai, m'a-t-on dit, que l'un des détracteurs les plus singulièrement passionnés des marchés d'intérêt national, qui est plus particulièrement opposé au transfert des halles centrales de Paris à Rungis, est passé de la première à la quarante-huitième place, en valeur de transaction, au marché de Lyon dont j'ai souligné le remarquable dynamisme au cours de 1963.

Dès lors, toute explication supplémentaire semblerait superflue et l'excellence du système de la libre concurrence et de la libre confrontation commerciale sur les nouveaux marchés d'intérêt national serait amplement démontrée.

Dès lors, on ne pourrait que souhaiter l'accélération des travaux entrepris à Rungis et la mise en place du nouveau marché, dans les meilleurs délais, au profit de la région parisienne.

Comment peut-on encore abuser la crédulité de certains édiles parisiens et de quelques associations de commerçants qui sont sans doute mal informés des réalités économiques, en leur faisant croire que le principe du maintien de la vente des denrées périssables sur le territoire de la capitale est supérieur à celui de l'installation d'un grand marché, d'un moderne et grand centre général de réception et de distribution, à la clarté des transactions, à la parfaite connaissance journalière de l'offre et de la demande et à l'arrivée permanente et directe des marchandises sur les lieux de vente par le fer, par la route et même par cargos aériens ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Briot. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Louis Briot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je serai bref, car il est tard.

Depuis un grand nombre d'heures, tous les aspects de l'agriculture ont été évoqués, notamment la question du revenu, et vous avez déjà répondu, monsieur le ministre, aux questions qui vous étaient posées. Mais nombre de ces aspects étaient, si je puis dire, purement nominaux.

Je citerai un exemple précis, pour bien vous montrer qu'il existe parfois des différences fondamentales entre la réalité et tous les chiffres fournis par vos statistiques, par celles de l'I.N.S.E.E. ou par d'autres.

Depuis plusieurs mois couvait, latent — nul ne l'ignore — un mécontentement agricole qui fut brusquement avivé par des déclarations faites à la radio et à la télévision.

M. René Pleven. C'est exact !

M. Louis Briot. Comme tout le monde, j'ai entendu ces déclarations et, en qualité d'agriculteur, j'ai été aussi étonné que chacun, car elles étaient fausses. Je vais vous le démontrer.

Monsieur le ministre, vous avez fait des efforts considérables en matière de politique agricole. Jamais autant de lois n'ont été votées, jamais aucun ministre n'a déployé autant d'activité que vous en avez déployé à Bruxelles et ailleurs. Chacun le sait et vous en rend hommage. Mais il est des domaines que vous ne pouvez vérifier, et certaines réglementations méritent vraiment d'être réexaminées car on assiste à une confusion invraisemblable en ce qui concerne la commercialisation et surtout le coût des céréales. Les agriculteurs touchent peu, l'Etat dépense beaucoup. Il y a donc des réformes à apporter.

Ne sachant pas comment vous aviez effectué vos calculs de revenu, j'ai eu la bonne fortune de découvrir la lettre adressée aux préfets, qui est maintenant du domaine public. Alors là, véritablement, j'ai l'explication.

Je me suis rendu compte que vos services ont dû présenter les choses de la manière suivante : on a déclaré que la récolte de blé et d'orge commercialisée au cours de l'année 1962 s'est élevée à 4.706 millions de nouveaux francs. La récolte suivante, elle, a produit 3.999 millions de francs. Pour obtenir le rapprochement, vous avez eu recours à une règle de trois et la moyenne des deux années donne 4.355 millions de francs. La récolte de cette année étant supérieure — elle représente 4.472 millions de francs — on en déduit immédiatement, et ce sont vos chiffres, que les agriculteurs ont, cet année, une recette supplémentaire de 117 millions de francs.

Le calcul est très simple mais il n'est pas exact, car on a oublié que, au cours de l'année 1962, les ensemencements en blé représentaient 4.522.500 hectares et que, l'année suivante, le gel avait sévi dans de nombreuses régions de France, particulièrement dans la miennne. Le blé ayant gelé, la perte fut sèche ; rien n'est resté et il a fallu faire de nouvelles semailles.

Il est donc particulièrement intolérable pour les agriculteurs de s'entendre dire que leur revenu est accru, puisque les superficies ensemencées en blés d'hiver qui restaient dans certaines régions de France et les superficies ensemencées en blés d'été représentaient 3.812.000 hectares, alors qu'il y avait 4.522.500 l'année précédente. Autrement dit, plus de 600.000 hectares n'ont pas été réensemencés. C'est pourquoi, au lieu d'une recette de 11.700 millions d'anciens francs, supérieure à la moyenne des années 1962 et 1963, il y avait une perte de recettes de 70 millions de francs. On pensait que la récolte de cette année amortirait la perte subie l'année précédente.

Le prix du blé de la récolte de 1964 est fixé, pour les productions de plus de cent cinquante quintaux à 3.483 francs le quintal, soit 561 francs de moins que l'année dernière.

Mieux encore, monsieur le ministre, en 1951, le prix du blé fut fixé dans cette enceinte — puisque cela relevait alors d'une décision du Parlement — à 3.600 francs le quintal. Treize ans après, il est de 120 francs moins cher.

On nous parle de productivité agricole. Elle existe, certes, mais elle est inégale. Les récoltes sont abondantes dans certaines régions, mais dans d'autres régions, elles ont été touchées par la sécheresse. Les rendements sont donc égaux, sinon inférieurs, à ceux de l'année dernière.

Mais ne pensez-vous pas que la productivité existe aussi dans le domaine industriel ? Croyez-vous que, depuis treize ans, on n'a pas pratiqué l'automatisation ? Comme dans d'autres domaines on a accru considérablement la productivité en agriculture.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'avais besoin de rappeler ces réalités.

D'autre part, de nombreux agriculteurs ne comprennent pas les nouvelles réglementations du Marché commun discutées à Bruxelles avec le prix indicatif et le prix d'orientation. On se réfère toujours à un prix unique, alors qu'une oscillation se fait aujourd'hui entre les deux prix. Finalement, des acomptes sont remis aux agriculteurs qui ne savent jamais où ils en sont dans leur comptabilité.

Je voudrais maintenant parler du financement des exportations de blés vers l'étranger.

En particulier pour les exportations vers l'Angleterre et vers l'Irlande, vous accordez une ristourne de 17,61 francs ; pour les exportations vers d'autres pays tiers, la ristourne est de 18 à 19 francs. Ce blé rendu Rouen est vendu 46,60 francs, soit, si l'on déduit le prix du transport, environ 45 francs au départ de l'organisme stockeur. Si on défalque encore les 18 francs de compensation on obtient le chiffre de 27 francs. L'agriculteur ne perçoit que 35 francs ; la différence est donc de 8 francs parce que vous recouvrez 352 francs de taxes sociales et 561 francs de cotisations de résorption.

C'est pourquoi, lorsque vous dites, dans votre lettre aux préfets, que vous dépensez 525 millions de francs, soit 52 milliards 500 millions d'anciens francs, dans cette somme sont comprises les taxes et les cotisations sociales qui, à elles seules, représentent plus de la moitié de la différence entre le prix à la production et le prix d'exportation.

Cela démontre qu'une remise en ordre est nécessaire à la fois dans le F. O. R. M. A. et dans les cotisations sociales, puisque se chevauchent les crédits sociaux et les crédits économiques.

Vous dites que vous dépensez 180 millions de francs pour l'orge, mais le F. E. O. G. A., le fonds d'équipement, d'organisation et de garantie agricole vous rembourse les sommes qui sont collectées dans les pays du Marché commun, c'est-à-dire 180 millions de francs, soit l'équivalent. En d'autres termes, je constate que les interventions de l'Etat ne devraient être que de 8 francs. Elles sont de 18 francs car elles remboursent des sommes destinées à l'Etat.

Vous sentez bien qu'il y a des réformes à apporter dans ce domaine.

En continuant ainsi, on s'éloigne de l'Europe car se rapprocher de l'Europe, c'est aménager les transferts et les aides, donc augmenter les prix. Mais alors on va se heurter au plan de stabilisation. C'est là que réside la grosse difficulté, ainsi que vous l'avez souligné cet après-midi.

Voilà pourquoi je reviens toujours à cette tribune, afin d'exposer les mêmes raisons, et je me devais de souligner que rien n'a été fait jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, au lieu d'avoir un revenu supplémentaire de 117 millions de francs, on se trouve devant un déficit de 70 millions de francs. Si vous avez le temps, examinez les comptes de la caisse de crédit national : vous verrez que, du 1^{er} juin de cette année — c'est-à-dire au moment de la récolte — au 1^{er} septembre, l'augmentation est de l'ordre de 150 milliards de francs. Questionnez les notaires et les marebonds de machines agricoles. Ils vous le diront aussi.

Tel est, monsieur le ministre, le différend qui existe entre la masse et votre bonne volonté, votre bonne foi.

Il faut organiser les marchés, afin d'éviter tous ces chevauchements.

J'irai plus loin. L'année dernière, vous avez consenti un effort considérable en exportant des céréales, notamment sur la Chine, et cela a coûté fort cher. Je vous demande d'examiner

en même temps les bordereaux de paiement des agriculteurs de l'année dernière et vous remarquerez les anomalies entre les sommes réellement versées et les chiffres nominaux.

Je continue mon raisonnement.

Que s'est-il passé depuis les accords du 14 janvier 1962 que vous avez si brillamment négociés ? Vous ne pouvez pas prendre les mêmes dispositions que le gouvernement français de 1936, lors de la création de l'O. N. 1. C., et supprimer tous les accords commerciaux. Le résultat, c'est que les pays de l'Europe des Six ont importé des quantités considérables de céréales et ont stocké partout, en accord avec certains groupes exportateurs du monde.

La France a vu baisser son volume d'exportation.

D'ailleurs, voici les chiffres : en 1960-1961, la France exportait vers l'Allemagne 5.744.000 quintaux de blé ; en 1961-1962, elle en a exporté 5.113.000 quintaux, mais en 1962-1963 nos exportations tombaient à 1.013.000 quintaux, et elles ne sont pas remontées depuis. A cet égard, monsieur le ministre, je vous demande, à la veille des discussions de Bruxelles du 15 décembre prochain, d'intervenir auprès de la commission de Bruxelles et y demander quelques explications sur le prix de seuil qui est fixé et sur le prix franco frontière à la frontière allemande.

Je sais qu'il y a des tractations entre les importateurs allemands et les exportateurs américains, mais je sais aussi que la fixation du prix de seuil joue un rôle considérable pour l'arrivée du blé français sur le marché allemand.

Vous la perte que représentent ces quatre millions de quintaux non exportés : c'est autant de quintaux que vous devez exporter vers les pays tiers au cours mondial ; c'est 18 francs par quintal que vous êtes obligé de donner et le fonds européen n'encaisse rien.

Vous m'excuserez d'intervenir à une heure aussi tardive avec peut-être de la passion. Mais c'est pour montrer que les statistiques que l'on donne, les magnifiques discours que l'on fait et les erreurs de langage qui sont commises, provoquent la colère d'une catégorie de citoyens déjà gagnés par la lassitude, à qui l'on raconte qu'ils bénéficient d'un revenu qui ne répond nullement à la réalité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il ne s'agit pas de voter des lois, de fonder des systèmes plus ou moins valables, encore faut-il faire respecter ces lois. Je vous demande précisément de veiller à ce respect des lois, d'y mettre un peu plus de clarté afin que le revenu des agriculteurs soit bien celui que les statistiques font apparaître. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Risbourg, dernier orateur inscrit.

M. Jean Risbourg. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a quelques mois, un de mes collègues, dirigeant d'organisations agricoles, avec qui depuis vingt ans j'ai travaillé à l'équipement collectif de notre région et avec qui j'ai lutté, dans le cadre du syndicalisme agricole, pour l'amélioration de la condition paysanne, me faisait cette déclaration surprenante et qui peut expliquer bien des choses : « Nous ne pouvons rien espérer de ce Gouvernement ni de sa majorité, dont la cohésion et la fidélité paralysent le caractère critique et objectif de leurs membres ».

Je dois dire que je n'avais pas attendu ce propos pour me rendre compte que mon appartenance politique indisposait ceux avec qui j'avais œuvré pour la même cause ; et ces amis de toujours sont devenus des adversaires courtois, mais résolus.

Il doit être entendu, selon certains, qu'un « gaulliste » ne peut être un défenseur convaincu de la paysannerie. En permanence, on fait un procès d'intention à l'exécutif et on s'efforce d'acrédirer la légende que le monde agricole n'a pas la sympathie du pouvoir. Et ces mêmes personnes sont prêtes à s'allier avec le diable pour chasser les indésirables que nous sommes.

Au cours de ces dernières vacances parlementaires, je me suis rendu dans toutes les communes de mon arrondissement et j'ai eu le plaisir de bavarder avec les élus locaux, professionnels de l'agriculture. Je dois à la vérité de reconnaître que, partout, j'ai senti l'existence d'un malaise consécutif à l'insuffisance de trésorerie dans la classe paysanne.

Je leur ai rappelé les nombreuses dispositions législatives qui les concernaient et je fus surpris de constater l'ignorance de mes interlocuteurs dans ce domaine. Beaucoup ignoraient la portée des interventions économiques et sociales de l'Etat en leur faveur. Ils comprenaient tous la nécessité du plan de sta-

bilisation, mais ils estimaient que leur situation attardée dans l'économie nationale les autorisait à solliciter quelques égards, une légère dérogation au principe du blocage des prix.

Ce malaise dont je fais état et qui se concrétise par l'action syndicale des producteurs de lait est-il réel ? Est-il fondé ?

J'ai entendu des confessions douloureuses de paysans n'exposant leurs difficultés chiffrées à l'appui. Paysan moi-même, connaissant les vicissitudes d'une profession qui veut sa promotion, je ne pouvais leur donner tort.

La condition du paysan a heureusement évolué, comme celle des autres catégories sociales de la nation.

Mais le retard que les paysans traînent depuis des décennies n'est pas encore rattrapé.

Malgré l'accroissement de leur production, subordonné à des investissements coûteux qui ont provoqué un endettement inquiétant, malgré l'augmentation de leur revenu global consécutive à l'amélioration de leur productivité, leur prospérité est toujours contrariée par la disproportion de leurs coûts de production avec la valeur de leurs produits.

A vrai dire, les producteurs ne demandent qu'une chose : que leurs prix ne suivent pas avec tant de retard les prix des produits nécessaires à leurs exploitations.

Ils savent par expérience qu'ils ne peuvent intégrer toutes leurs charges dans leurs prix de revient. Ils savent que c'est trop souvent le volume de leur production qui détermine sa valeur et ils constatent avec amertume qu'une mauvaise récolte ou un rendement insuffisant n'engendrent pas pour autant une augmentation du prix des produits, les importations régularisant les cours, tandis qu'une collecte de lait abondante provoque soit la chute des cours, soit le maintien des prix malgré l'accroissement des charges. Depuis deux ans, les prix agricoles, pour le lait et les céréales, n'ont pas varié, si ce n'est en baisse pour les céréales.

Depuis deux ans, l'impôt sur le revenu des personnes physiques en agriculture a pratiquement doublé. Les charges sociales ont augmenté de 30 p. 100. L'impôt foncier des propriétés non bâties, qui représentait auparavant la valeur de 25 kilos à l'hectare, est passé à 75 kilos.

L'agriculture se rend compte également qu'entre la période de fixation des prix et la mise en application du plan de stabilisation, les prix de certaines machines agricoles ont été majorés sans que les produits aient été revalorisés en conséquence.

J'ai pris connaissance de la facture d'un tracteur acheté en 1962. Ce tracteur qui, j'en conviens, a subi quelques améliorations, se vend aujourd'hui à un tarif majoré de 4.000 francs.

Le pouvoir d'achat de l'agriculture se dégrade-t-il ? En 1939, l'acquisition d'une voiture automobile représentait la valeur de 140 quintaux de blé ou 22.000 litres de lait. Aujourd'hui, une voiture comparable coûte l'équivalent de 210 quintaux de blé ou de 25.000 litres de lait.

En 1947, je payais un tracteur Ferguson avec 120 quintaux de blé, aujourd'hui il en faudrait 340.

Ces quelques chiffres illustrent, à mon avis, les raisons du malaise agricole.

Sur le plan psychologique, les agriculteurs, qui comptent beaucoup sur les effets bienfaisants du Marché commun, estiment que le retard apporté dans le rapprochement des prix leur cause un sérieux préjudice et qu'au surplus l'incidence du rattrapage sur les prix sera telle, compte tenu de ce retard, que le Gouvernement sera tenté d'en différer l'application pour éviter des répercussions économiques intérieures.

Monsieur le ministre, le paysan ne doit pas et ne peut pas être l'homme malade de notre époque. L'agriculture ne peut pas être, parmi les catégories professionnelles, l'économiquement faible de notre pays. Les besoins des paysans, en matière de confort, d'habitat, d'équipement, constituent le meilleur et le plus sûr débouché pour nos différentes activités économiques. Il nous faut cesser cette querelle de chiffres, de statistiques et aborder avec objectivité et bonne foi, bonne foi réciproque, l'ensemble des problèmes agricoles.

Votre Gouvernement, notre Gouvernement, et notre Assemblée ont déjà beaucoup fait pour l'agriculture. Et je tiens à rendre hommage à votre courage, monsieur le ministre, à votre persévérance, vous qui avez déjà tant payé de votre personne pour défendre les intérêts de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Il ne faut cependant pas entretenir chez nos paysans un climat de découragement et de désespoir. Il faut que la nation prenne conscience des difficultés de son agriculture, tout comme celle-ci doit être consciente des impératifs nationaux.

Membre de la majorité, paysan authentique, je ne puis accepter ces déchirements qui opposeraient demain le monde paysan au pouvoir. Il faut reprendre le dialogue avec les représentants de la profession, qui ne sont pas tous animés d'arrière-pensées politiques.

Il faut nous donner aujourd'hui des gages de notre bonne foi et de notre bonne volonté et que l'on sache, une fois pour toutes, que l'agriculture française tient une large place dans les préoccupations de notre majorité et dans le cœur de ceux qui y sont associés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La liste des orateurs est épuisée.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le ministre de l'agriculture. J'ai rarement tant appris au cours d'un débat agricole et j'ai rarement autant mesuré les contradictions qu'il peut y avoir entre les impératifs qui s'imposent avec une force égale aux membres d'un gouvernement.

Je voudrais, avant d'aborder ces problèmes et ces contradictions, répondre à certaines des questions qui m'ont été posées car je n'ai pas la prétention de répondre à toutes, étant donné leur nombre.

Je veux d'abord indiquer, en son absence, à M. Cerneau que le problème de la Réunion me paraît effectivement très grave et c'est d'ailleurs parce qu'il me paraît tel que j'entreprends un voyage qui me retiendra plus longtemps assis dans l'avion qui me transportera que présent dans l'île.

Mais, en définitive, j'ai pensé que même quelques heures passées là-bas m'éclaireraient davantage que la lecture de tous les rapports.

De surcroît, le Gouvernement veut indiquer ainsi à l'île lointaine qu'elle est présente à nos quotidiennes préoccupations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Reprenant le problème de la calamité, qui a été abordé sous divers aspects au cours de ce débat, j'indique que, d'après les termes rigoureux de la loi que vous avez votée au cours de la précédente session, les mesures destinées à protéger les agriculteurs contre les calamités ne doivent prendre effet qu'à partir du 1^{er} janvier, puisque l'intervention des mécanismes est conditionnée par l'existence d'un crédit budgétaire.

Cependant le Gouvernement — et il l'a montré pour le maïs, insuffisamment au gré de certains — est tout prêt à prendre en considération les effets de ces calamités dans les différents secteurs où elles ont sévi, qu'elles soient dues à la sécheresse ou aux ravages des campagnols.

L'efficacité du Fonds d'action sociale n'est pas à notre gré celle qu'elle devrait être, et c'est bien parce que nous l'avons constaté que nous avons, sur un premier point, pris des mesures nouvelles permettant d'accroître cette efficacité; je veux parler de la révision que nous avons faite de l'indemnité viagère de départ.

J'ai signalé un département où l'action du Fonds d'action sociale s'était engagée à un rythme satisfaisant. Je n'ai pas voulu dire par là que ce département était le seul où cela fût possible; j'ai voulu dire que, dans un département où l'administration locale et les professionnels se sont efforcés d'informer les agriculteurs des avantages de ce Fonds d'action sociale, sa mise en œuvre s'est opérée à un rythme rapide et ses effets sont déjà sensibles.

Pour un seul département soixante demandes présentées par moi avec une proportion de demandes retenues qui sera de l'ordre de trois quarts et qui aura tendance à s'accroître — car les premières demandes présentées se réfèrent à des sessions antérieures à la mise en application de la loi — cela représente un rythme de transfert de propriétés, qui, s'il était atteint dans tous les départements français, aboutirait en peu d'années, à une réorganisation foncière extrêmement sensible.

L'on m'a aussi parlé du problème posé par le décret de mai 1963 relatif au crédit agricole. Je puis dire à l'Assemblée que les constatations que nous avons faites sur une année pleine de mise en application de ce décret nous ont convaincus de ses imperfections et que, dans les très prochains jours, nous publierons un décret fondant les interventions du crédit agricole, en matière foncière, sur des bases nouvelles plus conformes à la réalité, comme aussi plus conformes au vœu des professionnels.

Nous distinguerons, en effet, les acquisitions foncières de complément, pour lesquelles l'aide particulière de l'Etat sera faible, des acquisitions foncières fondamentales ou d'extension

importante, pour lesquelles les prêts auront des caractéristiques très spéciales et pourront atteindre des pourcentages beaucoup plus élevés que ceux qu'ils atteignent présentement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

J'estime en effet que doit être distinguée la petite acquisition foncière qui est, en quelque sorte, dans l'ordre de la croissance naturelle des exploitations, de la large acquisition foncière qui change totalement l'équilibre de l'exploitation et qui exige des immobilisations hors de proportion avec les capacités de chacun.

Abordant le problème posé par l'un d'entre vous, je veux dire que les marchés d'intérêt national ont, avec quelques réserves de détail et sous la condition d'un aménagement dans tel cas déterminé, atteint leur objet et qu'ils sont, avec les groupements de producteurs, les comités économiques et l'économie contractuelle l'un des outils qui nous permettrons assurément d'arriver à une meilleure régulation des marchés. Et ce résultat qui a pu être atteint dans le domaine des fruits et légumes, marché particulièrement spéculatif, peut être sensiblement plus efficace sur d'autres marchés où les spéculations sont moins sensibles.

On m'a posé aussi le problème de la commercialisation du lait selon la qualité.

Je n'aborderai pas ici le détail de ce dossier, estimant qu'il mérite, à lui seul, une très longue analyse.

J'indiquerai simplement que le paiement du lait selon la qualité était l'une des conclusions du groupe « lait » auquel on a fait allusion tout à l'heure et que l'adhésion du Gouvernement à cette idée a été assez sérieuse pour que non seulement nous ayons mis à l'étude la réalisation pratique du système, mais aussi, pour que nous ayons commencé à mettre en place, dans un certain nombre de régions et à un rythme qui va chaque jour croissant, des investissements qui doivent permettre que cette politique de la qualité ne soit pas un illusion mais une réalité.

C'est dire combien nous sommes acquis à cette thèse. Je dois toutefois indiquer que le paiement à la qualité ne doit pas être un faux-semblant et une sorte d'échappatoire, mais une réalité qui donne des garanties à l'utilisateur.

Un certain nombre des conclusions du groupe « lait » ont déjà été mises en application; quant aux autres, elles le sont à un rythme sans doute trop lent, mais elles le sont de façon régulière.

J'ai retenu, avec toute l'attention qu'elle méritait, la critique concernant la mise en vigueur de la prime de ramassage.

Nous considérons, en effet, que cette prime de ramassage constitue l'un des éléments nous permettant mieux de corriger les servitudes qui résultent soit de la faible densité de la production dans certaines régions, soit des conditions de climat ou de relief qui pèsent très lourdement sur certains produits laitiers.

Récemment, en me livrant à une enquête sur le prix du lait dans toutes les régions de France, j'ai pu constater que, dans tel département, dans telle petite région précisément définie, le prix était très inférieur au prix indicatif, mais que cela résultait — en plus grande partie — de la charge considérable que représente le ramassage.

Poursuivant cette analyse rapide, je voudrais aborder le problème très général — qui m'a été maintes fois posé — de l'évolution de la production animale dans ce pays.

L'on s'en est pris à la politique des prix en France, comme pour accuser le Gouvernement d'être la cause de la raréfaction des produits laitiers et, aussi, de la raréfaction de la viande.

A la vérité, le phénomène — et certains l'ont dit — est mondial. Il n'est pas de pays au monde, à une exception près pourtant actuellement, les Etats-Unis — mais cette exception est-elle durable? — qui ne connaisse, par rapport à la situation antérieure, un déséquilibre très important. Cela vient de ce que la consommation a adopté des formes, pris des habitudes, qui ne correspondent pas aux données anatomiques du bétail. Cela résulte aussi de ce que, outre qu'il faudrait établir un rapport comptable entre produits animaux et produits végétaux, les servitudes propres à l'élevage et à la production laitière posent un problème nouveau qui n'a été encore nulle part abordé et résolu. Cependant, tôt ou tard — et sans doute très tôt — il conviendra de payer en quelque sorte la rente de la servitude sociale que représente la mise sur le marché des produits animaux.

J'aborderai maintenant deux problèmes qui sont d'une tout autre nature et je m'excuse par avance de passer de l'un à l'autre sans transition.

Tout d'abord, dans le domaine de l'enseignement, quelle est la valeur des diplômes dispensés par l'enseignement agricole par comparaison avec les diplômes dispensés par l'enseignement universitaire de type classique?

L'assimilation des diplômes est désormais acquise et la faculté de passage d'un enseignement à l'autre est désormais assurée. De la même manière, le débouché de l'enseignement agricole sur l'enseignement supérieur est lui aussi acquis.

Au surplus, nous avons mis à l'étude, à l'initiative de M. le Premier ministre, le problème que pose le système des bourses pour le milieu agricole. En effet, trop souvent, la bourse est calculée d'après la valeur en capital de l'exploitation agricole et non pas d'après son revenu (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*), alors que chacun sait que le revenu en pourcentage est beaucoup plus faible dans le domaine agricole qu'il ne l'est ailleurs. Cette situation suppose une modification profonde d'un certain nombre de nos règles de fonctionnement, modification à laquelle nous pensons aboutir bientôt.

On m'a parlé aussi — et je le comprends — du rapport annuel et du retard avec lequel il va être déposé.

Je rappelle simplement — non point pour en tirer argument car je ne puis tirer de mes déclarations argument contre un texte de loi — que j'avais avancé, à cette même tribune, que le rythme annuel, pour un rapport, était épuisant parce que, dans une période d'un an, les phénomènes ne peuvent prendre une ampleur suffisante, et que, dans ces conditions, un rapport bisannuel me paraissait préférable.

Il demeure que, cette modification législative n'étant pas intervenue, j'ai le devoir de déposer un rapport annuel. C'est pourquoi, si je suis en retard, ne s'agit-il que d'un retard : le rapport est prêt et sera soumis, avec celui de l'année 1963, à la commission des comptes de l'agriculture pour sa session de novembre, après quoi il sera aussitôt déposé sur le bureau de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

J'indiquerai aussi que, par rapport à la situation qui existait au moment du vote de la loi d'orientation, la création de la commission des comptes de l'agriculture constitue une innovation importante. Elle répond d'ailleurs, d'une façon ou d'une autre, aux souhaits de tel ou tel d'entre vous. Elle répond, dans tous les cas, à la volonté de mettre fin à la « guerre des chiffres » et d'aboutir à un langage mathématique concernant le produit brut, le produit net du revenu agricole, un langage qui ne donne aucune prise à la contestation où chacun — c'est mon cas et c'est, j'en suis sûr, celui de mes interlocuteurs — où chacun, dis-je, est, au fond, de bonne foi.

Répondant à l'invitation de certains d'entre vous, j'évoquerai maintenant deux problèmes, non point pour poursuivre cette « guerre des chiffres » à laquelle j'ai déclaré vouloir mettre un terme, mais simplement pour donner les indications qui m'ont été demandées.

La longue analyse qui a été faite de l'indexation est exacte.

Si l'on part de l'indice 100 en 1957, que l'on se fonde sur le décret de 1957 ou que l'on constate la réalité des prix agricoles, on aboutit, pour 1964, à des chiffres identiques.

Globalement, pour l'ensemble des prix agricoles, l'indexation aboutit, en 1964, à 144 avec le décret d'indexation de 1957 et à 143,7 avec le système que nous avons suivi.

Je crois donc pouvoir dire que le résultat est identique.

Je souligne cependant, parce que cela est exact, que, dans l'application du système, les années 1959, 1960 et 1961 ont marqué dans la réalité des prix une différence relativement sensible par rapport aux prix qui auraient été la résultante de l'application du décret de 1957.

La question m'a été posée de savoir à la suite de quelles tortures imposées aux chiffres j'étais arrivé à mes conclusions en matière de lait et pourquoi j'avais choisi, pour asseoir ma comparaison, un kilogramme de beurre et deux kilogrammes de poudre... aux yeux, peut-être ! (*Sourires.*)

Pas du tout.

Lorsque l'on prend une certaine quantité de lait — 22, 23, 24 ou 25 litres — on en tire un kilogramme de beurre et, en même temps, deux kilogrammes de poudre. J'ai donc pris cette masse de produits pour essayer de calculer quel était le prix global d'un kilogramme de beurre et de deux kilogrammes de poudre, somme des produits que l'on peut extraire du lait.

Compte tenu des subventions accordées dans les pays voisins et compte non tenu de l'intervention du F.O.R.M.A. en France, je suis arrivé aux chiffres de 12,62 francs en France, de 13,14 francs en Allemagne et de 11,93 francs aux Pays-Bas, ce qui m'a permis de conclure que les produits laitiers sont, en France, à un niveau qui n'est pas aussi éloigné qu'on avait bien voulu le dire de celui des prix européens.

Je pourrais poursuivre mon analyse et citer bien d'autres produits issus du lait. Mais, qu'il s'agisse de la poudre de lait à 28 p. 100 de matières grasses, de poudre de lait écrémé, de

lait concentré sucré, ou de tous autres produits laitiers, je constate que les prix français — à l'exception d'un cas pourtant, qui doit être le fromage frais — se situent très généralement à un prix voisin du prix moyen européen.

Cela ne me permet certes pas de conclure que tout est bien. Cela me permet seulement de relever qu'il doit y avoir, dans notre système technique, un certain nombre de vices qui n'existent pas dans le système technique des pays voisins. Ce débat m'aura, sur ce point, je vous l'assure, éclairé.

Je voudrais maintenant conclure en essayant de résumer tout ce que nous avons entendu et, surtout, ce que j'ai retenu.

D'abord — et j'ai donné tout à l'heure les chiffres — le Gouvernement n'a pas nié l'engagement pris en 1957 dans le cadre de l'indexation et, s'il y a eu une défaillance passagère, dont les effets ne sont pas négligeables — je le retiens — nous avons atteint aujourd'hui le niveau qui résulterait normalement de l'indexation.

Pendant ce temps, le Gouvernement, le Parlement, la nation ont accru, dans des proportions considérables, les interventions nécessaires à l'évolution comme au maintien de l'agriculture en développant la politique des structures et la politique sociale.

J'ai dit que la chose était d'autant plus difficile que nous étions passés d'un état de déséquilibre par insuffisance à un état de déséquilibre par excédent, dans la plupart des cas, et qu'il était beaucoup plus difficile de maintenir l'indexation en période d'abondance qu'il n'était possible de la créer en période de relative pénurie.

Le Gouvernement a, en même temps, essayé, pour tenir compte, précisément, de la pression que ces excédents exerçaient sur nos prix, de développer la politique agricole commune qui avait été schématiquement définie dans le traité de Rome et à la définition précise de laquelle nous nous sommes consacrés pendant de longs mois.

Je répète que l'adhésion du Gouvernement au plan Mansholt et à ce que pourra être, demain, un plan Mansholt dans le domaine de la viande ou dans le domaine du lait, n'est pas une adhésion nominale, une adhésion du bout des lèvres ; que notre propos n'est pas du tout de faire en sorte que, après avoir adhéré à un principe, nous rendions la mise en application de ce principe impossible en exigeant que les prix étrangers se mettent au niveau des prix français.

Nous avons l'intention de jouer un prix européen raisonnable, c'est-à-dire un prix européen moyen.

Je précise, pour répondre à certains intervenants, que cette solution posera à l'économie française de redoutables problèmes. C'est pourquoi j'ai annoncé, tout à l'heure, la diversification de notre politique. C'est pourquoi j'ai dit aussi, et je le répète, que nous ne pouvions pas l'accepter pour l'immédiat, que nous ne pouvions pas accepter de la réaliser en une seule année. Mais que l'on veuille bien comprendre qu'une chose serait d'accomplir un relèvement des prix agricoles français lorsque serait connu l'objectif européen de prix, et une autre chose d'aller à l'aveuglette vers l'accroissement de nos prix alors que les Allemands ne baisseraient pas les leurs, ce qui nous contraindrait, tôt ou tard, à rejoindre les prix allemands, évolution qui ne correspond pas, pour l'Europe, à une sage politique économique.

Ce bilan, on le qualifiera comme on voudra.

Si j'ai quelquefois la tentation de le considérer comme positif, ne croyez surtout pas que je juge le problème résolu.

On m'a accusé d'une façon ou d'une autre de n'être plus sensible aux problèmes des agriculteurs, de n'être plus leur avocat.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit à cette tribune en d'autres circonstances : mon métier est d'être le ministre de l'agriculture autant que le ministre des agriculteurs.

Les problèmes que MM. Bertrand Denis, Hébert, Risbourg et d'autres orateurs ont évoqués, je ne les connais pas, bien sûr, comme eux, dans leur réalité concrète car, en effet, monsieur Rousselot, le bureau m'isole de la masse. Et c'est bien l'un des drames de mon métier. Malgré tout, j'en ai le sentiment et je regrette que la grève qui a été déclenchée ait interrompu ce long, ce patient, ce difficile travail de recherche que, sans trêve, nous avons conduit et que nous conduirons de nouveau, un jour, avec la profession. Car, croyez-moi, depuis trois ans et un mois que je suis rue de Varenne, il ne s'est pas passé un mois sans que nous n'accomplissions quelque progrès. Je suis d'avis de renouer le dialogue après la grève pour reprendre cette marche en avant. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et l'article 4 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1105, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 octobre, à seize heures, première séance publique :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (n° 905) (Rapport n° 1104 de M. Zimmermann au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A dix-huit heures :

Discussion de la proposition de loi n° 247 de M. Comte-Offenbach et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'interdiction totale de la vente de certaines espèces de gibier en voie de diminution ou menacées de disparition (Rapport n° 1077 de M. Boscardy-Monsservin au nom de la commission de la production et des échanges).

Éventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (n° 905) (Rapport n° 1104 de M. Zimmermann au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 10 octobre 1964 à deux heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémenaire.

Dans sa séance du 9 octobre 1964, l'Assemblée nationale a nommé M. Chalopin membre du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Convocation de la conférence des présidents

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 14 octobre 1964, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Ont été nommés rapporteurs spéciaux pour les fascicules budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) :

Affaires étrangères, relations culturelles : M. Roux, en remplacement de M. Charbonnel.

Finances et affaires économiques : M. Prioux, en remplacement de M. Roux.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Trémollières a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant et complétant l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (n° 1079).

M. Brousset a été nommé rapporteur du projet de loi concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'institut géographique national (n° 1082).

A été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) M. Krieg, justice, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

11092. — 9 octobre 1964. — M. Louis Dupont expose à M. le Premier ministre que, d'après les maîtres de forges eux-mêmes, 80 p. 100 des aciers français sont exportés sous la forme de produits bruts, brames, poutrelles, larges, billettes, fil-machine, etc., tels qu'ils se présentent à la sortie des laminaires. En Allemagne occidentale, la proportion est exactement inverse : 80 p. 100 des aciers sont transformés et exportés sous la forme de produits ouvrés ou de machines. Ce fait, aux conséquences graves, souligne l'impérieuse nécessité de nationaliser au plus tôt une industrie fondamentale comme la sidérurgie, pour lui adosser une large industrie nationale de transformation. Avec les progrès de la technique dans les mines de fer et la sidérurgie, l'augmentation de la productivité, l'accroissement de la population, le problème de l'emploi de la main-d'œuvre se pose déjà et se posera demain avec plus d'acuité encore. D'ores et déjà, des dizaines de milliers de jeunes gens, de jeunes femmes, de jeunes filles, ne trouvent pas d'emploi dans une région industrielle comme la Lorraine. La création d'usines chimiques liées aux charbonnages lorrains, d'usines de transformation de toutes sortes fondées sur le traitement de l'acier devient absolument nécessaire, notamment en Moselle et en Meurthe-et-Moselle. C'est pourquoi il lui demande : 1° quelles sont les intentions de son Gouvernement à l'égard de la nationalisation des usines sidérurgiques et des mines de fer, à laquelle tend notamment la proposition de loi n° 272 présentée par le groupe communiste le 9 mai 1963 ; 2° s'il escompte traduire dans les crédits budgétaires, et inclure dans les prévisions du V^e plan, la création et le développement d'une nouvelle branche industrielle nationale échappant à la propriété des trusts, consacrée aux transformations de la fonte et des aciers, et qui apporterait une solution conforme à l'intérêt national aux problèmes que connaît la sidérurgie en France.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11093. — 9 octobre 1964. — M. René Ribière expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un propriétaire se propose de lotir, selon la procédure ordinaire, un terrain de 23.470 mètres carrés. Ce terrain dépendait d'un lot plus important, d'une superficie de 37.500 mètres carrés, recueilli dans une succession ouverte en 1923. En 1958, l'intéressé s'est vu dans l'obligation de céder le lot entier dont il s'agit à Electricité de France, pour l'aménagement d'une chute d'eau ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Sur l'insistance du service acquéreur, désireux d'éviter les lenteurs et les inconvénients d'une procédure d'expropriation, la cession a été réalisée à l'amiable. Le terrain acquis

en 1958 dépassant les besoins d'électricité de France, ce service a rétrocedé au vendeur, début 1962, la partie excédentaire, soit 23.470 mètres carrés, moyennant un prix correspondant exactement au prix d'acquisition de cette portion, majoré de 15 p. 100 pour frais. Etant donné, d'une part, l'obligation dans laquelle s'est trouvé pratiquement le contribuable de céder son lot de terrain à Electricité de France pour l'exécution de travaux d'utilité publique, d'autre part, le fait que l'intéressé a retrouvé la propriété de la partie rétrocedée, comme s'il n'en avait jamais été dépossédé, il demande s'il lui est possible de bénéficier, dans ce cas, pour l'imposition des plus-values réalisées sur la vente des lots, des mesures d'allègement prévues par les paragraphes III et V de l'article 4 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963, en faveur des lotissements portant sur des terrains provenant d'une succession.

11094. — 9 octobre 1964. — M. Jean Bénard rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 184 du code général des impôts prévoit que : « sont considérés comme artisans, les ramasseurs de lait qui, n'effectuant pas d'autres opérations de transport pour autrui, se bornent à recueillir le lait dans les fermes pour le compte d'industriels, de commerçants ou de coopératives, s'ils n'emploient que les concours prévus... ». Or, depuis un certain nombre d'années, le service local des contributions directes a assujéti à la patente tous les ramasseurs de lait entrant dans la catégorie énumérée à l'article 184 ci-dessus, en qualité d'entrepreneurs du transport de produits agricoles, tableau C, 2^e partie, 3^e groupe, sur une valeur locative de cinq francs. L'administration a utilisé la dénomination prévue au tarif des patentes : blé, betteraves et autres produits agricoles. Si, dans cette énumération, les blés et betteraves sont implicitement désignés, aucune énumération précise n'a jusqu'à maintenant été donnée des « autres produits agricoles ». Si le lait entrant dans la catégorie des autres produits agricoles, l'assujettissement à la patente, bien qu'étant en contradiction formelle avec les dispositions de l'article 184 du code général des impôts, se trouverait expressément prévu. Il lui demande si les ramasseurs de lait peuvent être à bon droit assujettis à la patente selon les critères exposés plus haut.

11095. — 9 octobre 1964. — M. Bernasconi expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les grands infirmes civils ne bénéficient d'aucune réduction sur les tarifs en vigueur dans les transports publics. Il lui demande : 1° si l'adoption d'un texte réglementaire accordant aux infirmes frappés d'une incapacité au moins de 80 p. 100 et en particulier aux paralysés, un tarif préférentiel sur l'ensemble des réseaux, lui semblerait opportune ; 2° s'il serait disposé à prendre l'initiative d'un tel projet.

11096. — 9 octobre 1964. — M. Bernasconi expose à M. le ministre du travail que la plupart des grands infirmes disposent de faibles ressources, qui ne leur permettent pas de mener une existence décente. Un petit nombre dispose de ressources provenant d'une activité professionnelle régulière, que la rééducation professionnelle, dispensée aux intéressés, leur permet d'exercer. Par contre, beaucoup de grands infirmes sont, au moins pour partie, à la charge de la collectivité publique et perçoivent soit une rente d'invalidité servie par la sécurité sociale, soit l'allocation spéciale instituée par la loi dite loi Cordonnier. Les ressources dont disposent les uns et les autres sont très insuffisantes et la grande infirmité reste sur le plan matériel un lourd handicap. Il lui demande : 1° s'il peut lui indiquer, de façon approximative, le pourcentage des infirmes, souffrant d'une incapacité de 80 p. 100 au moins, pouvant exercer une activité professionnelle normale ; 2° si l'institution d'une caisse de garantie, organisme doté de l'autonomie financière, financé par une double cotisation patronale et ouvrière du type sécurité sociale, et dont le but serait d'assurer aux grands infirmes des ressources leur permettant de mener une vie décente, lui semble opportune ; 3° s'il serait disposé à prendre l'initiative d'un projet tendant à la création d'un tel organisme.

11097. — 9 octobre 1964. — M. Drouot-L'Herminie demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible de faire en sorte que tous les conducteurs de voitures ambulances, ainsi qu'éventuellement leurs aides, ne puissent exercer cette profession que s'ils sont titulaires d'un brevet de secourisme, ainsi qu'il est exigé pour les sapeurs-pompiers. En effet, il se produit très souvent des accidents regrettables, qui sont dus à l'incompétence totale des conducteurs d'ambulances et de leurs aides, lorsqu'il s'agit de transporter des personnes qui viennent d'être blessées pour une raison quelconque. L'ignorance des connaissances élémentaires de la façon dont il faut prendre certaines précautions pour transporter les blessés graves peut avoir des conséquences funestes pour ces derniers. La mesure proposée serait, en plus de la logique, un élément de garantie pour les personnes qui doivent être transportées par les moyens modernes de locomotion.

11098. — 9 octobre 1964. — M. Labéguerie expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'à la suite de l'accord intervenu entre les Gouvernements français et portugais au sujet de l'immigration de la main-d'œuvre portugaise en France, il avait été permis d'espérer qu'allait définitivement disparaître l'immigra-

tion clandestine, qui s'effectue dans des conditions inhumaines et même scandaleuses. Or, bien qu'ayant diminué d'importance, cette forme d'immigration subsiste encore et c'est souvent au risque de leur vie que les travailleurs portugais pénètrent en France par la voie maritime. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles pour remédier à cet état de choses regrettable.

11099. — 9 octobre 1964. — M. Jallon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après certaines informations parues dans la presse du 1^{er} octobre 1964, le communiqué du conseil des ministres contient l'affirmation que « les efforts du Gouvernement ont permis une rentrée scolaire satisfaisante ». A la suite de ces déclarations, il lui demande de faire connaître : 1° le nombre d'élèves que l'enseignement du second degré, classique et moderne, a dû accueillir à la rentrée 1963, d'une part, et à la rentrée 1964, d'autre part ; 2° le nombre de professeurs normaux — c'est-à-dire titulaires — ayant été admis à la retraite à la fin de l'année scolaire 1963-1964 ; 3° le nombre de professeurs normaux — c'est-à-dire titulaires — qui ont été recrutés pour la rentrée scolaire de 1964 ; 4° le nombre de professeurs supplémentaires qui ont été recrutés pour faire face au nombre supplémentaire d'élèves. Il lui demande, dans le cas où cela serait possible, de donner ces renseignements pour chacune des disciplines d'enseignement.

11100. — 9 octobre 1964. — M. Le Theule expose à M. le ministre des armées que le personnel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, adhérent au contrat collectif de la métallurgie (contrat du 4 septembre 1945 pour les techniciens et 22 septembre 1945 pour les ingénieurs), n'a pu obtenir de modification à ce contrat, afin de se voir appliquer une revalorisation de 2 p. 100 par semestre comme dans les industries aéronautiques nationalisées et le secteur public. En effet, ce personnel, qui ne comporte que 280 personnes employées par l'Etat, n'a pas vu ses salaires revalorisés depuis le 1^{er} juillet 1963 pour les ingénieurs et cadres. A toutes leurs propositions d'aménagement de contrat, il leur a été répondu par le directeur intéressé que leur revendication était fondée, mais que les crédits nécessaires n'étaient pas disponibles. Compte tenu du fait que les crédits nécessaires pour effectuer cette revalorisation sont de l'ordre de 250.000 francs par an, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier aux anomalies ainsi constatées.

11101. — 9 octobre 1964. — M. Clostermann expose à M. le ministre de la construction que l'appel lancé par le Gouvernement aux particuliers concernant le logement des étudiants se trouve gravement contrarié par l'article 78 de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif aux sous-locations de locaux d'habitation ; que certains propriétaires utilisent ce texte comme une menace contre les locataires qui désirent loger des étudiants et que des actions en justice sont actuellement en cours pour obtenir l'expulsion de locataires ayant hébergé des étudiants. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, afin de permettre aux locataires désireux de répondre à cet appel du Gouvernement, sans risquer de perdre leur droit au maintien dans les lieux, que la loi soit modifiée dans un sens moins restrictif, c'est-à-dire que la présomption de sous-location ne puisse être reconnue dans le cas du logement des étudiants durant l'année scolaire, et ce qu'il compte faire dans ce sens.

11102. — 9 octobre 1964. — M. Meck rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'une loi du 22 décembre 1924 et un décret du 24 décembre de la même année ont prévu un procédé de primes et de subventions pour encourager l'usage des engrais azotés. Cependant, depuis 1957, les lois de finances ne mentionnent cette dépense que pour mémoire. Il lui demande : a) depuis quelle date exacte et pour quels motifs les subventions en question ne sont plus versées ; b) à combien se montait, à l'époque où elles étaient encore allouées, le total des subventions annuellement versées par l'Etat aux cultivateurs en application des textes susvisés pour la période postérieure à 1945.

11103. — 9 octobre 1964. — M. Meck signale à l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le cas d'une succession ouverte en France et échue à un ressortissant français résidant en France et à un ressortissant luxembourgeois demeurant au Luxembourg, certaines banques refusent de remettre aux héritiers les valeurs mobilières dépendant de ladite succession, y compris celles devant revenir au cohéritier français, tant que la Banque de France (service de l'ex-office des changes) n'a pas spécialement autorisé cette remise, sur présentation d'un acte de partage. Il lui demande si le fait pour les banques de bloquer les titres, et notamment ceux devant revenir au cohéritier français, jusqu'à autorisation de la Banque de France à intervenir sur le vu de l'acte de partage, est légitime, alors que l'instruction n° 906 du 24 février 1962 déclare qu'en matière de succession les intermédiaires agréés — parmi lesquels figurent les banques — ont délégation pour procéder aux transferts des avoirs recueillis dans une succession sur justification des droits du bénéficiaire sur les fonds.

11104. — 9 octobre 1964. — **M. Weber**, se faisant auprès de **M. le Premier ministre** le porte-parole de la confédération nationale des retraités civils et militaires, qui lui a fait part de sa déception de ne pas être représentée au sein du Conseil économique et social, lui expose que les dirigeants de cette confédération appuient leur demande d'intervention sur des déclarations récentes de **M. le Président de la République**, qui aurait souligné combien il désirait voir toutes les couches sociales de la nation participer à la vie du Conseil économique et social. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il sera possible de donner à la requête de la confédération nationale des retraités civils et militaires.

11105. — 9 octobre 1964. — **M. André Beauguilte** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la circulaire du 15 avril 1959 prescrivait le recensement des prisonniers de la guerre de 1914-1918 et de leurs ayants cause en vue de les faire bénéficier d'un pécule analogue à celui perçu par les prisonniers de la guerre de 1939-1945. L'article 32 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, complété par l'arrêté du 4 mai 1963, a seulement prévu l'attribution d'une allocation de 50 F à tous les anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 qui en feraient la demande avant le 31 décembre 1963. Or, parmi les postulants, un certain nombre est décédé avant d'obtenir ledit pécule, que leurs veuves ont perçu sur production d'un certificat d'hérédité. Il lui demande si, parallèlement à cette dernière situation, il ne lui paraît pas anormal que les veuves non remariées, les orphelins mineurs et les ascendants de prisonniers de la guerre 1914-1918 ne puissent bénéficier de cet avantage, du fait que les ayants droit sont décédés antérieurement à l'application de la loi précitée.

11106. — 9 octobre 1964. — **M. Louis Dupont** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs de Meurthe-et-Moselle et des Vosges souffrent particulièrement des abattements de zone frappant souvent les salariés habitant de petites localités, où les taux horaires sont les plus bas. Dans cette région, avec la crise qui sévit dans le textile et la réduction des horaires qu'ont dû subir de très nombreux ouvriers et ouvrières, certains de ceux-ci ne gagnent pas mensuellement plus de 300 à 400 F. La suppression des abattements de zone, qui amputent également les allocations familiales, s'imposent donc d'urgence, comme l'exigent tous les salariés, en France, au nom de la plus élémentaire équité. Il lui demande si le Gouvernement auquel il appartient entend donner enfin satisfaction à une revendication aussi justifiée et aussi unanime.

11107. — 9 octobre 1964. — **M. Barberot**, se référant aux dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 62-1170 du 8 octobre 1962 relatif au reclassement des agents français non titulaires des administrations et établissements publics à caractère administratif en Algérie et au Sahara, fait observer à **M. le ministre de l'Intérieur** que les agents qui n'ont pu être reclassés dans le délai de douze mois prévu à l'article 8 de ce décret ne peuvent bénéficier à la fois de l'indemnité de licenciement, calculée dans les conditions prévues par le décret n° 55-159 du 3 février 1955, et de la subvention d'installation prévue par le décret n° 62-261 du 10 mars 1962, alors que les personnels qui ont renoncé à leur classement peuvent cumuler le montant global d'une indemnité de licenciement avec les prestations prévues par le décret du 10 mars 1962 susvisé, c'est-à-dire, notamment, avec la subvention d'installation. Il lui demande comment peut se justifier cette différence de traitement entre les agents n'ayant pu être reclassés et ceux qui ont renoncé à ce reclassement et s'il n'estime pas qu'il serait équitable d'accorder aux premiers des avantages analogues à ceux dont peuvent bénéficier les seconds.

11108. — 9 octobre 1964. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire détaché auprès du ministère de la coopération et servant dans un Etat africain d'expression française, qui est propriétaire en France d'un seul logement qu'il habite exclusivement avec sa famille pendant ses périodes de congés en métropole. Ledit logement demeure inoccupé pendant les séjours du propriétaire outre-mer. Il lui demande si, du point de vue fiscal, un tel logement doit être considéré comme résidence secondaire ou comme résidence principale du propriétaire.

11109. — 9 octobre 1964. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un arrêté du 15 février 1963 a fixé le nouveau montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes. Les dispositions de l'article 2 dudit arrêté subordonnent le bénéfice de ces nouveaux taux à la régularisation de l'occupation de logement. Etant donné que les comptables publics sont responsables des fonds et valeurs qui leur sont confiés et tenus, par nécessité de service, de résider au siège de leur poste, il lui demande quelles raisons peuvent s'opposer à l'application des taux fixés par l'arrêté du 15 février 1963 aux receveurs des établissements précités.

11110. — 9 octobre 1964. — **M. Poudevigne** expose à **M. le Premier ministre** que la création d'un secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a donné l'impression aux personnes âgées qu'elles étaient oubliées. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la création d'un haut-commissariat à la vieillesse qui aurait pour tâche de coordonner l'ensemble des régimes de retraites fort disparates, et de promouvoir une politique sociale en faveur des personnes âgées.

11111. — 9 octobre 1964. — **M. Lucien Bourgeois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un marchand de biens qui a acquis, le 19 juin 1962, un terrain en indiquant dans l'acte d'achat qu'il se proposait de le revendre dans un délai de cinq années, après lotissement et construction. Il a payé sur cet achat la taxe de prestation de services au taux de 8,5 p. 100. Ce terrain, qui est situé dans une zone protégée, a fait l'objet de nombreuses rectifications de plans de la part des services de l'urbanisme et, à ce jour, les formalités n'ont pas encore abouti. Or, l'acquéreur du terrain a reçu, le 5 août 1964, de la part des services de l'enregistrement, notification soit d'avoir à payer — en vertu de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 (art. 27, III) — un complément de droits de 7,5 p. 100, soit de prendre l'engagement, dans un acte complémentaire, de construire sur ledit terrain un immeuble dont les trois quarts au moins devront être affectés à l'habitation, et ce dans un délai de quatre années à compter de la date d'acquisition. Compte tenu du fait que deux années déjà se sont écoulées en frais, démarches, formalités diverses en vue de l'obtention de l'autorisation de lotissement, il lui demande s'il ne pourrait envisager, dans ce cas et d'une manière générale, de faire courir le délai de quatre années à compter de la signification reçue par l'acquéreur, ou tout au moins à compter de la date d'effet de la loi du 15 mars 1963, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 1963.

11112. — 9 octobre 1964. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les conséquences de la progressivité de l'impôt direct sur les revenus modestes. Il lui cite l'exemple d'un couple d'artisans âgés qui, en 1962, pour un forfait de 3.650 francs, ont payé 63,70 francs d'impôts et qui, du fait qu'ils perçoivent une retraite depuis le 1^{er} janvier 1963, ont vu leur base d'imposition monter à 7.000 francs, avec pour conséquence un impôt de 839,50 francs, soit, pour une base d'imposition sensiblement double, un impôt treize fois supérieur. Estimant que des mesures entreprises pour éviter de pareils errements, il lui demande ce qu'il compte faire pour y remédier, et donner ainsi une légitime satisfaction aux personnes à revenus modestes.

11113. — **M. Delong** attire la bienveillante attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des conseillers municipaux de bourgs distants quelquefois de plusieurs kilomètres de la ville siège du conseil municipal. Ces conseillers municipaux, d'ailleurs peu nombreux, sont contraints d'utiliser des moyens de transport en commun ou autres relativement coûteux, à l'occasion des nombreuses séances de conseil municipal ou de commissions où ils doivent aller représenter leur bourg. Il lui demande s'il ne serait pas possible que des instructions soient données aux directeurs départementaux des contributions directes pour que, sur proposition du préfet du département, par exemple, ces frais puissent au moins être déduits de leurs revenus.

11114. — 9 octobre 1964. — **M. Guillermin** demande à **M. le Premier ministre** si son gouvernement, lors de l'élaboration du V^e plan, a l'intention de prévoir des crédits pour les projets concernant la liaison fluviale à grand gabarit (bateau type européen dit de 1.350 tonnes ou convois poussés de 3.000 tonnes) entre la mer du Nord et la Méditerranée. Cette liaison présente à long terme un intérêt capital pour l'aménagement du territoire et l'économie française. Si le IV^e plan a prévu, en plus de la continuation des travaux du Rhône à l'aval de Lyon et du grand canal d'Alsace, l'aménagement de la Moselle au Nord de Frouard, le raccordement de Mulhouse au grand canal d'Alsace (liaison Niffer—Mulhouse) et l'aménagement de la Saône entre Lyon et Gigny, ces travaux d'aménagement ont été retardés par suite de l'insuffisance de financement. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de rattraper au cours du V^e plan le retard pris au cours du IV^e plan ; et, d'autre part, quelles sont ses intentions en ce qui concerne la date à laquelle pourraient être engagés les acquisitions de terrains et les travaux de liaison entre les sections de voies navigables pour lesquelles des décisions d'exécution ont déjà été prises.

11115. — 9 octobre 1964. — **M. Macquet** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il peut lui indiquer les crédits qui, directement ou indirectement, ont été alloués au titre des divers ministères, au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 à la ville de Rezé (Loire-Atlantique).

11116. — 9 octobre 1964. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 9460 à laquelle il a répondu par la voie du Journal officiel du 25 juillet 1964. Il lui demande si le fait que l'un des preneurs ne soit pas en réalité l'exploitant du fonds loué n'entraîne pas, au profit de l'autre preneur exploitant réel, une priorité en ce qui concerne le renouvellement du bail, celui-ci pouvant être alors imposé au bénéfice du seul preneur exploitant.

1117. — 9 octobre 1964. — M. Valenet expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 64-797 du 29 juillet 1964, publié au *Journal officiel* du 2 août 1964, vient de proroger à nouveau la loi Barangé jusqu'au 31 décembre 1964 seulement. Il lui fait part de l'émoi des maires devant les répercussions, sur les finances communales, de la suppression des ressources que procurait la loi Barangé. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour compenser les nouvelles charges que subiront les communes, puisque les annuités des emprunts, contractés pour financer la part restant à leur charge dans les constructions scolaires, étaient couvertes en priorité par les fonds attribués au titre de l'allocation scolaire, en vertu de l'article 19 de la loi du 7 février 1953.

1118. — 9 octobre 1964. — M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de faire connaître les raisons pour lesquelles la confédération nationale des retraités civils et militaires n'est pas représentée au sein du Conseil économique et social. Il lui demande en outre s'il ne lui paraît pas équitable de lui accorder la juste représentativité à laquelle lui donne droit l'importance et la probité de ses activités dans la vie nationale.

1119. — 9 octobre 1964. — M. Massot demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les règles suivies pour l'attribution des bourses aux jeunes gens, élèves des classes supérieures des lycées — préparation aux grandes écoles. Il lui demande en particulier : 1° s'il existe un « barème » servant de base aux décisions des recteurs, et, dans l'affirmative, quels sont les éléments servant à l'établissement de ce barème ; 2° lorsqu'il s'agit d'enfants d'agriculteurs, s'il est tenu compte des charges pesant sur l'exploitation agricole, et notamment des emprunts souscrits et dont il est justifié.

1120. — 9 octobre 1964. — M. Bourges demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître si une société anonyme immobilière, constituée en application de l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 1938, qui se borne à administrer, par l'organe d'un conseil d'administration et d'agents d'exécution salariés, l'ensemble immobilier qu'elle a construit, qui est classé par l'I. N. S. E. E., dans la nomenclature des activités économiques, comme propriétaire d'immeubles, et qui bénéficie de la transparence fiscale en vertu de l'article 30 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, est passible de la contribution des patentes par assimilation aux administrateurs professionnels de biens.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

9697. — M. Henri Duffaut expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'en cas de perte de leur livret de famille, les personnes mariées en Algérie doivent s'adresser à la commune du lieu où elles ont contracté mariage, pour en obtenir un duplicata qui, la plupart du temps, ne leur est pas adressé. Il serait facile de remédier à ces difficultés en reprenant les dispositions prévues pour les permis de conduire. Il suffirait d'instituer dans les préfectures ou mairies du chef-lieu un fichier qui, enregistrant les livrets de famille des intéressés, serait à même de leur en délivrer un duplicata en cas de perte, faute de création d'un fichier central à Paris. Au cas où cette proposition n'aurait pas son agrément, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour suppléer aux insuffisances de l'administration algérienne. (Question du 16 juin 1964.)

Réponse. — La délivrance d'un duplicata de livret de famille ne peut en effet être effectuée que par la mairie du lieu où les intéressés ont contracté mariage, seule à posséder les éléments permettant d'établir cette pièce. Lorsque le mariage a eu lieu en pays étranger, c'est le service de l'état civil du ministère des affaires étrangères qui est compétent. Toutefois, en ce qui concerne l'Algérie, ce service ne possède pas les documents qui lui permettraient de délivrer des duplicata de livrets de famille aux personnes dont le mariage a été célébré dans ce pays avant le 1^{er} janvier 1963 mais il se préoccupe de les réunir en procédant à la reconstitution, par microphotographie, des actes d'état civil antérieurs à cette date contenus dans les registres algériens, dont le nombre peut être évalué à quatre millions. Pour être menée à bien, cette opération exigera un assez long délai durant lequel les intéressés peuvent faire la preuve de leur mariage et de la naissance de leurs enfants conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 62-800 du 16 juillet 1962 (J. O. du 17 juillet 1962), c'est-à-dire par la présentation d'une fiche familiale d'état civil établie par la mairie du lieu de leur résidence au vu des extraits, même de date ancienne, qu'ils peuvent encore posséder ou par des actes de notoriété établis sans frais par le tribunal d'instance de leur résidence et dispensés d'homologation. Un duplicata du livret de famille des intéressés peut alors être obtenu gratuitement du service de l'état civil du ministère des affaires étrangères, 7, allée Brancas, à Nantes (Loire-Atlantique), sur présentation de l'une ou l'autre de ces pièces.

CONSTRUCTION

10402. — M. Bouthière demande à M. le ministre de la construction de lui préciser la dotation annuelle en primes à l'amélioration de l'habitat rural consentie au département de Saône-et-Loire de 1958 à 1963 inclus, et en 1964, partiellement, et dans cette dotation, quel est le montant des primes allouées au profit d'exploitations agricoles caractérisées. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — Le tableau ci-après fait état des crédits consommés dans le département de Saône-et-Loire, au titre de l'amélioration de l'habitat rural. Il est précisé que, jusqu'au 31 décembre 1962, le montant des crédits consommés se calculait sur une base annuelle. Depuis le 1^{er} janvier 1963 et en raison de la budgétisation des crédits-primes à la construction, ce montant est calculé pour la totalité de l'engagement de dépenses sur 10, 15 ou 20 années.

ANNÉES	CRÉDITS CONSOMMÉS (en nouveaux francs).		NOMBRE DE DÉCISIONS
1958	21.171	87	
1959	29.957	120	
1960	36.563	139	
1961	122.098	434	
1962	40.266	142	
1963	1.160.232	252	
1964	(1) 519.233	123	

(1) Au 31 juillet 1964.

La réponse à la deuxième partie de la question posée par l'honorable parlementaire est donnée dans le tableau ci-après, observation étant faite, d'une part, que les ventilations n'ont pu être faites qu'à partir de 1960 et, d'autre part, que les renseignements sont fournis en nombre de décisions prises en faveur des exploitants agricoles.

ANNÉES	NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES	
	Total.	En faveur d'exploitants agricoles.
1960	139	98
1961	434	109
1962	142	85
1963	252	91
1964 (7 premiers mois)...	123	89

EDUCATION NATIONALE

9072. — M. Mer demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons qui ont motivé la diminution du nombre des places mises aux divers concours d'agrégation de l'enseignement secondaire. (Question du 15 mai 1964.)

10528. — M. Mer rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale sa question écrite n° 9072 du 15 mai 1964, et s'étonne qu'aucune réponse ne lui ait été apportée, alors même que la presse a fait état, il y a plus d'un mois, d'une correspondance entre les services du ministère de l'éducation nationale et une association d'enseignants sur le problème en question. Il lui demande donc, à nouveau, les raisons qui ont motivé la diminution du nombre de places mises aux divers concours d'agrégation de l'enseignement secondaire. (Question du 29 août 1964.)

Réponse. — La diminution, d'ailleurs peu importante, du nombre des places mises aux concours d'agrégation en 1964 par rapport à celle de 1963, s'explique par le fait que le nombre de candidats effectivement reçus en 1963 n'atteignait, dans l'ensemble que cinquante pour cent des places mises aux concours. Compte tenu des caractères propres du concours de l'agrégation et du niveau auquel il se situe dans l'université et que le ministère de l'éducation nationale entend préserver, il a paru à tous égards souhaitable de ne pas procéder systématiquement à la mise au concours, au titre d'une même année, de la totalité des postes vacants dès lors que dans certaines disciplines au moins, un nombre trop important de places mises aux concours risquait de ne pas pouvoir être occupées par des candidats admis par le jury.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5357. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les médecins hospitaliers de la région parisienne bénéficient d'un abattement forfaitaire de 25 p. 100 sur leurs honoraires hospitaliers et que, dans d'autres régions, les inspecteurs des contributions directes refusent d'appliquer aux honoraires médicaux hospitaliers ce même abattement. Il lui

demande si l'abattement forfaitaire de 25 p. 100 pour les honoraires des médecins hospitaliers est applicable à l'ensemble du territoire. (Question du 18 octobre 1963.)

Réponse. — La solution à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire ne constituait qu'une mesure d'ordre pratique prise sur le plan local ; elle a été abrogée à partir de la taxation des revenus de l'année 1963. Les médecins salariés des hôpitaux ne se trouvent pas, pour autant, placés dans une situation défavorisée. Lorsque, en effet, ils supportent des dépenses professionnelles supérieures au chiffre qui résulte de l'application du forfait de 10 p. 100, ils ont la faculté de demander la déduction du montant réel des dépenses. Certes, ils sont tenus, en ce cas, d'apporter toutes justifications utiles au sujet du montant exact des frais professionnels dont ils ont la charge. Mais il a été recommandé au service local des impôts d'apprécier avec largeur de vues les justifications fournies et, en particulier, de ne pas exclure systématiquement les dépenses pour lesquelles toute justification s'avérerait impossible, dès lors qu'elles sont en rapport avec la nature et l'importance des obligations professionnelles des intéressés.

7793. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des impôts refuse désormais de faire bénéficier les navigants professionnels de l'aéronautique civile, affectés aux centres d'essais en vol dépendant du ministère des armées, de la déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels, décidée par l'arrêté du 12 mars 1941, et que, même dans certains cas, l'administration des impôts exige des intéressés le paiement, avant le 15 mars, de rappels d'imposition correspondant à la déduction supplémentaire appliquée aux revenus qu'ils ont déclarés depuis quatre ans. Pourtant, ils produisent, chaque année, à l'appui de leur déclaration de revenus, un certificat du ministère des armées attestant qu'ils ont effectué tous les vols d'essais qui leur ont été commandés. Au surplus, ce certificat précise qu'il est délivré dans le but de faire bénéficier son détenteur de la déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels, en application de l'arrêté du 12 mars 1941. D'autre part, ils sont tributaires de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile et ils sont inscrits au registre spécial prévu à l'article 5 de ladite loi. Enfin, ils cotisent au régime complémentaire de retraite du personnel navigant professionnel civil, institué par l'article 4 de la loi n° 51-482 du 27 avril 1951. Dans ces conditions, leur qualité de navigant professionnel civil n'étant pas contestable, ils entrent bien dans le champ d'application de l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts. Il lui demande s'il compte reconsidérer la position adoptée à cet égard par l'administration des impôts et, en attendant sa décision, d'inviter l'administration du Trésor à surseoir au recouvrement des rappels d'imposition exigibles avant le 15 mars. (Question du 14 mars 1964.)

Réponse. — Compte tenu du caractère limitatif des dispositions de l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts, le bénéfice de la déduction supplémentaire prévue à l'égard du personnel navigant de l'aviation marchande n'est applicable qu'aux personnels visés par ce texte, c'est-à-dire aux pilotes, radios, mécaniciens navigants des compagnies de transports aériens ; aux pilotes et mécaniciens employés par les maîtres de construction d'avions et de moteurs pour l'essai des prototypes ; aux pilotes moniteurs d'aéroclubs et des écoles d'aviation civile. Cette déduction ne peut, en revanche, être accordée aux salariés des centres d'essais en vol dépendant du ministère des armées qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus. Toutefois, l'administration examinera avec largeur de vue le cas des salariés qui ont pu croire, de bonne foi, en raison des certificats qui leur ont été délivrés, pouvoir prétendre à la déduction supplémentaire dont il s'agit. Notamment, et ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, leur situation ne sera pas systématiquement remise en cause pour la taxation des revenus antérieurement à l'année 1964. En ce qui concerne l'octroi de délais de paiement aux contribuables intéressés il y a lieu de préciser qu'en vertu des articles 1663 et 1732-1 du code général des impôts, les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle, et une majoration de 10 p. 100 est appliquée automatiquement aux cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de cette mise en recouvrement. Mais des instructions ont été données aux comptables du Trésor les invitant à examiner avec bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, notamment gênés, qui justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces dispositions peuvent naturellement être invoquées par les navigants professionnels de l'aéronautique civile : ils peuvent solliciter des comptables du Trésor des délais de paiement, en faisant valoir leurs difficultés de règlement, et les réclamations présentées au service des contributions directes. Après paiement des impôts dus, compte tenu des décisions du service de l'assiette, ces contribuables pourront demander la remise gracieuse de la majoration de 10 p. 100 appliquée. Ces requêtes seront instruites dans un esprit libéral.

7874. — M. Palmero expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les dispositions actuellement en vigueur, pour la détermination de l'impôt dans le système dit « quotient familial », écartent systématiquement le célibataire sans « personne à charge » au sens admis par le législateur en matière d'impôt, alors même que ledit célibataire aurait effectivement à charge un collatéral. Il lui cite l'exemple d'un retraité ayant à charge sa sœur, sans

ressource et dans l'impossibilité de travailler en raison de son âge et de son état de santé, vivant sous son toit, et se trouvant par conséquent dans l'obligation de payer des impôts au même titre qu'une personne célibataire, veuve ou divorcée n'ayant aucune charge de famille, c'est-à-dire dans la catégorie Une part. Il lui demande s'il est possible de remédier à cette anomalie et de faire bénéficier un célibataire, dans le cas précité, d'une part et demie au lieu d'une part. (Question du 21 mars 1964.)

Réponse. — En égard notamment à la diversité des situations susceptibles de se présenter, il n'apparaît pas qu'il y ait lieu d'envisager l'adoption d'une mesure de la nature de celle souhaitée par l'honorable parlementaire. Mais l'administration ne manquera pas d'examiner avec toute la largeur de vues désirable les demandes qui pourraient lui être présentées par les personnes qui, en raison de la charge supportée du fait qu'elles ont recueilli un collatéral âgé et sans ressources, éprouveraient des difficultés à s'acquitter en totalité des cotisations dont elles sont redevables.

8965. — M. Palmero expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation suivante, à propos de l'application de l'article 3 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963 imposant les plus-values foncières ; il s'agit d'un ménage marié sous le régime de la communauté de biens il y a très longtemps, et qui a acquis en 1950 un terrain agricole. L'épouse est décédée, en 1961, laissant deux enfants issus du mariage. Elle avait fait à son mari une donation entre époux de 25 p. 100 du montant de sa succession, de telle sorte que le mari a reçu, pour sa part, 50 p. 100 provenant de la communauté légale plus 12,50 p. 100 de donation, chaque enfant recevant 18,75 p. 100 de cette communauté. Le terrain acheté en 1950 doit être revendu en 1964, plus de trois ans après la mort de l'épouse, mais à un prix supérieur à 8 francs le mètre carré. Il semble, d'après la loi précitée, que l'impôt éventuel sur la plus-value du terrain doit être ainsi décompté : a) en ce qui concerne le mari veuf : 1° pour les 50 p. 100 de sa part de communauté sur ce terrain ; calcul à effectuer de 1950 à 1964 selon les règles générales fixées à l'article 3 de la loi (majoration de 25 p. 100 pour impenses, puis 3 p. 100 par année, puis application du coefficient 1,6 résultant du barème) ; 2° pour les 12,5 p. 100 de sa part d'héritage sur ce terrain ; calcul de 1961 à 1964 selon les mêmes règles, avec coefficient 1 et taux réduit de 30 p. 100 (vente faite en 1964 provenant de succession) ; b) en ce qui concerne chaque enfant, pour les 18,75 p. 100 de leur héritage : mêmes bases de calcul que pour le paragraphe 2 ci-dessus. Il lui demande : 1° s'il doit bien en être ainsi et, dans la négative, quelle est la solution officielle ; 2° si la limite de 50.000 francs, au-dessous de laquelle la plus-value n'est pas imposable (art. 3, § III, de la loi), s'applique à l'ensemble du terrain ou à chacun des trois copropriétaires précités. (Question du 12 mai 1964.)

Réponse. — 1° La plus-value éventuellement taxable, à l'occasion de la cession du terrain, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 doit effectivement être calculée comme l'indique l'honorable parlementaire, dès lors que, pour l'application dudit texte, les biens transmis par l'effet d'une donation pour cause de mort doivent être considérés comme des biens acquis par succession ; 2° la limite d'exonération prévue à l'article 3-III-1 de la loi précitée du 19 décembre 1963 s'applique distinctement à chaque intéressé soumis personnellement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

9709. — M. René Lecocq appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que, à revenu égal, les retraités paient des impôts plus élevés que les salariés. En effet, si le salarié peut déduire forfaitairement 10 p. 100 sur son salaire au titre de ses frais professionnels, le retraité ne le peut pas, si bien que deux contribuables mariés sans enfants, touchant l'un un salaire de 750 francs par mois, l'autre une retraite d'un montant égal, devront payer, au titre de l'impôt sur le revenu : le salarié 42 francs, le retraité 150 francs. Or, le retraité, du fait de son âge, a souvent à supporter des frais pour raisons de santé, pour lui ainsi que pour son épouse, ces frais n'étant pas toujours remboursés par la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne jugerait pas équitable d'admettre qu'une fraction de la retraite, considérée comme représentative de frais, puisse être déduite du revenu imposable. (Question du 16 juin 1964.)

Réponse. — La déduction forfaitaire de 10 p. 100 prévue à l'article 83 du code des impôts est destinée à tenir compte de ceux des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi qui restent à la charge du salarié et constituent des dépenses liées à l'acquisition du revenu. Or, les dépenses supportées par les contribuables retraités représentent seulement des dépenses d'ordre personnel qui ne peuvent être admises en déduction du revenu global à raison duquel ils sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par suite, on ne saurait, sans contrevenir aux principes qui régissent la détermination du revenu imposable, envisager l'adoption d'une mesure de la nature de celle souhaitée par l'honorable parlementaire. En tout état de cause, ceux des contribuables dont il s'agit qui se trouveraient réellement hors d'état d'acquitter tout ou partie des cotisations dont ils sont redevables peuvent en demander la remise ou la modération à titre gracieux en s'adressant au directeur départemental des impôts (contributions directes). Les demandes de l'espèce sont examinées avec toute l'attention désirable.

9985. — **M. Max-Pellé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un grand nombre de personnes âgées, pensionnées ou retraitées, dont les revenus se situaient jusqu'ici au-dessous de la limite d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, vont se trouver cette année frappées par l'impôt, faute d'une modification apportée aux tranches du barème. Ces personnes risquent, du même coup, de perdre le bénéfice des exonérations de la contribution foncière et de la contribution mobilière. Il lui demande s'il ne pourrait, en attendant une éventuelle modification de la législation en vigueur, envisager en faveur de ces personnes âgées des solutions administratives d'équité et de bienveillance. (Question du 27 juin 1964.)

Réponse. — L'aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1965 apporte un allègement sensible de la charge fiscale supportée par l'ensemble des contribuables. En complément de ces mesures générales, le Gouvernement a estimé souhaitable de faire un effort particulier en faveur des contribuables âgés, et notamment des retraités. C'est ainsi que l'article 4 dudit projet propose, en ce qui concerne les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, de doubler la limite d'exonération et la limite supérieure de la décade applicables à la généralité des contribuables, ces dernières limites étant elles-mêmes portées respectivement de 70 francs et 210 francs par part, à 75 francs et 225 francs par part, par l'article 2 du projet. En tout état de cause, l'administration ne manque pas d'examiner avec toute l'attention désirable les demandes de remise ou de modération présentées par les contribuables qui se trouvent hors d'état d'acquitter en totalité ou en partie les cotisations qui leur sont réclamées. Cet ensemble de mesures paraît de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

10095. — **M. Bordage** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961 (article 4, Journal officiel du 22 décembre 1961), instituant le prélèvement de 25 p. 100 sur les plus-values de cessions (ou apports en sociétés) de terrains non bâtis ou assimilés ou de droits immobiliers y afférents, a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 1964 par la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963, art. 3 (Journal officiel du 20 décembre 1963). Ce texte n'est donc demeuré en vigueur que du 1^{er} novembre 1961 (effet rétroactif) au 31 décembre 1963, soit pendant une période de vingt-six mois. Le décret d'application n'étant intervenu que le 23 mai 1962 (Journal officiel des 28 et 29 mai, décret n° 62-606), l'administration n'a fait parvenir des directives à ses agents que plus tard, aux termes d'une circulaire du 15 juin 1962, et d'une instruction du 5 juillet 1963. Compte tenu : 1° du fait que le texte précité n'a trouvé, en définitive, à s'appliquer que pendant la courte période susindiquée ; 2° du long délai mis par l'administration à informer ses agents des modalités d'application des textes susvisés ; 3° du fait que, dans les régions essentiellement rurales, le prélèvement n'est pas exigible dans la plupart des cas, soit en raison de la faible valeur des parcelles vendues, soit par le motif que l'engagement imposé à l'acquéreur de conserver leur affectation aux exploitations agricoles cédées peut, à toute époque et sans condition de délai, faire l'objet d'un acte de complément et peut donc se faire attendre indéfiniment ; 4° des sérieuses difficultés que les redevables mis en cause soulèvent pour un texte qui n'a trouvé à s'appliquer que pendant une très courte période, et qui, au surplus, est abrogé, difficultés soit vis-à-vis de l'administration, soit entre les redevables eux-mêmes, dans le cas notamment où un acte de complément est nécessaire pour constater l'engagement de l'acquéreur et exonérer ainsi le vendeur. Il lui demande si, pour éviter à l'administration d'apparaître par trop tatillonne, il ne conviendrait pas de s'abstenir, désormais, de toutes réclamations du fait de cette législation, dans tous les cas, fréquents à ce jour, où les déclarations déposées, ou qui auraient dû l'être, ne sont susceptibles de donner lieu qu'à des droits infimes, si ce n'est à aucun droit. Cette façon de procéder aurait le mérite d'éviter bien des difficultés pour un résultat fiscal finalement aléatoire, et non en rapport avec le travail imposé aux agents. (Question du 11 juillet-1964.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 1702 du code général des impôts, il n'est pas au pouvoir de l'administration de renoncer au recouvrement des sommes légalement dues au Trésor. Dès lors, la mesure préconisée qui, d'ailleurs, aurait pour conséquence d'exonérer certains redevables du prélèvement institué par l'article 4 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961 (article 999 quater ancien du code précité) alors que d'autres contribuables plus diligents demeureraient taxés, ne peut être retenue.

10267. — **M. Joseph Perrin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après le décret n° 64-443 du 21 mai 1964, les plus-values sur ventes de terrains à bâtir réalisées par les entreprises industrielles ou commerciales peuvent faire l'objet d'un remploi, notamment en immeubles acquis ou construits par les sociétés destinant ceux-ci à un but charitable, éducatif, social ou culturel. Il lui demande à ce sujet : 1° les immeubles devant être acquis ou construits par les sociétés spécialisées, s'il est exact, comme il semble, que le remploi doit être fait en achat de parts de propriété desdites sociétés, ou encore en prêts à celles-ci ; 2° s'il suffira que le remploi soit fait de cette façon sur la simple affirmation de la société spécialisée relative à l'emploi des fonds ainsi mis à sa disposition, ou bien si des justifications complémentaires seront nécessaires ; 3° s'il est exact, comme il semble, que le remploi doit être valablement réalisé par la simple

remise des fonds destinés à l'objet recherché, sans qu'il y ait lieu d'envisager l'obligation de posséder 20 p. 100 du capital de la société spécialisée ou bien de faire l'avance par un prêt d'une forme particulière. (Question du 25 juillet 1964.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 1^{er}-4^e du décret n° 64-443 du 21 mai 1964 ne concernent que les acquisitions ou constructions d'immeubles effectuées directement, en emploi de plus-values visées à l'article 5 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963, par des sociétés dont l'activité principale est de donner en location ou d'affecter à des organismes ayant un but charitable, éducatif, social ou culturel des immeubles qui, eu égard à leur nature, à la spécialisation de leur construction, à leurs aménagements sont spécialement adaptés à la réalisation de l'objet de ces organismes. L'acquisition d'actions ou de parts de semblables sociétés, et la remise, à de telles sociétés, de fonds destinés à des acquisitions ou des constructions répondant à la définition donnée à l'article 1^{er}-4^e du décret du 21 mai 1964 susvisé ne peuvent donc, en aucun cas, constituer un remploi valable de plus-values entrant dans le champ d'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1963 précitée.

10353. — **M. Kroeplé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les plus-values dégagées lors de la cession d'un élément d'actif et soumises au régime de l'article 40 du code général des impôts peuvent faire l'objet d'un remploi anticipé, dès lors qu'il apparaît indispensable qu'un élément nouveau soit acquis avant que soit vendu l'élément qu'il est destiné à remplacer. Par ailleurs, le décret n° 64-443 du 21 mai 1964 fixe la liste des biens dont l'acquisition peut constituer un remploi valable, au sens de l'article 40 du code général des impôts, des plus-values sur terrains à bâtir. Parmi ces remplois figurent les immobilisations de toute nature acquises antérieurement à la publication de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963. Cela rappelle, il lui demande si une plus-value sur terrains à bâtir, réalisée en janvier 1964, peut valablement être considérée comme réinvestie, dans le cadre du remploi anticipé, dans des éléments incorporels de fonds de commerce, notamment clientèle, acquis au cours de l'exercice 1963, c'est-à-dire avant la publication de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963. (Question du 1^{er} août 1964.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le remploi anticipé n'est autorisé, par dérogation au droit commun, que si l'acquisition d'un nouvel élément d'actif préalablement à la mise hors de service et à la vente de l'élément qu'il est destiné à remplacer apparaît exceptionnellement indispensable. Mais cette condition suppose que le remplacement de certains éléments utilisés comme moyens permanents d'exploitation doit être assuré — sous peine d'interrompre l'activité de l'entreprise — à l'instant même de la mise hors de service de ces éléments, ce qui implique l'acquisition préalable des biens de remplacement. Elle ne peut donc être considérée comme remplie que dans le cas où il y a véritablement substitution, à un élément de l'actif immobilisé, d'une immobilisation de même nature destinée à être affectée au même usage. Il s'ensuit que l'acquisition d'éléments incorporels de fonds de commerce, tels qu'une clientèle, ne peut pas constituer le remploi anticipé d'une plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure de terrains faisant partie de l'actif immobilisé de l'entreprise.

10358. — **M. Lepourry** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 84 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, l'acquisition d'un bien rural bénéficie de l'exonération fiscale prévue par l'article 7, III, alinéa 3, de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, sous réserve que l'acquéreur remplisse les deux conditions suivantes : 1° être exploitant preneur en place ; 2° être titulaire du droit de préemption, conformément à l'article 793 du code rural. Dans le département de la Manche, un arrêté préfectoral du 5 juin 1964 dispose que ne constitue pas un corps de ferme pour l'application de l'article 809 du code rural toute parcelle ou groupe de parcelles, quel que soit leur genre d'utilisation, d'une surface égale ou inférieure à un hectare ; lorsqu'elles ne constituent pas une partie essentielle d'une exploitation agricole. Il lui demande si, dans un cas d'acquisition d'une parcelle dont la superficie n'atteint pas ce minimum, par un fermier qui ne tenait en location du vendeur que la parcelle dont il s'agit, l'acquéreur peut bénéficier des exonérations prévues par la loi du 8 août 1962, toutes autres conditions étant supposées remplies. Il fait observer que dans la négative cette restriction aurait pour effet de pénaliser injustement le fermier opérant ces acquisitions, dont l'exploitation serait composée de petites parcelles appartenant à des propriétaires différents ce qui est le cas dans la plus grande partie du département de la Manche. (Question du 1^{er} août 1964.)

Réponse. — Le bénéfice de l'exonération de droits de timbre et d'enregistrement édictée par l'article 7-III de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complété par l'article 84 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 (code général des impôts, art. 1373 series B) est subordonné à la double condition que l'acquéreur d'un bien rural soit effectivement titulaire du droit de préemption, conformément à l'article 793 du code rural, et que, compte tenu des dispositions des articles 791 et 809 du même code, les biens acquis soient susceptibles de donner ouverture à l'exercice de ce droit. Or, en vertu de l'article 809 précité dudit code, le preneur en place ne peut invoquer le droit de préemption à l'occasion de la vente de parcelles d'une superficie inférieure au maximum visé audit article que si celles-ci constituent un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole. A moins qu'il ne soit

constant que la parcelle considérée satisfait à l'une de ces conditions, il résulte des principes exposés ci-dessus que le régime de faveur prévu à l'article 1373 series B du code général des impôts ne peut bénéficier à l'acquisition visée par l'honorable parlementaire. Les mêmes principes devraient être appliqués en cas d'acquisition d'une parcelle dépendant d'une exploitation constituée de petites parcelles tenues en location de propriétaires différents.

10420. — M. Kasperelt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation du marché de la viande est chaque jour plus préoccupante. Il apparaît en effet que les mesures prises se limitent à un système de taxation au stade du détail. Celui-ci, qui ne constitue qu'un palliatif, tend, en fait, à reporter la responsabilité de l'état des choses actuel sur les seuls commerçants au détail. Il convient maintenant de rechercher d'urgence une solution véritable à ce problème, dont les conséquences portent préjudice à l'ensemble des consommateurs. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — Si la taxation au stade de détail de la viande de bœuf a été maintenue dans le cadre du plan de stabilisation, cette mesure est loin d'avoir été la seule prise par les pouvoirs publics au cours de ces derniers mois pour améliorer la situation du marché de la viande. Pour compléter l'approvisionnement pendant la période creuse de la production, les frontières ont été largement ouvertes et les droits de douanes abaissés jusqu'au 15 août 1964. Un stock important de viandes congelées sous forme de quartiers arrières de bœuf a été constitué et mis à la disposition de la boucherie de détail à un prix préférentiel pour les consommateurs tout en laissant aux détaillants une marge substantielle. En faveur de la production, le décret du 26 mars 1964 a fixé en hausse le prix d'orientation de la viande bovine et les prix minimum d'intervention. Ces derniers prix marquent une augmentation de 4 p. 100 en moyenne et allant jusqu'à 5 p. 100 pour la première qualité par rapport aux prix de la campagne précédente. Allant au-delà de ces mesures et avant que le régime des échanges intracommunautaires n'entre en vigueur le 1^{er} novembre prochain, il a été décidé de constituer un stock de viande bovine congelée métropolitaine de l'ordre de 20.000 tonnes à acquérir par la société d'intervention, à titre exceptionnel, à un prix nettement supérieur au prix d'intervention normal. En ce qui concerne l'avenir, un plan de cinq ans a été établi, qui doit permettre en normalisant les circuits de distribution, de mieux rémunérer les producteurs tout en ne faisant payer aux consommateurs que le juste prix. Les grandes lignes de ce plan, qui a été approuvé par le Gouvernement le mois dernier, seront prochainement portées à la connaissance du Parlement.

10421. — M. Nungesser expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation du marché de la viande est chaque jour plus préoccupante. Il apparaît en effet que les mesures prises se limitent à un système de taxation au stade de détail. Celui-ci, qui ne constitue qu'un palliatif, tend, en fait, à reporter la responsabilité de l'état des choses actuel sur les seuls commerçants de détail. Il convient maintenant de rechercher d'urgence une solution véritable à ce problème, dont les conséquences portent préjudice à l'ensemble des consommateurs. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — Si la taxation au stade de détail de la viande de bœuf a été maintenue fermement dans le cadre du plan de stabilisation, cette mesure est loin d'avoir été la seule prise par les pouvoirs publics au cours de ces derniers mois pour améliorer la situation du marché de la viande. Pour compléter l'approvisionnement pendant la période creuse de la production, les frontières ont été largement ouvertes et les droits de douane abaissés jusqu'au 15 août 1964. Un stock important de viandes congelées, sous forme de quartiers arrières de bœuf, a été constitué et mis à la disposition de la boucherie de détail à un prix préférentiel pour les consommateurs tout en laissant aux détaillants une marge substantielle. En faveur de la production, le décret du 26 mars 1964 a fixé en hausse le prix d'orientation de la viande bovine et les prix minimum d'intervention. Ces derniers prix marquent une augmentation de 4 p. 100 en moyenne et allant jusqu'à 5 p. 100 pour la première qualité par rapport aux prix de la campagne précédente. Allant au-delà de ces mesures et avant que le régime des échanges intracommunautaires n'entre en vigueur le 1^{er} novembre prochain, il a été décidé de constituer un stock de viande bovine congelée métropolitaine de l'ordre de 20.000 t, à acquérir par la société d'intervention, à titre exceptionnel, à un prix nettement supérieur au prix d'intervention normal. En ce qui concerne l'avenir, un plan de cinq ans a été établi qui doit permettre en normalisant les circuits de distribution, de mieux rémunérer les producteurs tout en ne faisant payer aux consommateurs que le juste prix. Les grandes lignes de ce plan qui a été approuvé par le Gouvernement le mois dernier, seront prochainement portées à la connaissance du Parlement.

10486. — M. René Plevin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est informé que, de différentes villes de France, de contestations s'élèvent au sujet du montant de la patente à laquelle sont assujettis les médecins qui se sont organisés pour pratiquer la médecine de groupe. Les médecins intéressés consta-

tent que, du fait de s'être groupés pour utiliser un immeuble, des installations téléphoniques et radioscopiques, ainsi qu'un personnel en commun, leurs bases d'imposition ont été majorées dans des proportions extrêmement élevées et qui ne semblent pas justifiées. Constatant que le problème se pose sur un plan national, il lui demande quelles sont les instructions qui ont été données par l'administration centrale pour la détermination des patentes des praticiens pratiquant la médecine de groupe. La continuation des errements actuels pouvant avoir comme conséquence de condamner le développement de cette formule moderne d'organisation de la profession médicale. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Les dispositions du tarif des patentes prévoient expressément que, lorsque des médecins ont une clientèle commune, on doit soumettre chacun d'eux à la contribution des patentes, en retenant la totalité du personnel employé et la valeur locale totale des locaux utilisés en commun, dès l'instant où, séparément, ils donnent des consultations ou visitent les malades et cela sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils partagent les bénéfices ou si l'un est, par contrat, le salarié de l'autre. L'administration ne peut se dispenser de faire application de ces dispositions. Toutefois, dans le cas où les droits supportés par les intéressés apparaîtraient dans l'ensemble exagérés, il appartiendrait à l'organisme professionnel représentant les intérêts des médecins sur le plan national de saisir d'une demande motivée la commission nationale permanente du tarif des patentes qui est chargée, notamment, d'apprécier si des modifications doivent être apportées aux rubriques existant à ce tarif.

10548. — M. Fryx expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation qui serait créée par la cession du supermarché situé au croisé du boulevard unissant Lille-Roubaix-Tourcoing à une ou des sociétés spécialisées dans la propagande et la diffusion de produits et matériels d'importation. L'utilisation de cet emplacement unique pour concurrencer les fabrications nationales marquerait publiquement, avec éclat, l'envahissement des matériels et produits étrangers. Il demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à cette opération. (Question du 29 août 1964.)

Réponse. — S'agissant d'une transaction entre deux sociétés de droit privé, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet de s'opposer à l'opération dont il s'agit ; l'achat et la vente des immeubles et fonds de commerce sont entièrement libres en France. De plus, les pouvoirs publics se trouvent tenus de respecter l'article 7 du Traité de Rome qui interdit toute discrimination fondée sur la nationalité.

INTERIEUR

10595. — M. Michel Jacquet expose à M. le ministre de l'Intérieur que, dans de nombreuses communes rurales, la plupart des maisons à vendre sont acquises par des citoyens qui, après avoir fait procéder aux réparations indispensables, se servent de ces maisons comme résidences secondaires pour y passer les week-end et les périodes de congés. Ces nouveaux propriétaires n'entrent pas en compte pour le calcul du chiffre de population de la commune. Ils ne sont donc pas pris en considération pour la détermination du montant de l'allocation attribuée à la commune sur les ressources du fonds national de péréquation de la taxe locale. Cependant, ils profitent des divers équipements collectifs réalisés par la commune (adductions d'eau, chemins, égouts, etc.) lesquels entraînent des dépenses considérables dont les budgets des communes rurales supportent difficilement la charge. Il lui demande quelles solutions pourraient, selon lui, être envisagées pour remédier à cette situation anormale. (Question du 5 septembre 1964.)

Réponse. — La transformation de maisons rurales en résidences secondaires n'entraîne pas une diminution des ressources fiscales des communes intéressées. Les nouveaux propriétaires supportent, en effet, tous les impôts directs locaux, contribution foncière des propriétés bâties, contribution mobilière et taxes représentatives de services rendus notamment, dans les mêmes conditions que s'ils habitaient en permanence la localité. De plus, les occupants des résidences secondaires maintiennent une activité commerciale dans la région où ils vont passer l'éte ou les fins de semaine : tout le commerce et tout l'artisanat local — et même les budgets locaux — profitent de cette activité supplémentaire. En tout état de cause, il est de l'intérêt de la commune que les maisons que quittent des paysans soient reprises par des personnes habitant en ville plutôt que d'être purement et simplement abandonnées, ne serait-ce que pour le maintien du patrimoine immobilier préexistant. La situation des communes où se multiplient les résidences secondaires paraît en conclusion moins inquiétante que celle des communes qui se dépeuplent définitivement, ou que celle des communes qui, au contraire, sont obligées d'accueillir des habitants nouveaux en grand nombre. Tous les organismes de péréquation, et notamment le fonds qui répartit une fraction du produit de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, ne disposent que de ressources limitées ; il est légitime qu'ils réservent toute leur sollicitude aux collectivités ics plus déshéritées, ce qui les conduit à ne pas faire un sort particulier aux communes où se multiplient les résidences secondaires. Tout effort accompli en faveur de cette catégorie de localités se traduirait, en effet, mathématiquement, par une réduction des subsides alloués aux autres collectivités.

JEUNESSE ET SPORTS

10699. — M. Bord rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ses interventions répétées concernant la gravité de la situation du football français, et en particulier du football professionnel. Déjà des grands clubs : le Havre A. C. et le F. C. Nancy ont renoncé au professionnalisme et d'autres risquent de suivre tôt ou tard. Malgré les subventions de certaines municipalités, le football professionnel connaît une situation financière catastrophique, situation qui ne manque pas d'avoir une influence certaine sur l'ensemble du football. Les derniers résultats de l'équipe de France sont là pour en témoigner. Il paraît inconcevable que le sport le plus populaire de notre pays risque d'aller à la dérive à cause de l'absence d'une réforme profonde, qui nous est maintenant annoncée pour la fin de l'année. Sans vouloir préjuger des dispositions qui seront adoptées par les dirigeants du football, il lui demande quelle est sa ligne de conduite devant cette situation. D'autre part, il lui demande s'il n'estime pas opportun de profiter de la crise qui sévit dans cette discipline sportive et qui pose en même temps le problème de l'amateurisme, pour faire étudier par le haut-comité des sports une nouvelle réglementation de l'amateurisme, réglementation qui devrait aussi tenir compte de l'avenir social de l'athlète. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — La crise que connaît actuellement le football français, notamment en sa branche professionnelle, est due, semble-t-il, à un certain nombre de causes dont les principales sont l'évasion à la campagne au cours des week-ends, le développement de la pratique des activités sportives, le prix des places et l'organisation des compétitions. Cette situation n'a pas manqué de préoccuper les pouvoirs publics qui se sont efforcés, à maintes reprises, de contribuer à son amélioration. Il a ainsi été organisé une table ronde entre joueurs et dirigeants qui a permis, d'un commun accord, d'améliorer la situation du joueur professionnel et, d'une manière plus générale, d'assainir le climat d'ensemble du football. Mais, il n'appartient pas à l'Etat de réparer, sur le plan financier, les errements qui ont pu être commis dans le cadre de la gestion financière des clubs, et plus particulièrement de celle de leur section professionnelle. La fédération française de football aurait intérêt à envisager une réforme profonde de l'ensemble de ce sport, et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne refuserait pas, dans cette hypothèse, son soutien aux dirigeants. Par ailleurs, en ce qui concerne l'amateurisme, l'expérience prouve que ce problème ne se pose pas de la même manière au sein de toutes les fédérations sportives, actuellement au nombre de 43. Cette question relève au premier chef, d'une part, des fédérations sportives internationales et, d'autre part, en ce qui concerne les disciplines olympiques, du comité international olympique qui demeure statutairement le seul défenseur de la qualité d'amateur requise pour pouvoir participer aux épreuves. Ainsi, l'Etat ne peut-il imposer sa manière de voir dans ce problème délicat qui relève essentiellement des organismes sportifs internationaux et qui est traité parfois d'une façon très différente suivant les fédérations. Il est à noter, toutefois, qu'une commission du haut-comité des sports étudie, sous la présidence de M. Borotra, le problème de l'amateurisme dans tous les milieux du sport. Par contre, l'Etat se penche attentivement sur l'avenir social des athlètes. Certaines fédérations y apportent déjà, parfois, une attention toute particulière, en créant en leur sein des commissions d'œuvres sociales et en organisant des cours de perfectionnement intéressants divers corps de métiers ; c'est le cas notamment de la fédération française de football. Par ailleurs, le haut comité des sports, à la suite des travaux effectués au sein de sa commission du sport dans les entreprises, a proposé de mettre prochainement sur pied un centre de promotion sportive et professionnelle, où les athlètes de valeur, tout en se préparant et en se perfectionnant sur le plan sportif, auraient la possibilité de poursuivre leurs études ou d'apprendre un métier. Si l'Etat ne peut aplanir toutes les difficultés, notamment d'ordre financier, rencontrées dans le domaine du sport professionnel, il suit de très près les problèmes qui touchent à la condition sociale des sportifs et participe ainsi efficacement à leur promotion sociale.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

10701. — M. Bernasconi appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur certaines conséquences de ses arrêtés du 11 août 1964 pris en application du décret du 17 septembre 1963 dans le cadre de la lutte entreprise contre la pollution atmosphérique. Il le félicite pour l'ensemble de ces mesures, dont la nécessité est évidente. Cependant, il observe que, parmi les dispositions prises dans le dessein de réduire la pollution atmosphérique dont souffre Paris en particulier, figurent notamment : a) l'interdiction d'utiliser certains combustibles solides dans des appareils de chauffage qui n'auraient pas été conçus à cet effet et vendus avec une notice technique ; b) d'importantes restrictions concernant l'utilisation du fuel oil et variant en ce qui concerne leur date d'application, en fonction de la zone de protection spéciale dans laquelle il est utilisé, d'une part, et de la puissance en thermies-heure de l'appareil, d'autre part. Ces restrictions conduisent à une interdiction progressive de l'utilisation du fuel-oil dans les foyers domestiques équipés d'appareils de faible puissance. Ces dispositions, dont il n'est nullement question de contester l'utilité, obligeront de nombreuses familles à envisager, dans des délais variables, le renouvellement des appareils de chauffage qu'elles utilisent. Cette obligation ne manquera pas de plonger dans l'embarras certaines catégories de citoyens disposant de faibles ressources (familles

nombreuses, salariés soumis au S. M. I. G., retraités, personnes âgées, économiquement faibles) pour qui l'acquisition d'un nouveau mode de chauffage sera peu conciliable avec leur budget. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'envisagent les pouvoirs publics afin de venir en aide, en cette circonstance, aux catégories de citoyens précitées. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Les mesures prescrites pour lutter contre la pollution atmosphérique dans les zones de protection spéciale instituées à Paris comprennent entre autres : 1^o l'interdiction d'utiliser certains combustibles solides particulièrement polluants, à dater du 1^{er} octobre 1965 dans la zone 1, à dater du 1^{er} octobre 1967 dans la zone 2, à moins que les appareils de chauffage domestiques ne soient spécialement conçus à cet effet ; 2^o une restriction progressive de l'usage des fuels-oils riches en soufre de façon à aboutir à dater du 1^{er} octobre 1967 : dans la zone 1, à l'emploi exclusif du fuel-oil domestique dans les foyers de puissance inférieure à 1.000 thermies-heure et dans la zone 2 à l'interdiction du fuel-oil lourd n^o 2, à l'exception du BTS, dans les foyers d'une puissance supérieure à 1.000 thermies-heure. En ce qui concerne l'emploi des combustibles solides, il est fait remarquer que le remplacement des appareils de chauffage ne constitue une obligation que si l'usager désire se procurer des combustibles habituellement polluants. En fait, il y a lieu de penser que les familles nécessiteuses préféreront modifier leur combustible ce qui aura moins de répercussion sur leur budget. Les flambants ne sont pas en cause dans ce cas, car ils ne conviennent qu'à des usages bien déterminés et ne sont pas utilisés pour le chauffage d'appartement. Pratiquement on se trouvera, compte tenu des approvisionnements parisiens, dans l'alternative suivante : a) ou bien il s'agira de remplacer une tonne de boulets crus à 14 p. 100 de cendres coûtant 163,80 F par du boulet défumé (ou anthracine) d'un pouvoir calorifique bien supérieur qui reviendra pour une quantité de chaleur égale à 226,98 F, soit 38 p. 100 d'augmentation ; b) ou bien de remplacer une tonne de boulets crus à 9 p. 100 de cendres par une quantité équivalente de boulets défumés revenant à 252,20 F, soit 23 p. 100 d'augmentation. Si l'on se réfère aux bases de calcul de l'Institut national de la statistique et des études économiques selon lesquelles le chauffage représente 2,8 p. 100 du budget d'un foyer dans les hypothèses extrêmes et les plus défavorables, il en résulte une augmentation de 0,60 à 1 p. 100 pour les intéressés. L'ordre de grandeur de l'augmentation de dépense est donc peu important et susceptible d'être pris en charge par les bureaux d'aide sociale pour les économiquement faibles. Il s'en suivra d'ailleurs une amélioration du service rendu qui correspond à une tendance générale déjà amorcée vers de meilleurs combustibles à rendement calorifique plus élevé. Les mesures tendant à restreindre l'usage du fuel-oil n'ont pas pour objet d'interdire le fuel-oil domestique, mais de limiter la consommation du fuel-oil léger et de fuel-oil lourd. Il sera nécessaire évidemment de remplacer quelquefois des brûleurs utilisés jusqu'ici, mais cette nécessité ne concerne pas les appareils de faible puissance qui fonctionnent déjà normalement avec du fuel-oil domestique.

10861. — M. Salagnac expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la myopathie, maladie très grave, est actuellement en extension en France. Essentiellement évolutive, elle se manifeste par une diminution progressive de la force musculaire. Elle exerce ses ravages particulièrement chez les enfants, dont, hélas ! un grand nombre n'atteignent pas l'âge de l'adolescence ; que cette maladie universelle — dont sept cas sont connus à Malakoff et plusieurs milliers en France — est une maladie génétique à 70 p. 100 résultant d'une transmissibilité héréditaire ou de mutations spontanées pour raisons inconnues, ce qui rend son développement inéluctable ; que, malheureusement, le remède est encore à trouver ; que cependant un traitement, très long et coûteux de kinésithérapie, freine son développement et permet au malade adulte d'avoir une activité sociale. En conséquence, il lui demande : 1^o s'il n'entre pas dans ses intentions : a) de reconnaître comme maladie de longue durée la myopathie comme la poliomyélite l'a été à son époque ; b) de relever le tarif de remboursement par la sécurité sociale des actes de kinésithérapie prescrits ; c) d'aider au maximum les laboratoires de recherches spécialisés dans ce domaine par d'importantes subventions, afin de stopper l'extension de cette maladie ; et afin que les résultats déjà obtenus par les chercheurs soient développés et permettent d'envisager dans un avenir le plus rapproché possible, sinon la guérison du moins la stabilisation de l'évolution chez les malades atteints ; 2^o dans la négative, de lui faire connaître quelles en sont les raisons. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Les questions évoquées par l'honorable parlementaire concernant les mesures à prendre à l'égard des malades atteints de myopathie n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la population : a) en ce qui concerne la reconnaissance de la myopathie comme maladie de longue durée, les modifications de la réglementation de la sécurité sociale entrent plus particulièrement dans les attributions de M. le ministre du travail (direction générale de la sécurité sociale). A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat des dispositions des textes d'application de l'article 286 du code de la sécurité sociale visant à une limitation des maladies de longue durée à quatre maladies (tuberculose, maladies mentales, cancer, poliomyélite), cette administration étudie actuellement, en liaison avec le haut comité médical de la sécurité sociale, les modalités d'une nouvelle réglementation ; b) en ce qui concerne la nomenclature des actes effectués par les masseurs kinésithérapeutes, il semble que, après entente préalable, il soit possible

de faire entrer les soins dispensés aux myopathes dans la rééducation des cas complexes qui bénéficie d'un coefficient plus élevé que la rééducation courante ; c) quant aux subventions accordées aux laboratoires de recherches spécialisés, si celles-ci n'apparaissent pas individualisées sous la rubrique « myopathie », elles n'ont cessé d'augmenter dans les disciplines fondamentales dans lesquelles les travaux sur la myopathie sont poursuivis, et notamment dans les domaines de la génétique et de la biochimie médicale.

TRAVAIL

10385. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre du travail le cas d'un fonctionnaire bénéficiaire d'une pension du régime de retraite de la France d'outre-mer pour ses activités à Dakar de 1938 à 1962 et qui, de 1930 à 1938, a eu une activité salariée en France avec versements aux assurances sociales. Le régime de retraite de la France d'outre-mer ne bénéficiant pas de la coordination prévue par le décret du 20 janvier 1950, ce fonctionnaire ne percevra à soixante-cinq ans, pour son activité salariée en France, qu'une rente et non une pension basée sur ses cotisations aux assurances sociales. Compte tenu que la coordination prévue par le décret du 20 janvier 1950 s'applique aux régimes spéciaux, au régime des non-salariés et même à des régimes de pays étrangers, il lui demande s'il entend faire étendre ce bénéficiaire au régime de retraite des fonctionnaires de la France d'outre-mer. (Question du 1^{er} août 1964.)

Réponse. — Des instructions vont être données aux caisses régionales de sécurité sociale afin qu'il soit désormais tenu compte, pour l'ouverture du droit aux avantages de vieillesse du régime général de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par le décret n° 50-133 du 20 janvier 1950, des périodes de services effectuées postérieurement au 30 juin 1930, par les militaires, fonctionnaires et ouvriers d'Etat dans les territoires d'outre-mer et Etats qui étaient antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, lorsque lesdites périodes sont rémunérées par une pension servie au titre du régime de retraites dont relevaient les intéressés.

Rectificatifs.

1^o Au Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 12 septembre 1964.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2802, 2^e colonne, 6^e ligne de la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question n° 9878 de M. Chauvet, au lieu de : « ... à l'égard des locaux familiaux... », lire : « ... à l'égard des locaux commerciaux... ».

2^o Au Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 26 septembre 1964.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2868, 1^{re} colonne, 27^e à la 30^e ligne de la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à la question n° 10400 de M. Rivain, au lieu de : « En outre, les postulants à la carte du combattant sont admis, en application de l'article A 134-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, à bénéficier », lire : « En outre, les postulants à la carte du combattant ne totalisant pas 90 jours de présence en unité combattante sont admis, en application de l'article A. 134-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, à bénéficier ».

3^o Au Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 2 octobre 1964.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2918, 1^{re} colonne, réponse de M. le ministre délégué chargé de la coopération à la question n° 10235 de M. Max Lejeune : a) au lieu de : « Réponse », lire : « 1^{re} réponse » ; b) ajouter : « La première partie de cette question n'entrant pas dans la compétence dévolue au ministre délégué chargé de la coopération a été transmise, pour attribution, à M. le ministre des affaires étrangères ».

Ce numero comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 9 octobre 1964.

1^{re} séance : page 3075. — 2^e séance : page 3099

PRIX : 0,50 F

